
Représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine de la population et des intervenants socio-judiciaires belges

Auteur : Jadot, Laura

Promoteur(s) : Glowacz, Fabienne

Faculté : Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation

Diplôme : Master en sciences psychologiques, à finalité spécialisée en psychologie clinique

Année académique : 2019-2020

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/9287>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation

**Représentations des mesures alternatives et des
aménagements de peine de la population et des
intervenants socio-judiciaires belges**

Mémoire réalisé par **JADOT Laura**

*En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Psychologiques à
finalité spécialisée en Psychologie Clinique*

Promotrice : **Glowacz Fabienne**

Lectrices : **Witvrouw Line** et **Comito Laura**

Année académique 2019-2020

Remerciements

La réalisation de ce Mémoire n'aurait pas été possible sans l'aide, les conseils mais également le soutien de certaines personnes que nous tenons à remercier.

Tout d'abord, nous tenons à exprimer notre gratitude à notre promotrice, Fabienne Glowacz, sans qui la concrétisation de cette recherche n'aurait pas été possible. Nous la remercions pour son implication, ses conseils, et sa disponibilité. Nous la remercions également pour les enseignements qu'elle nous a transmis avec passion durant notre parcours universitaire. Nous remercions également ses assistantes, Mesdames Émilie Schmits et Annabelle Kinard pour leur aide précieuse dans la réalisation de ce Mémoire.

Ensuite, nous adressons nos remerciements à Mesdames Line Witvrouw et Laura Comito, pour l'intérêt qu'elles ont porté à ce travail et pour le temps qu'elles lui ont accordé.

Nous remercions également toutes les personnes et institutions qui ont participé à cette étude et qui ont partagé et diffusé nos questionnaires. Nous les remercions pour leur confiance et le temps qu'elles nous ont consacré.

Nous remercions aussi toutes les personnes qui se sont impliquées, de près ou de loin, dans la réalisation de ce Mémoire, par leurs relectures, leurs conseils et leur aide.

Enfin, nous tenons à adresser toute notre reconnaissance à notre famille et nos amis, qui, durant ces cinq années d'études, ont toujours été présents et soutenant afin de nous voir réussir et nous épanouir dans ce métier que nous aimons. Je tiens à remercier ma maman, Chantal Wey, qui s'est impliquée chaque jour pour que nous atteignions nos objectifs. Je remercie également Cédric Jadot, Louis et Mariette Wey, Alain Wey, Stéphanie Emmanuel Walker, Norah Devivier, Lilian Wey, Stéphanie Thomé, Margaux Maréchal et Camille Counhaye pour la force et la motivation qu'ils nous apportent chaque jour, et pour toutes les belles valeurs qu'ils nous ont transmises.

Table des matières

Introduction	1
Aspects théoriques.....	3
Chapitre 1 : La délinquance, un phénomène sociétal.....	3
I. Définition et terminologies.....	3
II. Plusieurs perspectives.....	4
A) Perspective psycho-sociale.....	4
B) Perspective criminologique.....	5
C) Perspective développementale.....	6
D) Perspective clinique et psycho-légale.....	6
III. Délinquants « occasionnels » et délinquants « chroniques ».....	7
IV. Concepts liés à la délinquance.....	8
A) Persistance et récidive.....	8
B) Désistance	9
C) Résilience	10
V. Délinquance et psychopathologie	10
VI. Théories de la délinquance.....	12
A) La théorie de la tension de Merton.....	12
B) La théorie de la désorganisation sociale.....	13
C) La théorie du choix rationnel de Cornish et Clarke.....	13
D) La typologie du passage à l'acte de Cusson.....	13
Chapitre 2 : Les mesures alternatives et aménagements de peine.....	15
I. Définitions et fonctions de la peine.....	15
II. Définitions et fonctions des mesures alternatives.....	18
III. Différents types de mesures alternatives.....	18

A)	La peine de surveillance électronique.....	19
B)	La peine de travail.....	20
C)	La peine de probation autonome.....	21
D)	L’amende.....	21
E)	Le sursis.....	21
F)	L’interdiction des droits civils et politiques.....	22
G)	La confiscation spéciale.....	22
IV.	Définitions et fonctions des aménagements de peine.....	22
V.	Différents types d’aménagements de peine.....	23
A)	La libération provisoire.....	23
B)	La permission de sortie.....	24
C)	Le congé pénitentiaire.....	24
D)	La détention limitée.....	24
E)	La surveillance électronique.....	24
F)	La libération conditionnelle.....	25
VI.	Législation en Belgique.....	25
A)	Infractions du système pénal.....	25
B)	Terminologies.....	26
C)	Historique.....	27
D)	Prise en charge des condamnés au statut externe.....	28
VII.	Représentations.....	28
A)	Des citoyens.....	29
B)	Des professionnels	30
<u>Chapitre 3 : Le sentiment d’insécurité.....</u>		31
I.	Définitions et terminologies.....	31
II.	Différentes approches.....	32

	A) Approche anglo-saxonne.....	32
	D) Approche française.....	33
III.	La victimation.....	34
IV.	Fondements théoriques.....	35
	A) La théorie de la vulnérabilité.....	35
	B) L'approche situationnelle.....	35
	C) Le crime carrousel de Kutchinsky.....	36
	Méthodologie.....	37
I.	Objectifs de la recherche.....	37
II.	Question de recherche et hypothèses.....	37
	A) Question de recherche.....	37
	B) Hypothèses.....	38
III.	Échantillon.....	40
	A) Population.....	40
	B) Recrutement.....	41
IV.	Outil.....	41
	A) Données socio-démographiques.....	42
	B) Représentations des mesures alternatives et aménagements de peine...	42
	C) Sentiment d'insécurité.....	43
V.	Méthode d'analyse.....	43
	Résultats.....	45
I.	Description de l'échantillon de la population générale.....	45
	A) Sexe.....	45
	B) Âge.....	45
	C) Nationalité.....	46
	D) Lieu de résidence.....	46

	E) Niveau d'études.....	46
	F) Modalités d'hébergement.....	47
	G) Descriptif des échelles.....	48
II.	Description de l'échantillon des intervenants socio-judiciaires.....	49
	A) Sexe.....	50
	B) Âge.....	50
	C) Nationalité.....	50
	D) Lieu de résidence.....	50
	E) Niveau d'études.....	51
	F) Modalités d'hébergement.....	51
	G) Professions.....	52
	H) Descriptif des échelles.....	52
III.	Analyse qualitative des questions d'évocation.....	53
IV.	Représentations et sentiment d'insécurité.....	56
V.	Représentations et connaissances/proximité du milieu judiciaire.....	58
VI.	Représentations et données socio-démographiques.....	59
	A) Sexe.....	60
	B) Âge.....	60
	C) Région.....	61
	D) Milieu.....	62
	E) Niveau d'études.....	63
	F) Modalités d'hébergement.....	64
VII.	Sentiment d'insécurité et données socio-démographiques.....	65
	A) Sexe.....	65
	B) Âge.....	66
	C) Région.....	66

D) Milieu.....	66
E) Niveau d'études.....	67
F) Modalités d'hébergement.....	67
VIII. Représentations et expérience professionnelle.....	68
A) Fonction.....	68
B) Années d'expérience.....	69
IX. Représentations et type d'infraction.....	70
Discussion.....	73
I. Retour sur les résultats.....	73
II. Représentations et facteurs socio-démographiques.....	74
A) La région habitée et le milieu de résidence.....	74
B) Le niveau d'études.....	75
C) Les modalités d'hébergement.....	76
III. Représentations et sentiment d'insécurité.....	77
A) Influence du genre sur le sentiment d'insécurité.....	77
B) Influence du sentiment d'insécurité sur les représentations.....	78
IV. Représentations et connaissances/proximité du milieu judiciaire.....	79
A) Construction conceptuelle des représentations.....	80
B) Influence de la connaissance/proximité du milieu sur les représentations.....	81
C) Différences de représentations chez les intervenants.....	82
V. Pour terminer.....	84
Intérêts et limites.....	85
I. Intérêts.....	85
II. Limites.....	86
Perspectives et pistes de recherche.....	87

Conclusion.....	88
Bibliographie.....	90
.	
Annexes.....	100
Annexe 1 : Glossaire.....	100
Annexe 2 : Formulaire de consentement.....	103
Annexe 3 : Avis de recrutement posté sur les réseaux sociaux.....	104
Annexe 4 : Informations destinées au recrutement par e-mail.....	105
Annexe 5 : Lettre de recrutement à destination des institutions.....	106
Annexe 6 : Questionnaires.....	107
Résumé.....	125

Introduction

En Belgique, jusqu'au début des années 1980, la majorité des peines de prison étaient totalement exécutées. Cependant, depuis 1989, la tendance s'est inversée et le nombre de condamnés purgeant l'entièreté de leur peine d'emprisonnement diminue considérablement. En effet, les détenus ont davantage recours à des mesures alternatives à l'incarcération et à des aménagements de leur peine de prison, et cette situation est fréquemment perçue comme une forme d'impunité (Beyens, Françoise & Scheirs, 2010).

Deux arguments majeurs sont avancés afin de justifier le recours grandissant aux mesures alternatives et aux aménagements de peine : d'une part, comme le souligne Bennett (1991), l'augmentation continue de la population carcérale, induisant une surpopulation au sein des prisons, est l'un des problèmes les plus urgents auxquels notre société est confrontée. Les mesures alternatives et les aménagements des peines de prison constituent donc un moyen de réguler cette population croissante. Cependant, ces procédures engendrent l'agitation et le mécontentement des acteurs socio-judiciaires impliqués et de la population (Beyens, Françoise & Scheirs, 2010). D'autre part, Tournier et Kensey (2000, 2001) affirment qu'en cours de détention, la peine doit être réenvisagée et adaptée à l'évolution du condamné dans un objectif de réinsertion et de réintégration sociale. De nombreux pays européens soutiennent également cette perspective.

Pourtant, très peu d'attention a été accordée à la mesure des attitudes, des opinions et des représentations de la société à l'égard de ces politiques (Sigler & Lamb, 1995). Or, les initiatives pénales ne sont pas uniquement la conséquence d'une activité légale formelle. Elles sont également le résultat d'une influence sociale, contextuelle et culturelle spécifique (Beyens, Françoise & Scheirs, 2010).

Le premier objectif de notre étude a donc été d'interroger les représentations de la population belge, au travers d'un prisme particulier : le sentiment d'insécurité. En effet, au début des années 1980, la thématique de l'insécurité n'est pas encore véritablement présente au sein du système politique belge (Cartuyvels, 1996). C'est en 1985, que l'élaboration d'un *Arrêté royal portant création d'un Conseil supérieur et de Commissions provinciales de prévention de la criminalité* annonce un changement de tendance. Selon certains auteurs, ce mouvement vers une nouvelle politique de prévention émergerait à la suite d'une gestion plus souple de la petite délinquance et du développement de mesures alternatives à la détention

(Hutsebaut & Peters, 1989 ; Danet, 2003). Par conséquent, nous nous sommes questionnées quant au possible lien existant entre les représentations sociales de ces mesures alternatives et aménagements de peine et le sentiment subjectif d'insécurité ressenti par la population belge.

Le second objectif concerne les différences de perceptions entre les intervenants socio-judiciaires et la population que nous pourrions qualifier de « tout-venant ». En 2010, Beyens, Françoise et Scheirs soulignaient le mécontentement des intervenants judiciaires par rapport à l'inexécution totale ou partielle des peines d'emprisonnement. Elles ont constaté que ceux-ci adoptaient plusieurs attitudes : certains ont admis anticiper l'inexécution des peines en prononçant des condamnations plus lourdes, tandis que d'autres affirmaient ne pas tenir compte des éventuelles modulations de leurs décisions. Il nous apparaît donc pertinent de questionner et comparer les représentations de ces intervenants socio-judiciaires, proches de ces procédures, ainsi que des condamnés qui y ont recours, avec les perceptions de la population belge, davantage éloignée du système pénal.

Afin d'atteindre nos différents objectifs et de répondre à nos questions, nous allons, dans un premier temps, recontextualiser le concept de la **délinquance**, point de départ de la thématique de ce Mémoire. Cela nous permettra d'aborder, avec une meilleure compréhension, **les procédures des mesures alternatives et des aménagements de peine**. Enfin, nous traiterons ensuite le concept de **sentiment d'insécurité** qui, par l'engouement qu'il suscite, exerce une influence sur les autorités publiques dans le but d'instaurer des politiques criminelles plus efficaces (Brillon, 1986).

Aspects théoriques

Chapitre 1 : La délinquance, un phénomène sociétal

I. Définitions et terminologies

Dans les années 1960, la criminalité et la délinquance ont suscité des réactions publiques conséquentes. Certains sondages ont démontré que la criminalité était considérée comme le problème le plus alarmant auquel les communautés étaient confrontées (Furstenberg, 1971). La délinquance a alors acquis un véritable statut de problème de société (Pottier & Robert, 1997). Elle n'est pas un phénomène isolé : en plus d'être affaire de droit, la délinquance relève également de la société et des Hommes (Glowacz & Born, 2017). Sa signification dépend des réactions qu'elle engendre, réactions provenant des représentations que chaque individu se fait de la criminalité (Louis-Guérin, 1984). L'intérêt porté aux attitudes et comportements de la population face à la délinquance s'est alors joint à d'autres préoccupations criminologiques, telles que la nature de la criminalité, les profils de délinquants ou plus généralement, le fonctionnement du système pénal (DuBow, McCabe & Kaplan, 1979).

Une distinction terminologique importante est établie entre les concepts de « *déviance* » et de « *délinquance* ». La **déviance** est une transgression, un écart par rapport à une norme, faisant l'objet d'une réaction sociale négative. Les déviances, comme les normes, sont donc fonctions de l'époque et de la communauté auxquelles appartient l'individu (Cusson, 1983 ; Glowacz & Born, 2017). Il s'agit d'une création de la société. Cela ne signifie pas que les causes de la déviance se trouvent dans la situation sociale du déviant ou dans des facteurs qui l'incitent à agir. Cela signifie, plutôt, que les groupes sociaux créent une déviance en aménageant des règles et principes et en les appliquant à des individus. De ce point de vue, la déviance ne correspond pas à la qualité d'un acte commis, mais plutôt à un comportement étiqueté ainsi par la communauté (Cohen, 1973).

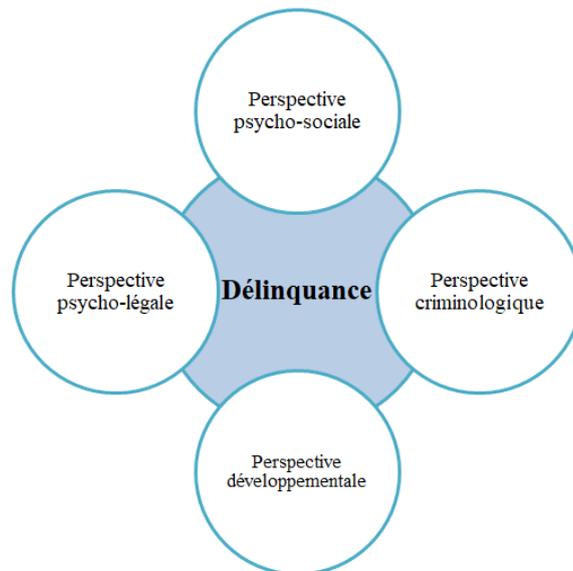
La **délinquance**, quant à elle, représente la « *transgression d'une norme inscrite dans le code pénal* ». (Glowacz & Born, 2017). Elle comprend l'ensemble des comportements qui dérogent au droit pénal et exposent donc leur auteur à une peine. Elle est, en quelque sorte, la déviance du système pénal (Robert, 2020). Cet aspect légal sous-entend que l'acte délictueux doit être reconnu comme ayant été posé. Tout individu qui commet un acte délinquant n'est

donc pas obligatoirement considéré comme tel au regard de la loi (Glowacz & Born, 2017). Comme l'évoque Robert (1973), toutes les déviances ne sont donc pas des délinquances. De plus, certaines délinquances peuvent être tolérées, mais peuvent également être des conduites normatives dans les groupes de référence donnés. En d'autres termes, certains actes punis par la loi, sont loin d'être condamnés par la société, et peuvent même être posés par une grande partie des citoyens (par exemple, l'excès de vitesse) (Robert, 1973).

II. Plusieurs perspectives

Le phénomène de la délinquance s'inscrit dans un contexte plus vaste que le champ pénal. Il s'agit d'un concept pluridisciplinaire, prenant place dans une situation sociale et institutionnelle, qui rassemble auteurs, victimes et intervenants socio-judiciaires (Glowacz & Born, 2017). Glowacz et Born (2017) relèvent 4 perspectives permettant d'approcher et de comprendre ce processus complexe.

Figure 1 : *Quatre perspectives pour aborder la délinquance*



A) Perspective psychosociale :

Selon cette perspective, les actes délinquants sont des **actes sociaux, mettant en rapport les êtres humains**. L'acte délinquant est alors défini par la société, par ses lois, par ses normes et par ses règles. Il est fonction du temps, de l'espace, de la culture, de l'ethnie, ou encore de la religion (Glowacz & Born, 2017). Dès lors, les infractions sont construites par l'interaction entre de potentiels délinquants et des cibles éventuelles dans des environnements qui rendent l'infraction facile et sûre (Brantingham & Brantingham, 1995).

On distingue quatre types de comportements sociaux : les comportements *neutres*, les comportements *prosociaux*, les comportements *asociaux* (c'est-à-dire des comportements pouvant provoquer une atteinte sans volonté de nuire) et les comportements *anti-sociaux* (c'est-à-dire des comportements traduisant une intention négative). Les comportements considérés comme délinquants font partie des deux derniers sous-groupes (Glowacz, 2019).

Cette première perspective permet donc d'envisager les diverses problématiques sociales associées à la délinquance et à la criminalité, telles que la marginalisation¹, la tendance des êtres humains à se soumettre à l'influence des pairs, aux normes, aux valeurs et aux autorités approuvées par le groupe (Casoni & Brunet, 2003).

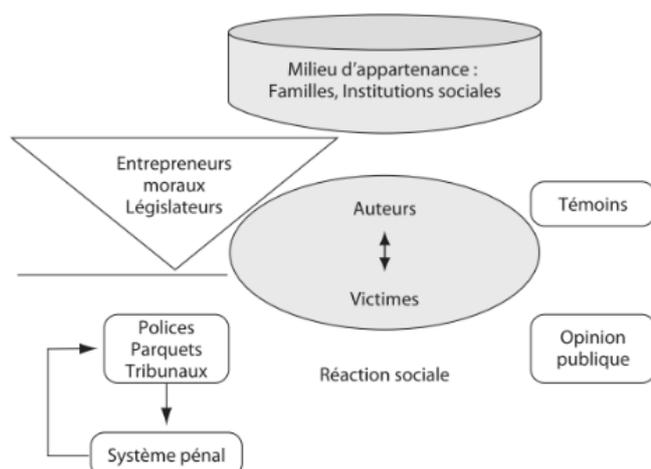
B) Perspective criminologique :

La perspective criminologique envisage les **principes du droit** (Glowacz & Born, 2017) **et étudie les caractéristiques, les causes et les conséquences du phénomène criminel** (Cusson, 1998).

Selon Cusson (1983), l'être humain ne se soumet pas automatiquement aux lois et aux contraintes. Il parle alors de « *contrôle social* », ou comme l'appelait Durkheim de « *contrainte sociale* », c'est-à-dire, dans le domaine de la délinquance, « *l'ensemble des moyens spécifiquement utilisés par les Hommes pour empêcher ou limiter le crime* ». En d'autres termes, il s'agit des résistances d'ordre social rencontrées par un individu au moment de violer la loi. Ces résistances reposent sur la structuration des relations interpersonnelles et sont une source de valorisation pour l'individu qui s'y conforme (Cusson, 1983).

Comme nous pouvons le constater, les perspectives sociales et criminologiques se rejoignent : l'une étant davantage centrée sur le rapport entre les êtres humains au sein de la société, l'autre se penchant principalement sur le rapport des individus et de la société aux lois et au système pénal (Glowacz & Born, 2017).

Figure 2 : Principaux acteurs de la scène criminologique (Glowacz & Born, 2017)



¹ Une définition plus précise de ce terme est disponible

C) Perspective développementale :

Selon la perspective développementale, l'acte délinquant survient à un moment donné de **l'histoire de vie de l'individu**, impliquant donc que l'on peut en comprendre la genèse (Glowacz & Born, 2017). L'application de cette perspective est utile afin d'améliorer la compréhension actuelle des causes et des trajectoires délinquantes (Loeber & Le Blanc, 1990).

Les facteurs de risque² et de protection³ sont au centre des préoccupations de la perspective développementale et deux aspects sont à envisager : la *macrogenèse* qui reprend l'ensemble des événements et la trajectoire de vie de l'individu. Elle permet de comprendre les mécanismes qui ont influencé, à long terme, le passage à l'acte. Tandis que, la *microgenèse*, quant à elle, envisage les événements et mécanismes situés en périphérie immédiate de l'acte délinquant (Glowacz, 2019).

Cette perspective s'intéresse tout particulièrement aux processus de socialisation⁴ et de désocialisation⁵ des individus délinquants. En effet, ces mécanismes sont étroitement liés à la marginalisation et à l'exclusion qui à leur tour peuvent expliquer, en partie, le phénomène de la délinquance (Glowacz & Born, 2017).

D) Perspective clinique et psycho-légale :

Dans cette quatrième perspective, c'est l'individu qui est au centre de l'attention (Ottenhof & Favard, 1991). La perspective clinique et psycho-légale tente de comprendre le **fonctionnement interne de l'individu**, en intégrant aussi bien des facteurs familiaux qu'individuels, afin d'aboutir à une réflexion sur les différents éléments caractéristiques des personnalités délinquantes (Glowacz & Born, 2017). Ce qu'il est important de comprendre, c'est le sens que l'individu attribue à un acte ou à un événement. Plus précisément, il est indispensable de mettre en lumière dans quel cadre de référence et avec quelle vision du monde cet acte s'inscrit (Digneffe, 1989).

On y retrouve la question du sens du passage à l'acte, au-delà de ses aspects rationnels. En effet, l'acte peut avoir une signification qui échappe à la conscience même du délinquant (Lagache, 1948 ; Casoni et Brunet, 2003).

² Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

³ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

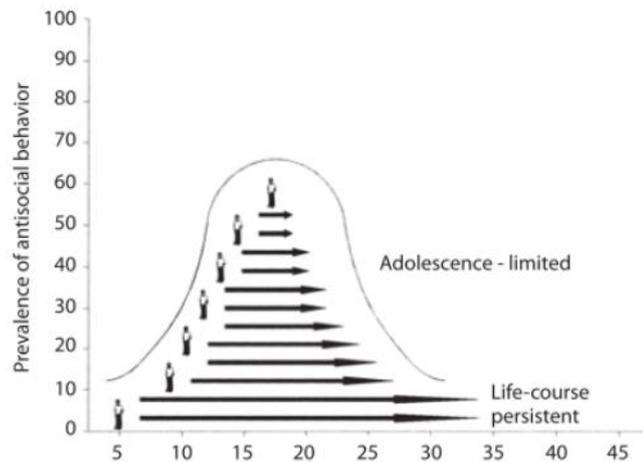
⁴ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

⁵ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

III. Délinquants « occasionnels » et délinquants « chroniques »

Afin de mieux comprendre les différents concepts liés à la délinquance, il est important de correctement distinguer les types de délinquance, et notamment de faire la différence entre les délinquants dits « occasionnels », ce que Moffitt (1993) qualifie de « *adolescence limited delinquency* » et les délinquants que l'on pourrait qualifier de « chroniques », que Moffitt (1993) nomme « *life-course-persistent delinquency* » (Moffitt, 1993).

Figure 3 : Courbe de distribution de la prévalence de délinquance selon les âges (Moffitt, 1993 in Glowacz & Born, 2017)



Le **délinquant « occasionnel »**, qui représente la majorité de la population délinquante (Moffitt, 2003), ne commet que peu d'infractions, et celles-ci sont généralement de faible gravité. Souvent, il posera des actes délictueux pendant une période de vie plutôt courte (Born, 1983). Moffitt (2003) avance que l'ébauche des carrières criminelles des délinquants « occasionnels » débute généralement par un premier passage à l'acte durant l'adolescence et s'arrête à la fin de celle-ci, lorsque l'individu s'engage dans une vie active et professionnelle (Moffitt, 2003 ; Glowacz & Born, 2017). Selon la théorie du comportement délinquant qui reste limité à l'adolescence, c'est un écart de maturité qui encourage les adolescents à reproduire des comportements antisociaux de façon normative et adaptative (Moffitt, 1993).

Le **délinquant « chronique »**, par contre, commet davantage d'actes et ce durant une période plus longue. La carrière délinquante se caractérise alors par le nombre d'actes commis, la fréquence de ceux-ci, leur diversité et leur gravité (Blumstein et al., 1986 ; Glowacz & Born, 2017). Concernant le comportement délinquant qui persiste au long de la vie, des problèmes de type neuropsychologiques, neurobiologiques, comportementaux et probablement génétiques interagissent cumulativement avec un environnement criminogène

durant le développement, pour aboutir à une personnalité pathologique. On peut discerner chez ces individus une cohérence comportementale⁶, c'est-à-dire une continuité de comportements problématiques qui se sont instaurés dans leur enfance (Moffitt, 1993 ; Dishion, French & Patterson, 1995).

Fréchette et Le Blanc (1987) distinguent, dans leur typologie, quatre types de délinquance en se référant au moment d'apparition, à la quantité, à la gravité et à la persistance dans le temps des actes délinquants.

Tableau 1 : *Typologie de Fréchette et Le Blanc (1987)*

	Moment d'apparition	Quantité	Gravité	Persistance
Délinquance sporadique	Moment précis de la vie	Nombre d'actes limités	Faible gravité	Ne se reproduit pas par la suite
Délinquance explosive	Moment précis de la vie	Nombreux actes	Gravité moyenne	Période restreinte
Délinquance persistante intermédiaire	Enfance	Nombreux actes (pas d'escalade)	Gravité intermédiaire	Longue durée, persistance à l'âge adulte
Délinquance persistante grave	Enfance	Escalade du nombre d'actes	Escalade de la gravité	Longue durée, persistance à l'âge adulte

IV. Concepts liés à la délinquance

A) Persistance et récidive :

Comme nous venons de le mentionner ci-dessus, certains parcours délinquants sont relativement brefs, tandis que d'autres s'étendent sur de plus longues périodes (Tremblay & Morselli, 2009). Dès lors, il apparaît intéressant de se demander pourquoi certains individus persistent dans une carrière délinquante, tandis que d'autres parviennent à en sortir.

⁶ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

En Belgique, le taux de récidive⁷ se situe approximativement autour des 50 à 60%. Ces statistiques placent notre pays dans la moyenne supérieure comparé aux autres pays européens. La récidive représente donc un réel fléau, que les politiques pénitentiaires parviennent difficilement à enrayer (Bertrand & Clinaz, 2017).

Plusieurs facteurs de risque entraînent la récidive d'infractions et la persistance dans une carrière délinquante. Nous retrouvons :

- Les antécédents judiciaires : le nombre de condamnations antérieures, la nature (et non la gravité) de l'infraction initiale, ainsi que la nature et la durée de la peine initiale seront déterminants par rapport aux risques de récidive.
- Les caractéristiques psychologiques, psychiatriques et somatiques : les troubles de la personnalité antisociale, l'impulsivité, l'agressivité, la psychopathie, les troubles mentaux graves, les addictions, les limites intellectuelles et les retards verbaux auraient un impact sur les risques de récidive.
- Caractéristiques socio-démographiques : certains facteurs socio-démographiques ont un impact significatif sur les risques de récidive. Le fait que l'on soit un homme, par exemple, augmente ce risque. Les éléments individuels et familiaux, l'influence des pairs, l'environnement scolaire, ou les caractéristiques du quartier ont également un impact (Glowacz, 2019).

B) Désistance :

La désistance⁸ est devenue un sujet de recherche de plus en plus populaire ces dernières années (Kazemian, 2007). Jusqu'il y a peu, les sciences sociales et criminologiques se sont longuement focalisées sur l'entrée et la persistance dans le parcours délinquant, et peu d'intérêt était porté à la sortie de la délinquance. Or, la désistance comporte d'importants enjeux tant sociaux que politiques (Mohammed, 2012). Comprendre les processus soutenant la désistance ou entraînant la persistance dans la délinquance peut aider à concevoir un cadre de justice pénale, ainsi que des méthodes de prises en charge psycho-sociales qui encourageront les délinquants à sortir de la criminalité (Laub & Sampson, 2001 ; Smith, 2006 ; Mohammed, 2012). La désistance est un processus complexe et multifactoriel que la plupart des auteurs envisagent comme dynamique, variable, progressif et non-linéaire (Puglia & Glowacz, 2019).

⁷ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

⁸ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

Deux paradigmes sont avancés afin d'expliquer la désistance : le paradigme ontogénique et le paradigme sociogénique. Le paradigme ontogénique met en lien l'âge et les comportements délinquants, en expliquant que la désistance est un processus naturel et inévitable. Le paradigme sociogénique, quant à lui, se réfère aux caractéristiques sociales développées à l'âge adulte (famille, emploi, couple, parentalité) qui agissent comme soutien au processus et catalyseurs d'un changement (Glowacz & Born, 2017).

C) Résilience :

Dans les années 1950, Glueck et Glueck (1968) ont découvert que face à une même situation, certains individus étaient capables de puiser des moyens de protection dans leur environnement familial et dans leurs ressources personnelles, alors que d'autres non. Ils ont alors parlé d'individus « *résilients* » (Glueck & Glueck, 1968).

En délinquance, il existe une distinction entre « *résilience primaire* » et « *résilience secondaire* ». La résilience primaire est définie comme la « *capacité d'une personne à poursuivre son développement, à se projeter dans l'avenir et ce malgré le vécu d'événements déstabilisants, de traumatismes sévères, de conditions de vie difficiles* » (Glowacz & Born, 2017). Elle se réfère au maintien d'un fonctionnement adapté dans un contexte menaçant ou hostile (Luthar, Cicchetti & Becker, 2000). Certains facteurs, tels que l'attachement sécure, un climat émotionnel positif, ou encore une relation manifeste avec un membre extérieur à la famille nucléaire seraient favorables aux capacités de résilience (Drapeau, et al., 2004 ; Glowacz & Born, 2017).

La résilience secondaire correspond à la capacité de reprendre une vie socialement acceptable et positive après un passage en institutions ou dans un établissement pénitentiaire. Au-delà d'une sortie de la délinquance (désistance), on observe un néo-développement concrétisé par l'élaboration d'un projet de vie réaliste et solide (Glowacz & Born, 2017). Lecomte (2002) met en avant trois attitudes favorisant la résilience secondaire : la croyance d'un soi profondément bon, un sentiment de maîtrise et un désir d'être utile.

V. Délinquance et personnalité

Les recherches ont permis de distinguer des différences de traits de personnalité entre les individus délinquants et les individus non-délinquants (Glowacz & Born, 2017). Cependant, comme le souligne Pinatel (1963), « *le criminel est un homme comme les autres, il se*

différencie par une aptitude particulière au passage à l'acte. Une telle aptitude est l'expression au plan quantitatif de différences de degré et en aucun cas de nature entre délinquants et non-délinquants » (Glowacz, 2019).

Il apparaît alors important de distinguer les traits de personnalité caractéristiques des individus délinquants et les troubles relevant de la psychopathologie (Glowacz & Born, 2017).

Plusieurs auteurs, tels que Pinatel (1963), Cusson (1998), ou encore LeBlanc (1991) ont réalisé des travaux et établi des typologies des traits de personnalité caractéristiques des délinquants chroniques. Nous retiendrons les déterminants de personnalité suivants :

- Le présentisme : le délinquant agit de manière impulsive, guidé par une recherche de plaisir et par un besoin de satisfaction immédiate. Les délinquants chroniques ont un faible contrôle interne qui les fait vivre dans le présent, sans tenir compte de l'avenir et des conséquences de leurs actes (Cusson, 1998).
- Les déficits intellectuels : plusieurs études ont permis de mettre en évidence l'indice de quotient intellectuel plus faible observé chez les individus délinquants, par rapport aux non-délinquants (Glowacz & Born, 2017). Cusson (1998) souligne, notamment, les carences et difficultés cognitives des délinquants à évaluer les relations de causes à effets, et donc, les conséquences de leurs actes.
- L'image de soi négative : plusieurs travaux européens et américains ont permis de mettre en exergue l'image souvent négative que les délinquants ont d'eux-mêmes (Glowacz & Born, 2017).
- L'égoцентризм : Pinatel (1963) et LeBlanc (1991) évoquent tous deux dans leur typologie la propension des délinquants chroniques à situer le monde qui les entoure en rapport avec eux-mêmes. Le fait de raisonner uniquement avec une logique qui leur est propre et cette tendance à manquer d'empathie mènent alors le délinquant à éprouver des frustrations difficilement tolérables qui peuvent l'amener au passage à l'acte (Pinatel, 1963 & LeBlanc, 1991).
- La dyssocialité : nombreux auteurs ont souligné les difficultés de socialisation des délinquants, les menant à des parcours de vie souvent marginaux. La réaction sociale agit comme un facteur important pouvant entraîner la dyssocialité et, dès lors, contribuer indirectement à la délinquance (LeBlanc, 1991).

Deux psychopathologies spécifiques sont associées au comportement délinquant, et concernent donc les individus ayant, outre de simples traits de personnalité caractéristiques, de réels troubles psychiatriques :

- Le trouble de personnalité anti-sociale : il s'agit d'un trouble qui est référencé dans la dernière version du Manuel Diagnostique et Statistique des Troubles Mentaux (DSM). Il se caractérise par une série de comportements (incapacité de se conformer aux normes sociales, l'usage de la tromperie, l'impulsivité, l'irritabilité, l'agressivité, le mépris pour la sécurité, l'irresponsabilité ou encore l'absence de remords) survenus avant l'âge de 15 ans.
- La psychopathie : ce trouble, contrairement au trouble de personnalité anti-sociale, ne figure pas dans le DSM. Il se traduit par un fonctionnement complexe, marqué par de la manipulation, de l'insensibilité, de l'impulsivité, de l'irresponsabilité,... Cependant, ces traits sont masqués par des attitudes séductrices, charmeuses, sympathiques, de confiance. De ce fait, la psychopathie est fréquemment associée au danger (Glowacz & Born, 2017).

VI. Théories de la délinquance

A) La théorie de la tension de Merton (1957) :

Pendant longtemps, c'est la « *théorie de la tension* » de Merton qui était considérée comme la théorie de référence afin d'expliquer la délinquance (Reckless, 1961 ; Glowacz & Born, 2017). Celle-ci met en évidence les inégalités sociales qui ne permettent pas à certains individus d'atteindre la réussite socialement admise au sein d'une communauté (Perreti-Watel, 2001).

Selon Merton, les actes délinquants sont les conséquences de l'écart entre les attentes et objectifs sociaux de réussite et les réelles opportunités offertes par la société. Ce décalage induit une tension chez l'individu, chez qui résulte une perte de sens et de normes, et qui recourt donc à des moyens illicites afin d'atteindre les objectifs socialement définis. Il s'agit ainsi d'une théorie sociale de la délinquance, dans laquelle le niveau d'anomie⁹ de la société crée le dysfonctionnement (Merton, 1957). Selon cette théorie, les individus sont, en quelque sorte, poussés à commettre des actes délictueux. Les conditions des citoyens défavorisés, par

⁹ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

exemple, ne leur permettent pas un accès aux buts socialement acceptables. Cette théorie explique davantage la délinquance des milieux précaires, et bien que la généralisation de celle-ci soit critiquable, elle reste fort intéressante comme base de réflexion (Glowacz & Born, 2017).

B) La théorie de la désorganisation sociale :

La théorie de la désorganisation sociale repose sur l'idée que la criminalité est causée par des éléments sociaux (Reckless, 1961 ; Jacob, 2006). La désorganisation¹⁰ est un facteur présent dans toute communauté, et certains aspects de celle-ci, tels que l'immigration, les progrès techniques, l'évolution des espaces, les crises économiques ou encore les guerres sont fréquemment mis en lien avec la délinquance (Glowacz & Born, 2017).

Sampson et Groves (1989) définissent la désorganisation sociale comme « *l'incapacité d'un quartier à réaliser les objectifs communs de ses résidents et à maintenir un contrôle social efficace* ». Elle renvoie à l'absence de règles et de valeurs communes entre les individus d'une communauté. Les désordres de l'environnement, associés à la menace d'une délinquance et à l'incapacité de régir des actes antisociaux, deviennent alors anxiogènes. Ainsi, la coexistence en un même lieu de populations très hétérogènes peut influencer sur la délinquance et augmenter le sentiment d'insécurité (Sampson & Groves, 1989 ; Doran et Burgess, 2011 ; Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017).

C) La théorie du choix rationnel de Cornish et Clarke (1987) :

Selon la théorie du choix rationnel, le délinquant évalue, avant le passage à l'acte, les coûts et bénéfices de celui-ci. L'infraction est alors commise lorsque l'intérêt est supérieur aux pertes. Le processus de décision est fonction des opportunités, des informations disponibles, ainsi que des capacités cognitives de l'individu délinquant. Ainsi, la prise de décisions et les choix sont spécifiques et varient selon les personnes (Cornish & Clarke, 1987). Le « choix rationnel » apparaît donc à un moment précis de la vie, porteur de la probabilité d'opter pour un passage à l'acte (Glowacz & Born, 2017).

D) La typologie du passage à l'acte de Cusson (1998) :

Cusson (1998) a établi une typologie reprenant quatre motifs (action, appropriation, agression et domination) auxquels répond l'acte délinquant.

¹⁰ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

- L'action : l'acte délinquant est produit pour le plaisir, l'excitation et les sensations qu'il procure. Le délinquant agit pour s'amuser ou dépasser un moment d'ennui.
- L'appropriation : ce motif est principalement lié au vol. Le délinquant vole par besoin immédiat (nécessité), par désir de possession, à des fins d'utilisation (vol d'un véhicule, par exemple), ou simplement par plaisir.
- L'agression : l'agression est utilisée par le délinquant à des fins utilitaires, défensives ou de vengeance.
- La domination : l'acte délinquant est commis dans le but d'obtenir une suprématie, un pouvoir, de rechercher un prestige ou de l'admiration.

Chapitre 2 : Les mesures alternatives et aménagements de peine

I. Définitions et fonctions de la peine

Afin de mieux comprendre les enjeux des mesures alternatives à l’incarcération et des aménagements de peine, il apparaît indispensable de contextualiser ces procédures dans le vaste concept des « peines ».

Définir la peine a toujours suscité des difficultés, notamment suite aux diverses mutations exécutées dans l’application des sanctions pénales (Kaminski, Snacken & Van de Kerchove, 2007). Mais, comme le mentionne Berger (2018), punir est longuement apparu comme l’unique façon de traiter l’individu qui enfreint une loi. Cette conception et ses divers objectifs ont traversé les époques : fonction de prévention, fonction de réparation, fonction de rétribution, fonction socio-pédagogique (van de Kerchove, 2005 ; Berger, 2018). Berger (2018) relève trois courants de pensées :

- Certains auteurs, appelés des « *légalistes*¹¹ », soulèvent que la peine existe afin de **rappeler à la société la permanence de la loi** (Garapon, 2016 ; Berger, 2018). Ceux-ci suggèrent que l’individu, libre de ses choix, est également capable d’assumer les conséquences de ses actes. Dans cette perception de la peine, le sort de l’individu délinquant n’est pas primordial. Ce qui prime est le fondement des civilisations et l’intérêt de la collectivité. Durkheim (1960) partage également cet avis : le crime et la peine sont étiquetés par la société. Ainsi, tolérer des actes de déviance pourrait mettre à mal l’unicité de la communauté.
- D’autres auteurs, tel que Nietzsche, conçoivent la peine comme un **acte de vengeance induit par un sentiment d’inégalité** qui règne au sein de la société. Punir le délinquant permet d’évacuer les tensions dues à ces ressentiments, et permet à la société de retrouver une certaine forme d’équilibre. Selon Marx, la loi manifeste la domination de certains individus. La peine devient alors un outil permettant de préserver le pouvoir d’un groupe d’individus sur un autre (Berger, 2018).
- Enfin, les « *humanistes*¹² » envisagent la peine comme une **possibilité d’éduquer, et d’ensuite réinsérer et réhabiliter** l’individu au sein de la collectivité (Garapon,

¹¹ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

¹² Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

2016 ; Berger, 2018). L'environnement social devient alors un facteur indispensable dans la compréhension de la délinquance (Berger, 2018).

Qu'en est-il d'un point de vue légal ? En Belgique, la *Loi des principes* (concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus) de 2005 indique que « *l'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière personnalisée, de sa réinsertion dans la société libre* » (Code Pénal, 2020).

Ces différents modes de pensées influencent, toujours aujourd'hui, les représentations de la société, et l'emprisonnement de longue durée est actuellement considéré comme la peine par excellence (Cabanel, 2002 ; Frana & Schroeder, 2008 ; Pottier, 2010 ; Berger, 2018). Dans nos pays, depuis l'abolition de la peine de mort (loi du 10 juillet 1996 en Belgique), la détention est envisagée comme la sanction pénale la plus lourde (Kaminski, Snacken & Van de Kerchove, 2007 ; Cugno, 2012). Or, la sanction ne peut se résumer à une banale exclusion de l'individu qui a commis une infraction (Cabanel, 2002). En effet, il a été largement démontré, qu'avec le temps, l'enfermement **rompt les liens sociaux antérieurs** de l'individu (relations familiales, amicales, de travail). La prison a également pour conséquence la **stigmatisation**¹³ du délinquant. Sa réinsertion au sein de la société peut donc se voir compromise, ou du moins, laborieuse (Chauvenet & Orlic, 2002 ; De Beaurepaire, 2012 ; Klopp, 2012). Klopp (2012) met également en évidence le phénomène de **déresponsabilisation** des détenus conséquent au sur-encadrement entraîné par l'incarcération (Klopp, 2012). Enfin, les prisons accueillent des populations très hétérogènes (étrangers en situation irrégulière, malades mentaux, toxicomanes, adultes délinquants, détenus âgés ou fragilisés par la maladie), ce qui pose de véritables **difficultés de coexistence**. Pour certains d'entre eux, les organisations pénitentiaires classiques sont tout à fait inappropriées (Cabanel, 2002).

Selon Filippini (2009), faire accepter à la société qu'une peine efficace ne s'associe pas automatiquement à une peine de prison n'est pas tâche facile et s'oppose aux attitudes et opinions populaires. Les représentations que les citoyens se font de la prison sont souvent ambivalentes : d'une part, on retrouve une indignation contre le sort des détenus vivant enfermés, et d'autre part, on reconnaît une forme de mécontentement dû à l'idée que ceux-ci puissent être mieux lotis que les citoyens les plus précaires d'un point de vue socio-

¹³ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

économique (Filippini, 2009). De plus, la représentation du délinquant persiste, dans l'opinion publique, comme une figure inquiétante dont la dangerosité est fortement surestimée (au moins six fois plus élevée que ce qu'elle est en réalité estimée) (Brillon, 1986 ; De Beaupaire, 2012). Dans ce contexte, il est complexe pour les organisations pénales et pénitentiaires de trouver le système idéal entre l'exclusion et la réinsertion (Tomaino, 1975 ; Cabanel, 2002).

Par conséquent, le nombre de détenus ne cesse d'augmenter dans les établissements pénitentiaires, et ce partout dans le monde (Cugno, 2012 ; Zubrycki, 2003). Cet accroissement représente davantage les conséquences du durcissement de notre fonctionnement pénal, plutôt qu'une augmentation de la délinquance ou de la criminalité. Ce recours grandissant à la peine de prison ne répond cependant pas à l'objectif de réinsertion qu'il prône. Au contraire, il agit comme un facteur de désocialisation de la personne écrouée (Sigler & Lamb, 1995 ; Cugno, 2012 ; Delarue, 2012). L'incarcération n'ayant pas toujours réussi à satisfaire les objectifs à long terme de la justice pénale et, de surcroît, représentant un coût budgétaire considérable, les politiques ont donc cherché à identifier des alternatives adaptées, se montrant plus efficaces et plus rentables pour traiter la problématique de la délinquance (Sigler & Lamb, 1995 ; Wooldredge & Gordon, 1997 ; Patchin & Keveles, 2004 ; Cugno, 2012 ; Bertand & Clinaz, 2017). Selon Cabanel (2002), la peine doit retrouver des propriétés positives, sans être réduite à un objectif de répression. Elle doit proposer une posture active au condamné dans l'exécution de sa sanction. La finalité de la privation de liberté resterait malgré tout la prévention de la récidive, en considérant le temps de l'incarcération comme un temps de vie dynamique à investir (Pottier, 2010). La détention doit également rester un épisode transitoire dans la peine du condamné, afin de le mener vers sa réinsertion dans la communauté. Cette vision implique des accompagnements et des assistances individuelles et personnalisées. La peine de prison devrait être utilisée en dernier recours, et ce lorsque la sévérité de l'infraction rendrait inadéquate l'application d'autres mesures. L'exécution des peines en dehors des murs des établissements pénitentiaires serait la perspective à envisager pour un vécu plus serein de la vie en communauté (Cabanel, 2002 ; Portelli, 2010 ; Lazerges, 2013 ; Bertand & Clinaz, 2017). Nous avons donc vu apparaître, ces dernières années, le recours à des procédures favorisant l'insertion, la réinsertion et l'indépendance des individus ayant commis une infraction (Cugno, 2012).

II. Définitions et fonctions des mesures alternatives

Zubrycki (2003) met en avant la baisse de la population carcérale dans les prisons du Canada, au cours de ces dernières années. Il explique cette décroissance par l'effort conscient des politiques et des communautés afin d'utiliser davantage, et dans la mesure du possible, des alternatives à l'incarcération. En effet, au Canada, 80% des délinquants condamnés exécutent leur peine en dehors des murs des prisons (Zubrycki, 2003).

Les alternatives à l'incarcération englobent un éventail de mesures visant à réduire les taux d'enfermement (Austin & Krisberg, 1982). Ces mesures s'inscrivent dans une perspective selon laquelle l'enseignement de la vie en communauté est plus efficace lorsque le condamné est en liberté ou en semi-liberté. La diversité des mesures existantes permet d'ajuster la sanction aux types de délinquance et de délinquants (Cabanel, 2002). L'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) a démontré dans l'une de ses études que les délinquants condamnés à une peine extra-muros ont une probabilité de récidive plus faible que les personnes condamnées à une peine de prison ferme (Bertand & Clinaz, 2017).

Pourtant, le recours aux mesures alternatives¹⁴ à la détention reste, depuis plusieurs années, un sujet controversé. En effet, alors que l'augmentation constante de la population carcérale conduit à des décisions en faveur de ces procédures, la persistance du taux de criminalité induit une demande de restriction de leur utilisation en faveur de peines plus sévères. Ces pressions contradictoires donnent fréquemment lieu à des dialogues animés sur le recours aux alternatives à l'incarcération (Geerken & Hayes, 1993). En outre, le recours aux peines alternatives nécessite un soutien important, tant de la part de la société, que de la part des professionnels socio-judiciaires (Sigler & Lamb, 1995).

III. Différents types de mesures alternatives

Les recherches scientifiques en la matière sont essentielles afin de comprendre quelles procédures fonctionnent le mieux avec quel type de délinquants. L'évaluation actuarielle¹⁵ du risque permet de définir quels individus peuvent être gérés au sein de la société, en dehors des murs de la prison, et quels sont les facteurs de risque qui doivent alors être travaillés et surveillés afin d'éviter la récidive (Zubrycki, 2003).

¹⁴ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

¹⁵ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

Le Code Pénal belge (2020) relève différents types de mesures alternatives à la peine de prison : la peine de surveillance électronique, la peine de travail, la peine de probation autonome, l'amende ou encore le sursis (Code Pénal, 2020).

Le Code d'Instruction Criminelle (2020), quant à lui, relève trois types de mode d'extinction de la peine :

- La transaction : Somme d'argent versée en l'absence de poursuites.
- La médiation : Extinction des poursuites en échange du respect de certaines conditions.
- La simple déclaration de culpabilité : Lorsqu'un délai raisonnable de jugement est dépassé, le juge déclare l'individu coupable sans prononcer de peine (Code d'Instruction Criminelle, 2020).

Ces mesures peuvent être considérées comme des alternatives à l'incarcération, dans le sens où elles permettent d'éviter une période de détention au condamné, mais diffèrent des mesures retrouvées dans le Code Pénal, puisqu'elles excluent toute poursuite.

Enfin, certaines peines accessoires, telles que l'interdiction de droits civils et politiques ou la confiscation spéciale peuvent également être prononcée et accompagner une peine principale (Code Pénal, 2020).

A) La peine de surveillance électronique :

La surveillance électronique est née il y a plus de trente ans aux États-Unis. Elle est le fruit du projet du Docteur Ralph K. Schwitzgeber et de son équipe. Les projets pilotes ont eu lieu en 1983 et 1984 et se sont développés très rapidement, entraînant une multiplication de la littérature à son sujet (Landreville, 1987).

En Europe, le recours à la surveillance électronique s'est développé de façon significative durant ces deux dernières décennies. Le dispositif le plus connu est le placement d'un bracelet à la cheville du condamné, émettant un signal à un système informatique central. Cette procédure permet de contrôler la présence de celui-ci à son domicile, la manipulation défendue du bracelet ou encore le non-respect des conditions posées par les autorités (Portelli, 2010 ; Kaminski, 2013).

Trois objectifs principaux sont mis en évidence : tout d'abord, **la réintégration** sociale, puisque cette peine permet à la personne condamnée de conserver sa place au sein de la

communauté. Ensuite, on retrouve un objectif de **traitement** qui est encouragé en proposant à l'individu la participation à des programmes de soins appropriés. Enfin, le dernier objectif est la **punition**, qui est obtenue par une surveillance quasi-constante et par une diminution de l'autonomie. De plus, malgré le peu d'études réalisées à ce sujet, il semblerait que les condamnés ayant bénéficié de ce type de peine atteignent des **taux de récidive relativement peu élevés** (Patchin & Keveles, 2004).

Kaminski (2013) mentionne le bénéfice majeur pour le détenu : la surveillance électronique semble moins insupportable pour l'individu que l'enfermement au sein du milieu carcéral, et permet d'éviter les effets nocifs liés à l'incarcération. De plus, ce que l'on peut appeler le *home incarceration* ou *home confinement* présente un intérêt certain dans la régulation de la surpopulation carcérale. Cependant, le recours à la surveillance électronique ne serait pas perçue par les professionnels comme une procédure adéquate pour remplacer l'incarcération d'individus au comportement sévèrement répréhensible, considérant cette peine comme mineure et peu punitive. Elle ferait également preuve d'une importante réprobation sociale, puisque le confinement imposé au condamné s'apparente aux conditions de vie de certains citoyens lambda qui, pour diverses raisons, sont contraints de rester à leur domicile durant de longues périodes (Landreville, 1987).

B) La peine de travail :

La peine de travail consiste à exécuter une activité non rémunérée au service de la société (Portelli, 2010 ; Cugno, 2012 ; Service Public Fédéral Belge, 2020). En Belgique, cette peine est exprimée en heure et varie, en principe, de 20 à 300 heures (Service Public Fédéral Belge, 2020).

Selon Portelli (2010), cette sanction serait l'une des plus intelligentes, mais également l'une des moins utilisées, notamment à cause des difficultés des États à créer des postes de travail. Pourtant, cette peine permet, comme toute mesure alternative à l'incarcération, d'éviter la désocialisation de l'individu, mais possède surtout un important **pouvoir de (ré)insertion**, en renouant le condamné au monde du travail (Portelli, 2010 ; Niquège, 2010). L'exécution d'une peine de travail marque alors un investissement et un engagement personnel du délinquant envers la communauté. Ainsi, cette dernière serait davantage disposée à considérer cette mesure comme une réelle sanction (Cicirello, 2013).

De plus, au-delà de l'avantage de réinsertion, la peine de travail permet d'éviter une incarcération de courte durée et donc les effets nocifs associés à la prison (Cugno, 2012).

C) La peine de probation autonome :

Comme l'indique le code pénal (2020), « *une peine de probation¹⁶ autonome consiste en l'obligation de respecter des conditions particulières durant une période déterminée, fixée par le juge* ». Cette période varie de six mois à deux ans (Code Pénal Belge, 2020).

Cette peine, instaurée en 2014 en Belgique, a pour avantage de permettre une importante **flexibilité**, ainsi qu'un grand **pouvoir d'adaptation et de personnalisation** à l'individu auquel elle est proposée, en vue d'optimiser sa **réinsertion** et sa **réhabilitation**, ainsi que **d'éviter sa récidive** (Kuty, 2014 ; Fédération Wallonie Bruxelles, 2020). En outre, comme la peine de travail, la peine de probation autonome offre au condamné la possibilité de marquer son investissement actif et concret dans l'exécution de sa sanction, puisqu'il s'agit d'une peine dite « *consentie¹⁷* » (Kuty, 2014). Cependant, le consentement du condamné est généralement davantage motivé par le souci d'échapper à la privation de liberté (Mary, 2015).

D) L'amende :

L'amende consiste en une somme d'argent versée à l'État. Dans le cas où l'auteur de l'infraction ne paye pas la somme due, la peine peut être modifiée en une peine privative de liberté (Code Pénal Belge, 2020).

E) Le sursis :

Le sursis existe depuis plus de cinquante ans (Portelli, 2010). Il consiste en un simple enregistrement de la peine qui est inscrite dans le casier judiciaire de l'individu, sans que celui-ci ne doive l'exécuter dans sa globalité (Tournier & Kensey, 2001 ; Cugno, 2012). Le sursis s'accompagne de mises à l'épreuve qui consistent en une série d'obligations, tant administratives que de soins ou de formations, que le condamné doit respecter. Il peut également s'agir d'interdictions, telles que rencontrer quelqu'un, fréquenter certains endroits ou pratiquer certaines professions (Tournier & Kensey, 2001 ; Portelli, 2010). En cas de non-respect de ces obligations ou de la réitération d'une nouvelle infraction, le condamné devra alors exécuter sa peine (Cugno, 2012).

¹⁶ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

¹⁷ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

Cette peine, particulièrement lorsqu'elle n'est pas accompagnée de mises à l'épreuve, donne souvent l'impression au condamné de ne pas avoir été sanctionné (Tournier & Kensey, 2001).

F) L'interdiction de droits civils et politiques :

L'interdiction de droits civils et politiques correspond à la déchéance de certains droits décidés par le juge, soit pour une période déterminée, soit à vie. Ces droits sont les suivants :

- Le droit de remplir des fonctions, emplois ou offices publics ;
- L'éligibilité ;
- Le droit de porter une décoration ou un titre de noblesse ;
- Le droit d'être juré ou expert ; d'agir en tant qu'instrumentaire ou témoin certificateur dans des actes ;
- Le droit de témoigner devant la justice, sauf pour y donner de simples renseignements ;
- Le droit d'être appelé aux fonctions de tuteur, subrogé tuteur ou curateur, si ce n'est de ses enfants ;
- Le droit de remplir les fonctions de conseil judiciaire (administrateur judiciaire des biens d'un présumé absent par exemple) ou d'administrateur provisoire ;
- Le droit de fabriquer, de modifier, de réparer, de céder, de détenir, de porter, de transporter, d'importer, d'exporter ou de faire transiter une arme ou des munitions, ou de servir dans les Forces armées ;
- Le droit de vote (Service Public Fédéral Belge, 2020).

G) La confiscation spéciale :

La confiscation spéciale consiste à confisquer les biens qui ont, soit été utilisés pour commettre l'infraction, soit été acquis en violant la loi (Patchin & Keveles, 2004).

IV. Définitions et fonctions des aménagements de peine

De nombreuses études suggèrent d'éviter les sorties « brutes » de prison, qui peuvent mettre à mal la réintégration sociale du détenu, à cause des nombreux obstacles et lacunes qu'il rencontre dans ses démarches de réinsertion suite à son enfermement. Or, seule une

minorité de détenus obtiennent des aménagements de leurs peines¹⁸ de prison (Pottier, 2010 ; Delarue, 2012 ; Lazerges, 2013 ; LaBertand & Clinaz, 2017).

La réinsertion du détenu au sein de la société doit commencer dès le début de la période d'incarcération. Pendant celle-ci, les condamnés doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté aux spécificités de la situation dans laquelle se trouve l'intéressé (Klopp, 2012 ; Bertrand & Clinaz, 2017). Les règles pénitentiaires européennes mentionnent d'ailleurs que « *les détenus condamnés doivent être aidés au moment opportun et notamment avant leur libération par des procédures et des programmes spécialement conçus pour faire la transition entre la vie carcérale et une vie respectueuse du droit légal au sein de la collectivité* » (Maestracci, 2012). Une peine de prison inflige un temps de condamnation au détenu. Ce cadre va pouvoir être personnellement adapté au profil de l'individu grâce à des aménagements, ayant pour objectif la prévention de la récidive. Ces aménagements permettent au condamné un retour encadré à la vie en communauté. Ils se situent à mi-chemin entre l'incarcération et la libération définitive (Pottier, 2010). De plus, la sortie de prison ainsi que l'après-prison représentent des moments cruciaux pour le détenu, qui peuvent le mener à une réincarcération rapide en cas de mauvaise préparation. Or, ces moments charnières ne sont pas suffisamment appréhendés durant la détention. Pourtant, il existe de nombreuses possibilités d'aménagements susceptibles d'améliorer le retour des détenus au sein de la communauté et minimisant ainsi de façon efficace les risques liés à la récidive (Dünkel & Fritsche, 2005 ; Bertand & Clinaz, 2017).

V. Différents types d'aménagements de peine

A) La libération provisoire :

La libération provisoire, mesure la plus utilisée depuis les années 1990, est une suspension de l'exécution de la peine (Van den Berge, 2002). Cette mesure, instituée en 1972 et redéfinie en 2005, est destinée aux condamnés ayant écopé d'une peine de prison ne dépassant pas trois ans (Beyens, Françoise & Sheirs, 2010). Une Circulaire ministérielle (2005) précise que « *hormis la condition de temps, aucune contre-indication ne doit être vérifiée* ».

¹⁸ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

Cette mesure a été mise en place, notamment, dans le but de réduire la surpopulation carcérale (Van den Berge, 2002).

B) La permission de sortie :

Les permissions de sortie (PS) consistent en une autorisation pour le condamné de s'absenter temporairement (maximum 16 heures) de l'établissement pénitentiaire. Ces sorties permettent aux détenus de mettre du temps à profit en dehors de la prison afin de **préparer leur réinsertion** au sein de la société (Cugno, 2012).

La PS peut-être réclamée par le détenu deux ans avant la possibilité d'octroi d'une liberté conditionnelle (Code Pénal Belge, 2020).

C) Le congé pénitentiaire :

Les congés pénitentiaires (CP), tout comme les permissions de sorties, constituent une première occasion pour le condamné de quitter momentanément l'établissement pénitentiaire. Il s'agit d'une étape cruciale avant la libération définitive. Le congé pénitentiaire permet au détenu de quitter la prison pour une plus longue durée que la PS (trois fois 36 heures par trimestre), et ainsi de concrétiser sa **réinsertion** au sein de la société (Mine & Robert, 2014).

Le CP peut-être demandé par le détenu un an avant la possibilité d'octroi d'une liberté conditionnelle (Code Pénal Belge, 2020).

D) La détention limitée :

La détention limitée (DL) permet au condamné de quitter l'établissement pénitentiaire de façon régulière pour une durée maximale de 16 heures par jour. Comme les autres aménagements de peine, la détention limitée a pour objectif d'aider le détenu dans la concrétisation de sa réinsertion sociale, notamment en réalisant des objectifs professionnels, de formation ou familiaux (Code Pénal Belge, 2020 ; Fédération Wallonie Bruxelles, 2020).

E) La surveillance électronique :

Ce dispositif a déjà été explicité dans la section liée aux mesures alternatives. Il est important de noter qu'au-delà de son utilisation en tant qu'alternative à l'incarcération, ce système peut également être utilisé en fin de peine dans le but de favoriser et faciliter la réhabilitation du condamné (Poncela, 2011 ; Cugno, 2012).

F) La libération conditionnelle :

La libération conditionnelle (LC) est une remise en liberté impliquant, contrairement à la libération provisoire, le respect d'une série d'obligations qui marquent notamment l'implication active de l'individu dans sa **réinsertion** au sein de la société (Cugno, 2012). En Belgique, c'est la loi Lejeune de 1988 qui prévoit une remise en liberté assortie de conditions des détenus condamnés à une peine de plus de trois ans. Cette liberté conditionnelle n'est possible qu'après que le détenu ait purgé un tiers de sa peine (ou deux tiers en cas de récidive) et est octroyée à la suite d'un examen, au cas par cas, de l'évolution de la situation du délinquant (Beyens, Françoise & Sheirs, 2010 ; Delarue, 2010).

Plusieurs études ont démontré que les détenus bénéficiant d'une liberté conditionnelle atteignent des **taux de récidive significativement moins élevés** que les détenus purgeant l'entièreté de leur peine d'emprisonnement (Dünkel & Fritsche, 2005).

VI. Législation en Belgique

A) Infractions du système pénal :

Le Code Pénal belge retient trois types d'infractions : les **contraventions**, les **délits** et les **crimes**. Les contraventions sont les infractions les plus légères et sont punies d'une peine de police¹⁹. Les délits, quant à eux, sont punis d'une peine correctionnelle²⁰. Enfin, les crimes, considérés comme les infractions les plus graves, sont punis d'une peine criminelle²¹ (Service Public Fédéral Belge, 2020 ; Code Pénal, 2020).

¹⁹ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

²⁰ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

²¹ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

Tableau 2 : Synthèse des types d'infractions et des peines associées (Service Public Fédéral Belge, 2020)

Type d'infraction	Peines possibles	Exemples d'infractions
Contravention	<ul style="list-style-type: none"> - Emprisonnement de maximum sept jours - Peine de travail de 20 à 45 heures - Amende maximum de 25 euros - Peine de probation autonome 	Tapage nocturne, ivresse sur la voie publique, infractions au code de la route, etc.
Délit	<ul style="list-style-type: none"> - Emprisonnement de huit jours à cinq ans - Peine de travail de 45 à 300 heures - Amende de plus de 26 euros - Peine de probation autonome - Peine de surveillance électronique 	Vol, abus de confiance, escroquerie, coups et blessures, etc.
Crime	<ul style="list-style-type: none"> - Emprisonnement de plus de cinq ans - Travaux forcés - Amende de plus de 26 euros 	Attentat à la pudeur sur un mineur, viol, meurtre, etc.

B) Terminologies :

En Belgique, c'est une terminologie soulevant des enjeux institutionnels, organisationnels et politiques qui est utilisée dans le domaine de l'exécution des peines : une distinction est établie entre le **statut « interne »** et le **statut « externe »** du détenu (Devresse, 2013 ; Bertrand & Clinaz, 2017).

Selon Chomé (2010), le statut interne du détenu « *correspond à l'ensemble des règles qui régissent la vie du détenu en tant qu'occupant de la prison* ». Ce statut désigne donc les différentes modalités d'organisation de tout ce qui se passe au sein des prisons, tels que la planification de la détention, les visites, ou encore les régimes différenciés²². C'est la « *Loi de*

²² Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

principes », ou « *Loi Dupont* », datant du 12 janvier 2005 qui formalise ce statut dans le Code Pénal. Celle-ci consacre la reconnaissance d'un réel droit pénitentiaire du condamné (Chomé, 2010 ; Devresse, 2013 ; Bertand & Clinaz, 2017).

Toujours selon Chomé (2010), le statut externe du détenu concerne, quant à lui, « *les aspects extérieurs de la détention. Il fixe la manière dont le détenu recouvre ou conserve, totalement ou partiellement, temporairement ou définitivement sa liberté d'aller et de venir* ». Ce statut renvoie donc à la modulation et à l'aménagement de la peine. C'est la loi du 17 mai 2006 « *relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine* » qui légifère ce second statut dans le Code Pénal. C'est dans ce cas de figure que nous allons retrouver les procédures et systèmes mis en place concernant les aménagements de la peine de prison (Chomé, 2010 ; Devresse, 2013).

C) Historique :

Concernant l'historique de l'exécution des peines en Belgique, nous pouvons remarquer la transmission progressive d'un pouvoir politique et institutionnel vers un pouvoir judiciaire. En effet, jusqu'en 1996, aucun texte légal (malgré l'introduction de la libération conditionnelle par le biais d'une loi en 1988) ne définissait de modalités générales d'exécution des peines. Tout ce qui concernait l'aménagement de celles-ci relevait alors de l'administration pénitentiaire (Tulkens & van de Kerchove, 1998 ; Devresse, 2013).

A partir de 1996, on observe un premier changement vers une juridictionnalisation partielle de l'exécution des peines. Ce sont, dès lors, des « *commissions de libération conditionnelle* » qui se retrouvent en charge de ces décisions. Ces commissions sont mises en place en tant qu'intermédiaires avant d'instaurer les Tribunaux de l'Application des Peines (TAP) et ne concernent, comme leur nom l'indique, que les décisions en matière de libération conditionnelle (Chomé, 2010 ; Devresse, 2013).

Enfin, dès 2006, l'instauration de deux lois relevant du statut externe du détenu introduit la juridictionnalisation directe de l'exécution des peines via la création de Tribunaux de l'Application des Peines (instaurés en février 2007) et la mise en fonction de Juge de l'Application des Peines (JAP) (Beernaert, 2007 ; Devresse, 2013).

Dès lors, les TAP et JAP se chargent des décisions en matière de surveillance électronique, de détention limitée, de libération conditionnelle et de libération provisoire. Le

Ministre de la Justice, quant à lui, reste décisionnaire concernant les permissions de sortie et le congé pénitentiaire (Devresse, 2013).

D) Prise en charge des condamnés au statut externe :

En 1996, notamment suite à l'affaire Dutroux, la prise en charge des condamnés « extra-muros » suscite de nombreux questionnements, tant de la part du public que de la part des politiques (Devresse, 2013). Pattyn et Van Liedekerke (2001) mettent en avant la perte de confiance de la population envers les institutions judiciaires qui a d'ailleurs résulté de cette affaire. Sous la pression des citoyens, émerge l'idée de créer des structures parajudiciaires, assurant le contrôle et le suivi des condamnés au statut externe. Celles-ci voient le jour en 1998 et portent aujourd'hui le nom de « Maison de Justice » (Jonckheere, 2011 ; Devresse, 2013).

Actuellement, en Belgique, les aspects liés à la peine et à la sécurité relèvent du Service Public Fédéral (SPF) Justice. L'aide aux détenus et aux ex-détenus (activités d'enseignement et de formations, aide psychologique et sociale, prévention, promotion de la santé) est généralement gérée par des entités fédérées qui subsidient des services extérieurs. Mais ces offres sont insuffisantes afin de répondre aux véritables besoins des (ex-)condamnés (Bertrand & Clinaz, 2017).

VII. Représentations

Le recours aux mesures alternatives et aux aménagements de peine, et la réussite des objectifs visés par ces procédures, nécessitent le soutien, tant de la société que des intervenants socio-judiciaires. Pourtant, peu d'attention a été accordée aux représentations, opinions et attitudes de ceux-ci quant à la justice pénale et à ces procédures. Seules, quelques études ont été réalisées sur le sujet (Sigler & Lamb, 1995 ; Dünkler & Fritsche, 2005).

Trois courants de pensées sont mis en avant afin d'expliquer les représentations des Hommes envers la justice pénale :

- Le « *prospectivisme* » qui perçoit la sanction pénale comme un dispositif permettant la réhabilitation du délinquant dans la société. Cette conception se fonde sur une vision plutôt optimiste de la condition humaine (Languin, Widmer, Kellerhals & Robert,

2004). Le prospectivisme prend en compte les intérêts, les besoins et la dignité de la personne condamnée (Van Oustrive, 1999).

- Le « *contractualisme* » qui, dans un esprit de restitution, met en évidence la responsabilité du délinquant qui doit assumer et payer pour les actes commis (Languin, Widmer, Kellerhals & Robert, 2004).
- L' « *ostracisme* » qui dispose d'une image catégorielle de la délinquance, et qui voit la justice pénale comme un outil afin d'exclure et mettre à l'écart l'individu marginal (Languin, Widmer, Kellerhals & Robert, 2004).

A) Des citoyens :

Bien qu'il soit souvent blâmé et critiqué, le système pénal reste pour de nombreux citoyens la seule structure permettant de conserver l'ordre et la sécurité de la société. Cependant, l'opinion publique s'insurge contre un fonctionnement pénal qu'elle considère comme étant de moins en moins efficace, et ces représentations induisent une augmentation de la peur au sein de la société. Afin de réinstaller une certaine sérénité sociale et le sentiment de sécurité parmi les communautés, il apparaît indispensable d'adapter la philosophie qui préside le système pénal (Brillon, 1986).

De manière générale, les citoyens ont tendance à estimer les sanctions pénales comme trop indulgentes, trop clémentes et trop peu sévères (Brillon, 1986). Ils considèrent l'incarcération comme la peine la moins rentable d'un point de vue économique, mais la plus sécurisante, la plus stricte, la plus punitive et la plus dissuasive. Tandis que les alternatives à la détention sont souvent estimées comme plus rentables mais moins sûres (Sigler & Lamb, 1995).

Bennett (1991) a mis en évidence le fait que la population était davantage favorable au recours aux alternatives à l'incarcération et aux aménagements de peine lorsque l'infraction commise était légère ou dans les cas où le délinquant paraissait sympathique (Brillon, 1986 ; Bennett, 1991). L'image et la représentation du délinquant sont utilisées comme références par la société pour déterminer la sévérité des sanctions. Un grand nombre de citoyens se représentent spontanément l'individu délinquant comme dangereux, violent et récidiviste (Doob et Roberts, 1982 ; Brillon, 1986).

D'autres recherches ont indiqué que les opinions de la société à l'égard du recours à des mesures alternatives pouvaient changer sous l'influence d'une source crédible (Sigler & Johnson, 1989).

Les récriminations des citoyens afin que les acteurs judiciaires prononcent des peines plus sévères se construisent souvent sur une perception biaisée et surestimée de la réalité criminelle, généralement influencée par les informations relayées par les médias (Brillon, 1986) ou par des événements ayant suscité l'émoi du public, telle que l'affaire Dutroux (Beyens, Françoise & Sheirs, 2010). De plus, comme le soulignent Françoise, Beyens et Sheirs, la complexité, le manque de transparence et le manque de connaissances du système pénal exercent également une influence sur les représentations des citoyens. Par conséquent, il est nécessaire d'élaborer des justifications du recours à ces mesures qui seront davantage comprises et acceptées par ces citoyens relativement craintifs (Harris, 1983).

B) Des professionnels :

Les professionnels du système judiciaire semblent avoir une attitude plus favorable que le grand public quant au recours aux mesures alternatives et aux aménagements de peine (Sigler & Lamb, 1995). Cependant, Beyens, Françoise et Sheirs (2010) révèlent une forme de mécontentement de la part des acteurs judiciaires concernant l'inexécution partielle, voire totale, des peines de prison. Certains juges affirment même adopter des comportements anticipatifs lorsqu'ils prononcent une peine afin d'assurer une incarcération suffisamment longue du condamné (Beyens, Françoise et Sheirs, 2010). Il ressort notamment que ceux-ci sont sensibles aux revendications de la société, ainsi qu'à l'image qu'ils renvoient aux citoyens, mais également aux délinquants eux-mêmes : ils redoutent que ceux-ci les accusent de faiblesse et de laxisme s'ils recourent aux mesures alternatives à l'incarcération (Hulsman, Bernat de Celis, 1982 ; Brillon, 1986).

Chapitre 3 : Le sentiment d'insécurité

I. Définition et terminologies

La lutte contre le sentiment d'insécurité semble impacter de plus en plus les questions, les réponses et les procédures pénales. Par conséquent, le sentiment d'insécurité est devenu un élément essentiel sur lequel se construit le débat politique, juridique et scientifique (Danet, 2003).

Les recherches en matière d'insécurité ont véritablement émergé dans les années 1960. Depuis, le nombre d'études réalisées dans ce domaine est croissant, ce qui s'explique sans doute par le fait que le sentiment d'insécurité a des conséquences qui dépassent le sentiment profond d'anxiété personnelle : il peut accroître les différences entre les classes, les ethnies ou les cultures, et ainsi détériorer la vie en société (Hale, 1996). Les enquêtes sociales effectuées ces dernières années confirment que le sentiment d'insécurité est un phénomène commun à de nombreux pays d'Europe, mais également du monde, et qu'il constitue une problématique à part entière (Gray, Jackson & Farrall, 2008).

La principale motivation des recherches sur le sentiment d'insécurité a été la découverte que la peur du crime était plus répandue que la criminalité elle-même (Hale, 1996). Une tradition anglophone, d'origine britannique, se réfère d'ailleurs au concept de « *moral panic* », qui correspond à l'excès de réactions sociales de peur (Cohen, 1973). Gladstone et Parker (2003) rappellent que l'inquiétude et l'anxiété sont avant tout des mécanismes de survie, ayant des conséquences positives, telle que la recherche de solutions. C'est l'angoisse chronique et excessive, caractéristique du trouble d'anxiété généralisée, qui devient problématique et qui entraîne des conséquences négatives, généralement liées à la crainte face à des événements futurs (Gladstone & Parker, 2003 ; Barlow & Durand, 2016).

La difficulté de définir des concepts tels que la sécurité, le sentiment d'insécurité ou la peur du crime réside dans leur diversité et leur pluridisciplinarité. Ces concepts multiformes peuvent déterminer une large gamme de valeurs, de préoccupations, de comportements et d'émotions (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017). On y retrouve des aspects psychologiques, sociaux, juridiques ou encore politiques. Cependant, la majorité des auteurs définissent le sentiment d'insécurité au travers de ses caractéristiques sociales, et plus précisément à travers la notion de « *peur de la criminalité* » (Amerio & Roccato, 2004). Bien que les perceptions psychologiques jouent un rôle dans la construction du sentiment

d'insécurité, celles-ci sont ancrées dans un contexte environnemental et social plus vaste (Hale, 1996).

La peur de la criminalité est une peur générale de subir une agression physique, une intrusion ou une attaque qui atteint l'intimité et la dignité de la personne (Brantingham & Brantingham, 1995). La terminologie anglophone, d'origine américaine, utilise le concept de « *fear of crime* » afin de mentionner, ce que l'on appelle dans la terminologie francophone, « *le sentiment d'insécurité* » (Cohen, 1973). En effet, durant la seconde partie du XX^{ème} siècle, le sentiment d'insécurité est devenu la façon la plus répandue d'aborder la criminalité. L'attention portée par la société s'est déplacée de l'acte délinquant aux conséquences subjectives de celui-ci, notamment en matière de victimation²³ (Robert, 2003). Ce sentiment d'insécurité est créé par des environnements, des contextes et des situations qui font qu'un individu se sent vulnérable au fait d'être victime d'une infraction (Brantingham & Brantingham, 1995 ; Gray, Jackson & Farrall, 2008). Il existe, selon Brantingham et Brantingham (1995) cinq catégories de peur : la peur directe d'une autre personne, la peur d'être seul, la peur de la nuit et du noir, la peur des endroits inconnus et la peur de rencontrer des personnes « effrayantes ». En outre, plusieurs auteurs mettent l'accent sur l'effet paradoxal que peut engendrer la peur du crime : elle incite les individus à adopter des stratégies d'évitement des lieux publics, réduisant ainsi le niveau de surveillance de ceux-ci et pouvant entraîner une augmentation des actes délinquants (Brillon, 1986 ; Hale, 1996).

II. Différentes approches

A) Approche anglo-saxonne :

La recherche anglo-saxonne s'articule autour de trois aspects : **l'émotion, la cognition et le comportement**. L'émotion est assimilée au sentiment de peur, tandis que la cognition se rapporte à l'évaluation subjective réalisée par l'individu. L'aspect comportemental concerne, quant à lui, les réactions et les modifications de comportement de la personne (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017). Généralement, deux types de comportement sont observés : la protection, c'est-à-dire les actions permettant de limiter les risques d'être victime (installer une alarme, porter une arme), et l'évitement des situations jugées risquées.

²³ Une définition plus précise de ce terme est disponible dans le glossaire (Annexe 2).

Cette approche anglo-saxonne, élaborée à la suite de l'intérêt croissant pour cette thématique dans les années 1970 et 1980, est l'œuvre de plusieurs chercheurs :

Selon Furstenberg (1971), la peur du crime est une réaction face à la délinquance et est composée de trois éléments distincts : la peur (c'est-à-dire la réaction émotionnelle engendrée par la délinquance), la préoccupation pour la délinquance (considérée comme un enjeu social important), et le risque de victimation.

Plus tard, Dubow, McCabe et Kaplan (1979) se sont intéressés, d'une part, à la dimension psychologique du sentiment d'insécurité, en tant que « *perception de la criminalité* », et d'autre part, à sa dimension comportementale, en tant que « *réponses comportementales individuelles et collectives à la criminalité* ». Selon eux, les perceptions de la criminalité se distinguent en termes de valeurs (correspondant à l'importance de la criminalité, aussi bien en tant que préoccupation publique que personnelle), de jugements (c'est-à-dire, les perceptions du caractère objectif de la criminalité) et d'émotions (les perceptions incluant la peur, la colère, les angoisses).

Ferraro et LaGrange (1987), inspirés des travaux de Dubow et de ses collaborateurs sur les perceptions de la délinquance introduisent une distinction entre les perceptions personnelles, c'est-à-dire les craintes pour soi-même, et les perceptions générales et altruistes, c'est-à-dire les craintes pour autrui.

B) Approche française :

L'approche française se développe plus tardivement que l'approche anglo-saxonne. Les premiers travaux présentent le sentiment d'insécurité comme une construction politique et médiatique servant à instrumentaliser les individus. Cette approche met l'accent sur l'**aspect social** du concept. Le sentiment d'insécurité est alors considéré comme **une conséquence directe de l'environnement social et économique** (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017).

C'est Roché (1993) qui conceptualise le sentiment d'insécurité dans la littérature francophone. Il différencie « *la peur* » de la « *préoccupation sécuritaire* » : la peur est caractérisée comme un risque concret lié à la victimation. La préoccupation sécuritaire est définie comme une crainte abstraite reflétant les représentations que l'on se fait de la société et de ses institutions. Elle est liée au contexte économique et social.

Le versant socio-économique de l'insécurité a également fait l'objet de recherches et d'une abondante littérature. Robert et Pottier (1997) soulignent que la préoccupation pour la

sécurité ne touche pas les territoires de façon homogène, et qu'elle est plus élevée dans les quartiers socio-économiques désavantagés (taux de chômage élevé, faibles revenus, faibles niveaux d'éducation, etc.). Une image négative du quartier (dégradations, densité de population élevée) contribue à nourrir un sentiment d'insécurité d'ordre social (Robert & Pottier, 1997 ; Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017).

III. La victimation

Un nombre important de recherches empiriques, réalisées en Europe et en Amérique du Nord, portant sur les réactions émotionnelles au crime et à la délinquance démontrent que l'expérience de victimation inquiète fortement les sociétés (Brillon, 1986 ; Gray, Jackson & Farrall, 2008). Ainsi, peu à peu, la peur de devenir victime d'une infraction a bouleversé le sentiment de sécurité et a sapé le sens commun de la cohésion sociale (Brillon, 1986).

L'insécurité subjective s'est progressivement éloignée de l'insécurité objective, devenant un problème spécifique et faisant l'objet de ses propres politiques publiques. Cette insécurité ressentie peut avoir un impact plus important sur les individus que la véritable expérience de victimation (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017). Il est démontré, par exemple, que les individus qui craignent être victimes d'une infraction ont tendance à changer leurs habitudes. Or, la relation entre la peur et le comportement qui lui est associé peut mener à un cercle vicieux : restreindre ses activités par peur va entraîner le renforcement de celle-ci (Hale, 1996).

Cependant, victimation et sentiment d'insécurité se superposent mal : le ressenti ne représente pas le réel risque encouru (Fustenberg, 1971 ; Brillon, 1986 ; Robert, 2003 ; Doran & Burgess, 2011). Certains chercheurs soulignent d'ailleurs la tendance de la société à éprouver une anxiété allant au-delà du véritable risque encouru (Hale, 1996 ; Gray, Jackson & Farrall, 2008). Les situations, les conditions socio-économiques, les conditions démographiques et les médias qui créent, ou du moins entretiennent et alimentent, le sentiment de peur et d'insécurité ne sont pas nécessairement le reflet des risques réels de victimation ou des schémas de criminalité (Brantingham & Brantingham, 1995). Robert (2003) évoque d'ailleurs « *l'effet de l'exposition différentielle au risque* », en prenant l'exemple de la femme au foyer qui ressent une forte appréhension, alors que son risque de victimation est beaucoup moins probable que celle du jeune homme qui sort chaque soir.

IV. Fondements théoriques

A) La théorie de la vulnérabilité :

Cette théorie relève les perceptions de l'insécurité selon certaines caractéristiques socio-démographiques, tels que le sexe ou l'âge (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017). La peur du crime est liée au sentiment de vulnérabilité, qui est également lié à des facteurs socio-démographiques tels que le sexe, l'âge ou encore la classe sociale. Le sentiment de vulnérabilité affecte la capacité à réagir à la situation sur les plans psychologique, physique et économique (Hale, 1996). Les femmes, par exemple, auraient davantage peur de devenir victime d'une agression que les hommes (Brillon, 1986). Ferraro (1995) parle notamment du « *shadow effect* » : pour les femmes, derrière toute situation menaçante se profile le risque d'une agression sexuelle. La peur du crime est également plus élevée parmi les personnes âgées. Pourtant, ce que l'on remarque, c'est que les risques sont plus accrus chez les hommes et chez les plus jeunes (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017).

La vulnérabilité est « *la conviction d'être exposé à des conséquences futures négatives, et sans protection face à la malchance* » (Perloff, 1983). On distingue deux formes de vulnérabilité : la vulnérabilité corporelle, c'est-à-dire la capacité d'une personne à se défendre ou à se protéger, et la vulnérabilité sociale, c'est-à-dire la place de la personne au sein de la communauté (Roché, 1998 ; Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017).

Cette vulnérabilité n'est pas un caractère inné ; il s'agit d'une construction réalisée au cours des apprentissages et de la socialisation de chacun (perception de la place des femmes dans la société, perception des minorités, etc.) (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017).

B) L'approche situationnelle :

L'approche situationnelle aborde les perceptions de l'insécurité comme des processus dynamiques, variant selon le temps et les lieux. De ce fait, le sentiment d'insécurité varie, chez un même individu, selon le moment de la journée ou le lieu dans lequel il se trouve (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017).

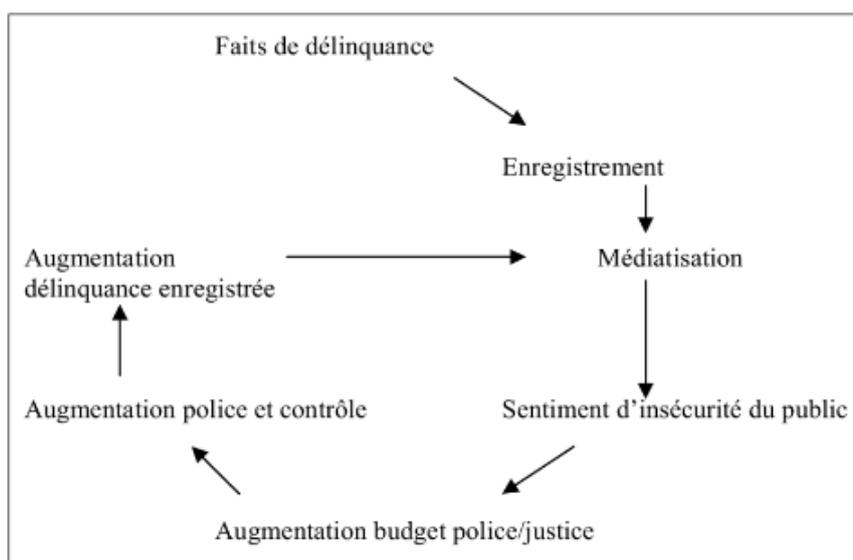
Roché (1993, 1998) et Brillon (1986) soulignent, par exemple, la tendance des individus à se sentir davantage en insécurité dans un milieu urbain que dans un milieu rural. Ils remarquent également une augmentation de ce sentiment durant la nuit.

C) Le crime carrousel de Kutchinsky :

L'ampleur des actes délinquants reste stable ces dernières années. Malgré tout, l'idée d'une délinquance grandissante circule dans la société (Mednick & Shoham, 1979).

Kutchinsky (1979), avec sa théorie du « *crime carrousel* », tente d'expliquer ce phénomène (figure 4). Selon lui, à partir d'un certain volume de délinquance, une partie de celle-ci est enregistrée, et les affaires les plus sensationnelles sont sélectivement relayées dans les médias. La médiatisation de la criminalité augmente le sentiment d'insécurité au sein de la population. Cette dernière réclame donc davantage de contrôles et de polices. Parallèlement à cette augmentation de contrôles, nous observons une augmentation de la délinquance enregistrée, sans pour autant constater une hausse de la criminalité. Cependant, cet accroissement des enregistrements d'actes délinquants sera, à nouveau traité dans les médias, et le carrousel se poursuivra.

Figure 4 : « *Crime carrousel* » (Kutchinsky, 1979 in Glowacz & Born, 2017)



Une série de forces suscite l'idée que la criminalité ne cesse d'augmenter. Outre le rôle joué par les médias, nous pouvons également mettre en avant le rôle des politiques qui attisent constamment le sentiment d'insécurité (Glowacz & Born, 2017).

Méthodologie

I. Objectifs de la recherche

Notre intérêt pour le domaine pénal et le milieu carcéral nous vient des cours dispensés dans le cadre de l'option « Délinquance et Toxicomanie » de la Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation de l'Université de Liège. Plus précisément, c'est l'intervention d'une psychologue professant à la prison de Lantin qui nous a sensibilisées aux thématiques des mesures alternatives et des aménagements de peine. Cette intervention nous a éclairées sur les intérêts et les limites de ces politiques, d'une part pour les individus qui y ont recours, et d'autre part, plus largement, pour la société. C'est ainsi que nous nous sommes demandé quelles représentations la population et les intervenants socio-judiciaires belges ont de ces procédures.

Durant une année, nous avons effectué des recherches sur l'application de ces politiques dans divers pays, à travers différents articles scientifiques. Nous nous sommes également documentées sur les processus périphériques aux mesures alternatives et aménagements de peine, tels que le phénomène de la délinquance au sens large, ainsi que le fonctionnement du système judiciaire.

Suite à ces investigations, nous avons établi deux grands objectifs à notre recherche : le premier est de questionner les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine de la population belge au travers du prisme particulier du sentiment d'insécurité. Le second objectif est de comparer ces représentations à celles d'intervenants socio-judiciaires (avocats pénalistes, intervenants au Tribunal de l'Application des Peines et intervenants en Maison de Justice) familiers à ces procédures, et fréquemment en contact avec les condamnés qui en bénéficient.

II. Question de recherche et hypothèses

A) Question de recherche :

Comme nous venons de le mentionner, les objectifs de cette recherche sont donc d'interroger les représentations sociales des mesures alternatives et des aménagements de

peine, d'une part dans la population et, d'autre part, auprès des intervenants socio-judiciaires belges.

Notre question de recherche est donc la suivante : « *Quelles sont les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine de la population et des intervenants socio-judiciaires belges ?* ».

B) Hypothèses :

Plusieurs hypothèses découlent de notre question de recherche. Elles nous ont permis d'orienter notre travail, en particulier nos recherches dans la littérature scientifique et la création d'un outil d'évaluation. Nous retenons deux hypothèses principales :

En Belgique, tout comme dans de nombreux pays européens, de multiples initiatives politiques et juridiques ont vu le jour, ces dernières années, afin de lutter contre une perte de confiance des citoyens envers les autorités. Depuis plusieurs années, des politiques de prévention tentent de lutter contre l'exclusion sociale, la délinquance et l'insécurité (Cartuyvels, 1996). En 1985, la Belgique instaure la création de Commissions provinciales de prévention de la criminalité et un Conseil supérieur de prévention, en réponse à une délinquance croissante et à l'augmentation du sentiment d'insécurité. Selon certains auteurs, ce mouvement vers une nouvelle politique de prévention émergerait à la suite d'une gestion plus souple de la petite délinquance et du développement de mesures alternatives à la détention (Hutsebaut & Peters, 1989 ; Cartuyvels, 1996 ; Danet, 2003). Dès lors, nous avons émis l'hypothèse suivante :

1) Les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine sont-elles influencées par le sentiment d'insécurité subjectif ressenti par la population ?

Pour répondre à cette première hypothèse, nous avons créé un questionnaire permettant de récolter les représentations de la population belge quant à ces procédures, et d'évaluer leur sentiment d'insécurité subjectif. Ce questionnaire, diffusé sur les réseaux sociaux, est destiné à la population générale.

Notre deuxième hypothèse concerne les intervenants socio-judiciaires. Beyens, Françoise et Sheirs (2010) soulignent le mécontentement des professionnels judiciaires par rapport à l'inexécution totale ou partielle des peines d'emprisonnement. Elles ont constaté que

ceux-ci adoptaient plusieurs attitudes : certains ont admis anticiper l'inexécution des peines en prononçant des condamnations plus lourdes, tandis que d'autres affirmaient ne pas tenir compte des éventuelles modulations de leurs décisions (Beyens, Françoise & Sheirs, 2010). Cependant, Sigler et Lamb (1995) ont mis en évidence que les professionnels du domaine judiciaire semblent avoir une attitude plus favorable que le grand public quant au recours aux mesures alternatives et aux aménagements de peine (Sigler & Lamb, 1995). Il nous apparaît donc pertinent de questionner et comparer les représentations de ces intervenants socio-judiciaires, proches de ces procédures, ainsi que des condamnés qui y ont recours, avec les perceptions de la population générale belge, davantage éloignée du milieu judiciaire. Nous avons donc émis notre deuxième hypothèse :

2) Les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine sont-elles influencées par la proximité et la connaissance du milieu judiciaire ?

Afin de tester cette hypothèse, nous avons créé un questionnaire à destination d'intervenants socio-judiciaires (avocats pénalistes, intervenants au Tribunal de l'Application des Peines et intervenants en Maison de Justice). Ce questionnaire permet d'évaluer les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine de ces professionnels. Celui-ci est identique à la section diffusée auprès de la population générale, afin de pouvoir en comparer les résultats le plus fidèlement possible.

Plusieurs hypothèses secondaires ont également été évoquées, nous permettant d'apporter davantage d'informations à notre question de recherche, ainsi que de compléter les hypothèses principales formulées.

- 3) Les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine sont-elles influencées par des facteurs socio-démographiques ?**
- 4) Le sentiment de sécurité / d'insécurité ressenti est-il influencé par des facteurs socio-démographiques ?**
- 5) Les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine des intervenants socio-judiciaires sont-elles influencées par l'expérience professionnelle de ceux-ci ?**
- 6) Les attitudes face au recours des mesures alternatives et aux aménagements de peine sont-elles liées au type d'infraction ?**

Afin de répondre à ces quatre hypothèses secondaires, des questions d'ordre socio-démographiques et des informations concernant le parcours professionnel des intervenants socio-judiciaires ont été ajoutées aux questionnaires.

III. Échantillon

A) Population :

Afin de répondre au mieux à nos interrogations, nous avons constitué deux échantillons. Notre premier échantillon est composé d'une population belge tout-venant. Les critères d'inclusion permettant de participer à notre recherche sont d'*être majeur* et de *résider en Belgique*. Un seul critère d'exclusion est retenu dans notre étude, afin que les résultats soient les plus représentatifs possible d'une population lambda. Ce critère est de ne pas travailler dans le monde judiciaire.

Grâce à un calcul statistique, nous avons évalué que la taille de ce premier échantillon devait être d'au moins **385 participants** (intervalle de confiance de 95%) afin d'être le plus représentatif des représentations de la population belge.

Notre second échantillon est composé d'intervenants socio-judiciaires belges. Des critères précis ont été retenus dans la sélection de cette population. Nous avons sélectionné des *avocats pénalistes*, des *intervenants au Tribunal de l'Application des Peines*, ainsi que des *intervenants en Maison de Justice*. Ces professionnels étaient spécifiquement recherchés pour leurs connaissances et leur proximité avec les mesures alternatives, les aménagements de peine, ainsi qu'avec les condamnés qui y ont recours.

Il est actuellement difficile d'estimer le nombre d'intervenants socio-judiciaires professant en Belgique. Nous nous sommes donc basés sur plusieurs études scientifiques réalisées sur le sujet, et avons analysé leurs échantillons. Dans celles-ci, le nombre de participants varie de 160 à 200 intervenants. Ainsi, nous avons envisagé de recruter un échantillon de **180 intervenants socio-judiciaires** pour notre recherche, l'idéal étant que celui-ci soit le plus homogène possible, avec une répartition similaire des trois types de professionnels.

B) Recrutement :

Le recrutement de nos échantillons a fait l'objet d'un accord auprès du Comité d'Éthique de la Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation de l'Université de Liège. Des modalités de recrutement différentes ont été élaborées pour les deux échantillons.

Concernant la population tout-venant, un questionnaire en ligne a été diffusé sur les réseaux sociaux. Ce questionnaire a également été envoyé par mail aux personnes désireuses de participer mais n'ayant pas accès à ces réseaux sociaux. Ainsi, une plus large population a pu être touchée (Annexes 4 et 5).

Concernant l'échantillon regroupant les intervenants socio-judiciaires, des institutions et des professionnels ont été contactés, et notre recherche leur a été présentée (Annexe 6). Nous avons demandé l'accord de ces institutions pour diffuser un questionnaire en ligne, spécialement conçu pour ces professionnels, afin de récolter nos données.

Une page d'informations et de consentement éclairé était présentée aux participants lorsque ceux-ci cliquaient sur le lien de participation au questionnaire en ligne (Annexe 3). Cette page reprenait les objectifs de notre recherche, les modalités de gestion des données récoltées, ainsi que les droits des participants. L'anonymat, la confidentialité des données, la garantie qu'aucune donnée à caractère personnel ne serait récoltée, la possibilité de refuser de participer ou d'interrompre le questionnaire y étaient mentionnés.

IV. Outil

Notre recherche étant de type quantitative, il était impératif de récolter un grand nombre d'observations, afin que celles-ci puissent être représentatives des attitudes et représentations de la population ciblée. Comme nous l'avons déjà mentionné, cette étude a été réalisée à l'aide d'un questionnaire en ligne, permettant une large diffusion de notre outil. De plus, les réseaux sociaux étant utilisés par un grand nombre d'individus, nous espérons toucher une population suffisamment hétérogène.

Nous n'avons pas trouvé de questionnaire validé permettant de mesurer notre objet d'étude. Nous avons donc créé notre propre outil, en nous basant sur des enquêtes réalisées sur des thématiques similaires. Plus précisément, afin d'évaluer les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine, nous nous sommes inspirées du

questionnaire « *Moral theory of punishment* » développé par De Keijser, van der Leeden et Jackson (2002). Nous y avons sélectionné les items se rapportant à notre question de recherche, les avons traduits, et modifiés, si besoin. Afin de mesurer le sentiment d'insécurité de la population générale, nous nous sommes inspirées de recherches gouvernementales. Plus précisément, nous nous sommes basées sur les questions proposées dans le cadre du projet européen Margin (2005), qui avait pour objectif d'analyser les perceptions de l'insécurité de 5 pays d'Europe.

Nos questionnaires ont été soumis à une phase de pré-test. Nous les avons administrés à un petit groupe d'individus lambda, afin de nous assurer de la compréhension des items, d'une durée de passation raisonnable et de lui apporter d'éventuelles modifications. Nos questionnaires complets sont présentés en *annexe 7*. Ils sont également brièvement expliqués ci-dessous :

A) Données socio-démographiques :

Cette première section est identique dans nos deux questionnaires. Elle se compose de sept items nous apportant des informations sur le sexe, l'âge, la nationalité, le lieu de résidence ou encore le niveau d'études de nos participants. Ces items sont présentés sous la forme d'une échelle de Likert.

Trois items supplémentaires sont proposés aux intervenants socio-judiciaires afin que nous puissions en connaître davantage sur leur(s) expérience(s) professionnelle(s). Deux items sont présentés sous la forme de questions ouvertes et un item est présenté sous la forme d'une échelle de Likert.

B) Représentations des mesures alternatives et aménagements de peine :

Cette seconde partie est également identique dans nos deux questionnaires. Elle est composée de trente-neuf items : les trois premiers items sont présentés sous la forme de questions ouvertes. En effet, nous nous sommes basées sur la *théorie du noyau central* d'Abrieu (1994) qui permet de s'intéresser aux éléments structurants et sémantiques qui accompagnent un concept. Vergès (1992) propose d'utiliser, dans les questionnaires mesurant les représentations, une question d'évocation. Celle-ci apporte des informations qualitatives sur les représentations du noyau central.

Les vingt-quatre items suivants sont présentés sous la forme d'une échelle de Likert : Les participants se trouvent face à une affirmation à laquelle on leur demande d'exprimer si ils sont « Tout à fait d'accord », « Plutôt d'accord », « Ni d'accord, ni pas d'accord », « Plutôt en désaccord » ou « Tout à fait en désaccord ». Ces items nous permettent d'évaluer à quel point les participants sont favorables ou défavorables au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine.

Les douze derniers items de cette section reprennent des infractions du Code Pénal (2020). Il est alors demandé aux participants de choisir le type de peine qui leurs paraît le plus adéquat, compte tenu de l'infraction citée. Trois propositions leur sont proposées : La « peine de prison », la « peine alternative » ou la « peine de prison suivie d'un aménagement ».

C) Sentiment d'insécurité :

Hale (1996) suggère de mesurer le sentiment d'insécurité selon 3 composantes : la cognition, l'affect et le comportement. La mesure des cognitions concerne les croyances de l'individu quant à l'ampleur et aux probabilités de victimation. La mesure des affects se rapporte à la peur concrète ressentie par l'individu. Enfin, la mesure des comportements porte sur les actions mises en place par l'individu en réponse à ses croyances et ses affects.

Cette troisième section de notre questionnaire n'est proposée qu'à la population générale belge. Elle est composée de vingt-six items, toujours présentés sous la forme d'une échelle de Likert allant de « Tout à fait d'accord », « Plutôt d'accord », « Ni d'accord, ni pas d'accord », « Plutôt en désaccord » ou « Tout à fait en désaccord ». Comme Hale l'a évoqué, ces items évaluent les cognitions, les affects et les comportements des participants.

V. Méthode d'analyse

Les deux questionnaires ont été diffusés via le système d'enquête en ligne de la Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation de l'Université de Liège. L'encodage des données se réalisaient de façon automatique sur un fichier Excel. Nous avons ensuite traité et analysé les données recueillies grâce au logiciel SAS 9.4.

Tout d'abord, nous avons procédé à l'analyse descriptive de nos deux échantillons. Nous avons ensuite réalisé une analyse qualitative des questions d'évocation posées au début de

notre questionnaire. Enfin, nous avons réalisé nos différentes analyses statistiques afin de répondre à nos hypothèses. Tous ces résultats vous sont présentés à la section suivante.

Résultats

I. Description de l'échantillon de la population générale

Comme nous l'avons mentionné dans la section liée à la méthodologie, nous envisagions de recruter un premier échantillon de 385 participants parmi la population « tout-venant », afin que celui-ci soit représentatif des attitudes et opinions de la population belge. Les critères d'inclusion étaient *d'être majeur* et de *résider en Belgique*. De plus, il était demandé aux personnes travaillant dans le milieu judiciaire de ne pas répondre à ce questionnaire, afin que nos résultats ne soient pas biaisés par leurs connaissances plus approfondies de ces politiques.

A l'issue de la diffusion de notre questionnaire, nous avons obtenu un échantillon de 413 participants « tout-venant ». Nous en avons éliminé 2, car ils ne correspondaient pas aux critères requis (personnes ne résidant pas en Belgique). Notre échantillon final est donc composé de **411 participants**. Une analyse descriptive de celui-ci est présentée ci-dessous.

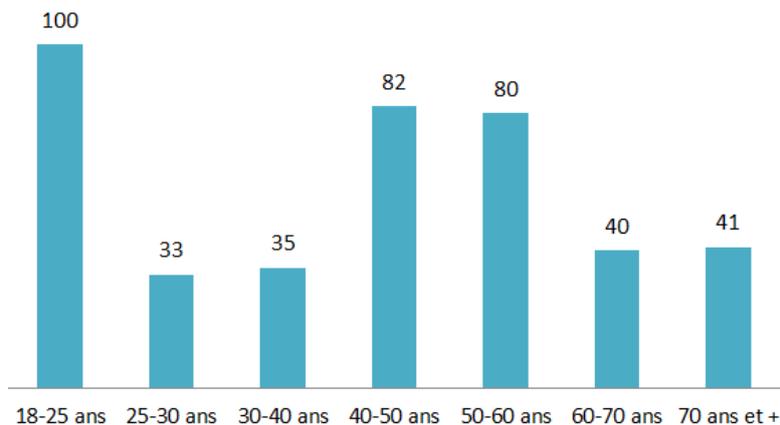
A) Sexe :

Parmi les 411 participants de notre échantillon de la population « tout-venant », nous retrouvons 238 femmes (52% de notre échantillon) et 172 hommes (48% de notre échantillon). Nous retrouvons également un participant ayant choisi la réponse « autre ».

B) Âge :

Parmi les 411 participants de notre échantillon de la population « tout-venant », nous comptabilisons une majorité de personnes âgées de 18 à 25 ans, puisqu'elles représentent 24% de notre échantillon (100 participants). Nous retrouvons ensuite 20% de personnes âgées de 40 à 50 ans (82 participants) et 19% de personnes âgées de 50 à 60 ans (80 participants). Nous totalisons 10% de personnes âgées de 60 à 70 ans (40 participants), ainsi que de personnes âgées de 70 ans et plus (41 participants). Enfin, notre échantillon compte 9% de personnes âgées de 30 à 40 ans (35 participants) et 8% de personnes âgées de 25 à 30 ans (33 participants).

Figure 5 : Répartition selon les âges (nombre de participants)



C) Nationalité :

Parmi les 411 participants de notre échantillon de la population « tout-venant », nous retrouvons 97% de participants (398 personnes) ayant la nationalité belge. Les 3% de participants restants sont de nationalités française, italienne, espagnole, marocaine et « autre » (13 personnes).

D) Lieu de résidence :

Lors de notre récolte de données socio-démographiques, nous avons demandé aux participants dans quelle région ils résidaient et également dans quel milieu se trouvait leur domicile. Parmi nos 411 participants, 396 résident en Wallonie (96% de notre échantillon), 7 résident à Bruxelles (2% de notre échantillon) et 9 résident en Flandre (2% de notre échantillon).

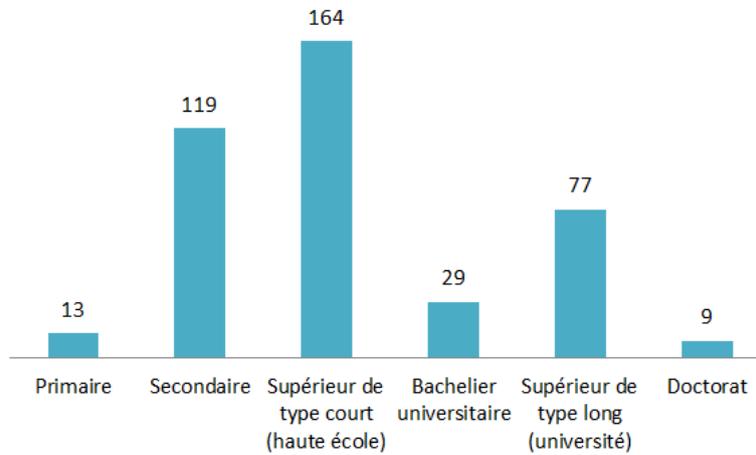
Concernant les milieux où résident nos participants, 248 vivent dans un milieu rural (60% de notre échantillon), 103 vivent dans un milieu semi-urbain, c'est-à-dire une petite ville de moins de 50.000 habitants (25% de notre échantillon), et 60 d'entre eux vivent dans un milieu urbain (15% de notre échantillon).

E) Niveau d'études :

Lors de notre récolte de données socio-démographiques, nous demandions aux participants quel était le plus haut diplôme qu'ils avaient obtenu. Parmi nos 411 participants, 40% ont obtenu un diplôme supérieur de type court (164 personnes), 29% ont obtenu un diplôme secondaire (119 personnes), 19% ont obtenu un diplôme supérieur de type long (77

personnes), 7% ont obtenu un diplôme de bachelier universitaire (29 personnes), 3% ont obtenu un diplôme primaire (13 personnes), et enfin 2% ont obtenu un doctorat (9 personnes).

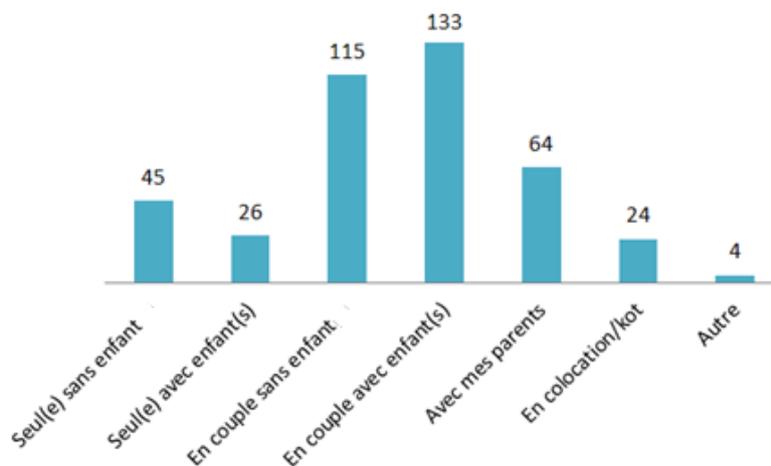
Figure 6 : Répartition selon le niveau d'études (nombre de participants)



F) Modalités d'hébergement :

Parmi les 411 participants de l'échantillon de la population « tout-venant », 32% vivent en couple avec enfant(s) (133 participants), 28% vivent en couple sans enfant (115 participants), 16% vivent avec leurs parents (64 participants), 11% vivent seul(e)s sans enfant (45 participants), 6% vivent seul(e)s avec enfant(s) (26 participants), 6% vivent en colocation ou en kot (24 participants), et 1% vit d'une façon « autre » (4 participants).

Figure 7 : Répartition selon les modalités d'hébergement (nombre de participants)



G) Descriptif des échelles

Afin de nous assurer de la consistance interne de notre questionnaire, nous avons calculé l'alpha de Cronbach de chacune de nos mesures. Pour rappel, l'alpha de Cronbach est un indice de fidélité, variant de 0 à 1. La fidélité d'un questionnaire est considérée comme acceptable lorsque cet indice est égal ou supérieur à 0.7 (Nunnally, 1978).

Tableau 3 : *Alpha de Cronbach des items mesurant les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine*

Alpha de Cronbach brut	0.847267
Alpha de Cronbach standardisé	0.838944

Tableau 4 : *Alpha de Cronbach des items mesurant le sentiment d'insécurité*

Alpha de Cronbach brut	0.910878
Alpha de Cronbach standardisé	0.911815

Concernant la mesure des représentations des peines alternatives et des aménagements de peine, nous avons fonctionné avec des échelles de Likert à 5 modalités allant de « tout à fait d'accord » à « tout à fait en désaccord ». Cette première partie de notre questionnaire comporte 24 items. De ce fait, les scores des participants peuvent varier de 24 (défavorable quant au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine) à 120 (favorable quant au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine). Le tableau ci-dessous reprend les différentes mesures statistiques de base obtenues dans notre échantillon.

Tableau 5 : *Statistiques de base de la mesure des représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine*

Moyenne	71.756691
Écart-type	11.3502626
Coefficient de variation	15.8177063
Variance	128.8284612
Mode	68
Médiane	72
Score minimum	36
Score maximum	105

Étendue	69
Premier quartile	65
Troisième quartile	79
Écart interquartile	14

Concernant la mesure du sentiment d'insécurité, nous avons également utilisé une échelle de Likert à 5 modalités allant de « tout à fait d'accord » à « tout à fait en désaccord ». Cette seconde partie de notre questionnaire comportant 26 items, les scores des participants peuvent varier de 26 (faible sentiment d'insécurité) à 130 (sentiment d'insécurité élevé). Le tableau ci-dessous reprend les différentes mesures statistiques de base obtenues dans notre échantillon.

Tableau 6 : *Statistiques de base de la mesure du sentiment d'insécurité*

Moyenne	64.5012165
Écart-type	17.4112908
Coefficient de variation	26.9937402
Variance	303.1530473
Mode	69
Médiane	65
Score minimum	28
Score maximum	113
Étendue	85
Premier quartile	52
Troisième quartile	77
Écart interquartile	25

II. Description de l'échantillon des intervenants socio-judiciaires

Concernant notre second échantillon, nous nous étions fixé l'objectif de recruter 180 intervenants socio-judiciaires. Cependant, en raison des mesures sanitaires mises en place suite à l'épidémie du Covid-19, la tâche s'est révélée plus laborieuse que prévue.

Nous avons choisi de recruter trois types d'intervenants socio-judiciaires : des *avocats pénalistes*, des *intervenants en Maison de Justice* et des *intervenants au Tribunal de*

l'Application des Peines. A l'issue de la diffusion de notre questionnaire, nous avons réussi à recruter **103 professionnels** pour composer notre échantillon. Une analyse descriptive de celui-ci est présentée ci-dessous.

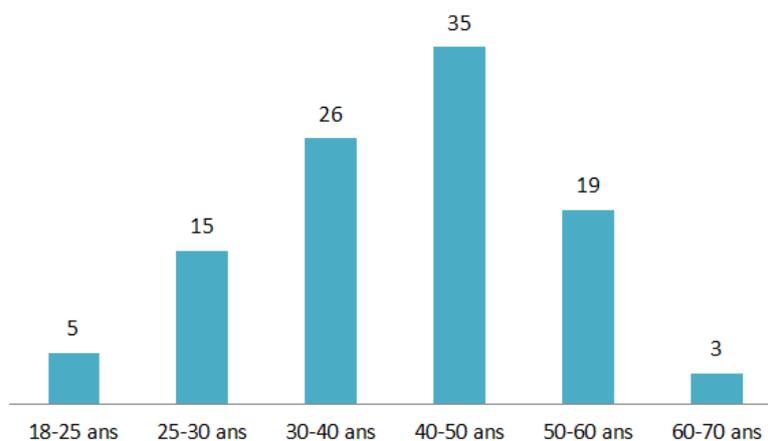
A) Sexe :

Notre échantillon de professionnels est composé de 67 femmes (65% de notre échantillon) et de 36 hommes (35% de notre échantillon).

B) Âge :

Parmi nos 103 professionnels, nous retrouvons une majorité de participants âgés de 40 à 50 ans, puisqu'ils représentent 34% de notre échantillon (35 participants). Nous retrouvons, ensuite, 25% de participants âgés de 30 à 40 ans (26 professionnels), 18% âgés de 50 à 60 ans (19 participants), 15% âgés de 25 à 30 ans (15 participants), 5% âgés de 18 à 25 ans (5 participants) et enfin, 3% âgés de 60 à 70 ans (3 participants).

Figure 8 : Répartition selon les âges (nombre de participants)



C) Nationalité :

L'entièreté des participants de notre échantillon (103 participants) est de nationalité belge.

D) Lieu de résidence :

Lors de notre récolte de données socio-démographiques, nous avons demandé aux participants dans quelle région ils résidaient, ainsi que le milieu dans lequel se trouvait leur domicile. Parmi nos 103 professionnels, 96 résident en Wallonie (93% de notre échantillon), 6 résident en Flandres (6%) et 1 réside à Bruxelles (1%).

Concernant les milieux où vivent nos participants, 45 vivent dans un milieu rural (44% de notre échantillon). 36 habitent dans un milieu semi-urbain, c'est-à-dire une petite ville de moins de 50.000 habitants (35% de notre échantillon), et 22 habitent dans un milieu urbain (21% de notre échantillon).

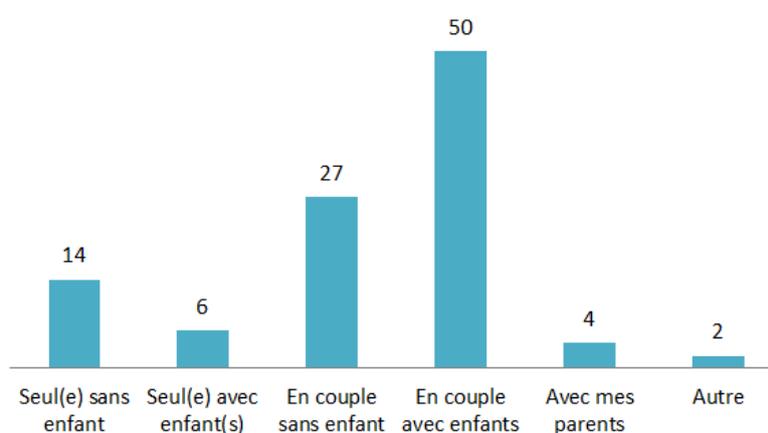
E) Niveau d'études :

Lors de notre récolte de données socio-démographiques, nous demandions aux participants quel était le plus haut diplôme qu'ils avaient obtenu. Parmi nos professionnels, 70 ont obtenu un diplôme supérieur de type long (68 % de notre échantillon), 30 ont obtenu un diplôme supérieur de type court (29% de notre échantillon), 2 ont obtenu un diplôme secondaire (2% de notre échantillon) et 1 a obtenu un bachelier universitaire (1% de notre échantillon).

F) Modalités d'hébergement :

Parmi nos 103 professionnels, 50 vivent en couple avec enfant(s) (48% de notre échantillon), 27 vivent en couple sans enfant (26% de notre échantillon), 14 vivent seuls sans enfant (14% de notre échantillon), 6 vivent seuls avec enfant(s) (6% de notre échantillon), 4 vivent avec leurs parents (4% de notre échantillon) et 2 vivent d'une façon « autre » (2% de notre échantillon).

Figure 9 : Répartition selon les modalités d'hébergement (nombre de participants)



G) Professions

Comme nous l'avons déjà mentionné, trois types de professionnels étaient recrutés. Parmi notre échantillon, nous retrouvons 50 avocats pénalistes (48% de notre échantillon), 45 intervenants en Maison de Justice (44% de notre échantillon) et 8 intervenants au Tribunal de l'Application des Peines (8% de notre échantillon).

H) Descriptif des échelles

Comme pour notre premier échantillon, nous avons calculé l'alpha de Cronbach afin de nous assurer de la consistance interne de notre questionnaire. Le tableau 7 reprend les résultats obtenus.

Tableau 7 : *Alpha de Cronbach des items mesurant les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine*

Alpha de Cronbach brut	0.760919
Alpha de Cronbach standardisé	0.739943

Afin de mesurer les représentations des peines alternatives et des aménagements de peine de nos professionnels, nous avons fonctionné avec des échelles de Likert à 5 modalités allant de « tout à fait d'accord » à « tout à fait en désaccord ». Nous avons utilisé les 24 mêmes items que ceux utilisés pour notre premier échantillon. De ce fait, les scores des participants peuvent varier de 24 (défavorable quant au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine) à 120 (favorable quant au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine). Le tableau 8 reprend les différentes mesures statistiques de base obtenues dans notre échantillon.

Tableau 8 : *Statistiques de base de la mesure des représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine*

Moyenne	81.3398058
Écart-type	8.8268234
Coefficient de variation	10.8517882
Variance	77.9128117
Mode	77
Médiane	83

Score minimum	52
Score maximum	101
Étendue	49
Premier quartile	75
Troisième quartile	88
Écart interquartile	13

III. Analyse qualitative des questions d'évocation

Comme Vergès (1992) le propose, nous avons inséré dans notre questionnaire trois questions d'évocation afin de mieux nous rendre compte des représentations de nos participants quant aux mesures alternatives et aménagements de peine.

Au total, plus de 4000 termes ont été mentionnés. Afin de comprendre à partir de quels concepts sémantiques se fondent et se construisent les représentations de nos participants, nous avons classé ces termes en sept catégories : infraction (acte), sanction, justice (et les systèmes légaux et pénaux qui lui sont associés), délinquant (la personne, ses émotions et ses conditions), exclusion, (ré-)insertion et danger.

Notre première question d'évocation était la suivante : *Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous lisez l'expression « **peine de prison** » ?* Pour cette question, 1164 termes ont été mentionnés dans l'échantillon de la population générale et 293 dans l'échantillon des intervenants socio-judiciaires.

Tableau 9 : Répartition des termes associés à l'expression « *peine de prison* »

Catégories	Nombre de termes (%) dans la population générale	Nombre de termes (%) chez les professionnels
Infraction	213 (18%)	21 (7%)
Sanction	191 (16%)	67 (23%)
Justice	223 (19%)	73 (25%)
Délinquant	216 (19%)	38 (13%)
Exclusion	246 (21%)	70 (24%)
(Ré-)insertion	33 (3%)	7 (2%)
Danger	43 (4%)	17 (6%)

Comme nous pouvons le constater dans nos deux échantillons, ce sont des termes liés à l'exclusion et à la justice qui ressortent le plus. Ensuite, alors que les professionnels mentionnent des termes liés à la sanction, la population tout-venant fait plutôt référence à la personne délinquante et à l'infraction. Enfin, les termes liés aux concepts de (ré-)insertion et de danger sont ceux qui apparaissent le moins fréquemment dans nos deux groupes.

Notre deuxième question d'évocation concernait les mesures alternatives : *Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous lisez l'expression « mesures alternatives à la prison » ?* Pour cette question 1077 termes ont été proposés par la population générale et 295 par les professionnels.

Tableau 10 : Répartition des termes associés à l'expression « mesures alternatives à la prison »

Catégories	Nombre de termes (%) dans la population générale	Nombre de termes (%) chez les professionnels
Infraction	41 (4%)	3 (1%)
Sanction	624 (58%)	132 (45%)
Justice	182 (17%)	52 (18%)
Délinquant	85 (7%)	19 (6%)
Exclusion	5 (1%)	0 (0%)
(Ré-)insertion	109 (10%)	85 (29%)
Danger	31 (3%)	4 (1%)

Nous pouvons constater que pour nos deux groupes, ce sont des termes liés à la sanction qui sont majoritairement cités, suivis de termes liés à la justice et à la (ré-)insertion. Les termes liés à l'infraction, à la personne délinquante et au danger apparaissent en minorité, alors que ceux se rapportant au concept de l'exclusion sont quasi-inexistants (5 pour l'ensemble de nos groupes).

Enfin, notre troisième et dernière question d'évocation était : *Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous lisez l'expression « aménagements de peine » ?* Pour cette dernière question 945 termes ont été mentionnés par la population générale et 258 par les intervenants socio-judiciaires.

Tableau 11 : Répartition des termes associés à l'expression « aménagements de peine »

Catégories	Nombre de termes (%) dans la population générale	Nombre de termes (%) chez les professionnels
Infraction	21 (2%)	0 (0%)
Sanction	442 (47%)	100 (39%)
Justice	201 (21%)	64 (25%)
Délinquant	167 (18%)	47 (18%)
Exclusion	0 (0%)	0 (0%)
(Ré-)insertion	85 (9%)	39 (15%)
Danger	29 (3%)	8 (3%)

Pour cette dernière question d'évocation, ce sont des termes liés à la sanction, à la justice et au délinquant qui reviennent majoritairement dans nos deux groupes. Nous retrouvons ensuite les termes liés aux concepts de (ré-)insertion. Enfin, les termes liés au danger, à l'exclusion et à l'infraction apparaissent très peu, voire pas du tout.

Ce que nous pouvons conclure des résultats obtenus à nos trois questions d'évocation, c'est que les deux groupes s'accordent assez bien sur les concepts sur lesquels ils construisent leurs représentations, puisque ce sont, globalement, les mêmes concepts qui ressortent en majorité pour chacun d'entre eux.

Nous pouvons également mettre en évidence que le concept de la « justice » revient majoritairement pour nos trois questions d'évocation. Les représentations, aussi bien de la population générale que des professionnels socio-judiciaires, seraient donc formées sur des connaissances, des attitudes, des opinions et des représentations liées au système judiciaire en général. Au contraire, le concept du « danger » apparaît de façon minoritaire pour chacune de nos questions d'évocation.

Enfin, nous remarquons que le concept d' « exclusion » apparaît majoritairement dans les représentations de la « *peine de prison* » pour tout à fait disparaître dans les représentations des « *mesures alternatives à la prison* » et des « *aménagements de peine* ».

IV. Représentations et sentiment d'insécurité

Hypothèse 1 : Les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine sont-elles influencées par le sentiment d'insécurité subjectif ressenti par la population ?

Avant de choisir l'opération statistique à réaliser afin de vérifier notre première hypothèse, nous avons contrôlé la normalité des données de notre échantillon. Pour ce faire, nous avons utilisé le *test de Kolmogorov-Smirnov*. Nous avons obtenu les résultats ci-dessous.

Tableau 12 : *Test de la normalité pour la mesure des représentations des peines alternatives et aménagements de peine*

	Statistique		p value	
Kolmogorov-Smirnov	D	0.035939	Pr > D	>0.1500

La valeur de la statistique D de Kolmogorov-Smirnov est égale à 0.035939 avec une probabilité de dépassement (>0.15) supérieure au seuil d'erreur de 5%, ce qui nous amène à tolérer l'hypothèse de normalité de nos données. Les résultats obtenus pour la mesure des représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine de notre échantillon suivent donc une distribution normale.

Tableau 13 : *Test de la normalité pour les résultats de la mesure du sentiment d'insécurité*

	Statistique		p value	
Kolmogorov-Smirnov	D	0.044981	Pr > D	0.0424

La valeur de la statistique D de Kolmogorov-Smirnov est égale à 0.044981 avec une probabilité de dépassement (0.0424) inférieure au seuil d'erreur de 5%, ce qui nous amène à rejeter l'hypothèse de normalité de nos données. Les résultats obtenus pour la mesure du sentiment d'insécurité de notre échantillon ne suivent donc pas une distribution normale.

Compte tenu de la distribution non-normale des résultats totaux obtenus à la mesure du sentiment d'insécurité, nous avons calculé le coefficient de corrélation de nos deux variables grâce au *test de Spearman*. Les résultats obtenus figurent dans le tableau 14.

Tableau 14 : Coefficient de corrélation de Spearman

	Représentations des mesures alternatives et aménagements de peine
Sentiment d'insécurité	-0.35992 <.0001

Le coefficient de corrélation de Spearman est de -0.35992, avec une probabilité de dépassement inférieure à 0.0001. Celle-ci étant inférieure au seuil d'erreur de 5%, nous pouvons affirmer que la corrélation entre nos deux variables est significative. Il existe donc une faible corrélation entre les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine et le sentiment d'insécurité.

Nous avons également effectué une régression linéaire afin d'évaluer la pertinence de l'influence du sentiment d'insécurité sur les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine. Nous avons obtenu les résultats ci-dessous.

Figure 10 : Représentation de la régression linéaire

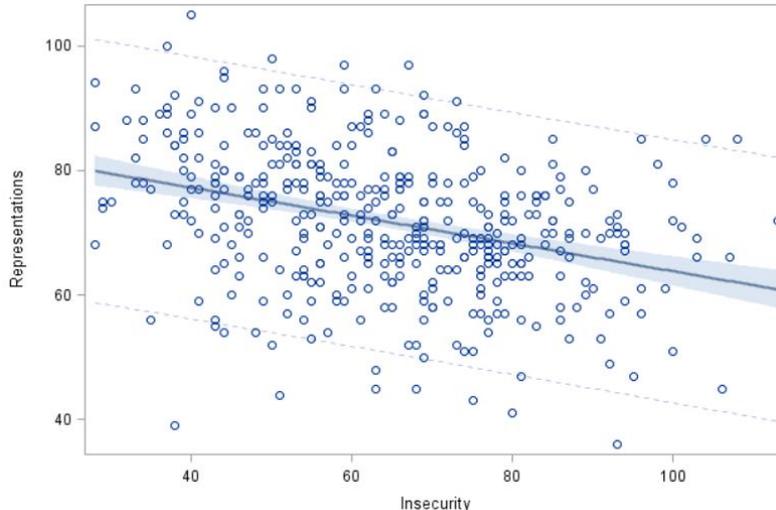


Tableau 15 : Régression linéaire

F value	Pr > F
54.62	<.0001

La valeur de la statistique F étant égale à 54.62 avec une probabilité de dépassement inférieure à 0.0001, et donc inférieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à confirmer la

pertinence de l'influence significative du sentiment d'insécurité sur les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine dans notre échantillon.

Nous pouvons donc conclure que au plus le sentiment d'insécurité subjectif est élevé, au plus les participants sont défavorables au recours des mesures alternatives et aménagements de peine. A l'inverse, les participants ressentant un sentiment d'insécurité moindre se présentent davantage favorables au recours de ces mesures.

V. Représentations et connaissances/proximité du milieu judiciaire

Hypothèse 2 : Les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine sont-elles influencées par la proximité et la connaissance du milieu judiciaire ?

Avant de tester notre deuxième hypothèse, nous avons vérifié la normalité des données obtenues dans l'échantillon des intervenants socio-judiciaires. Nous avons, comme pour notre premier échantillon, utilisé le *test de Kolmogorov-Smirnov*. Nous avons obtenu les résultats ci-dessous.

Tableau 16 : *Test de la normalité pour la mesure des représentations des peines alternatives et aménagements de peine*

	Statistique		p value	
Kolmogorov-Smirnov	D	0.089158	Pr > D	0.0432

La valeur de la statistique D de Kolmogorov-Smirnov est égale à 0.089158 avec une probabilité de dépassement (0.0432) inférieure au seuil d'erreur de 5%, ce qui nous amène à rejeter l'hypothèse de normalité de nos données. Les résultats obtenus pour la mesure des représentations des peines alternatives et des aménagements de peine de notre échantillon ne suivent donc pas une distribution normale.

Étant donné la distribution non-normale des données de notre échantillon d'intervenants socio-judiciaires, nous avons utilisé *le test de Wilcoxon* afin de tester notre deuxième hypothèse.

Tableau 17 : *Test de Wilcoxon*

	Statistique		p value
Wilcoxon	T	10.602	<0.0001

La valeur de la statistique T de Wilcoxon est égale à 10.602 avec une probabilité de dépassement (<0.0001) inférieure au seuil d'erreur de 5%, ce qui nous amène à conclure à une différence significative des moyennes de nos deux groupes.

Tableau 18 : *Statistiques de base de la mesure des représentations des peines alternatives et aménagements de peine des deux groupes.*

Groupes	Moyenne	Écart-type	Minimum	Maximum
Population « tout-venant » N=411	71.756691	11.3502626	36	105
Intervenants N=103	81.3398058	8.8268234	52	101

Comme le montrent nos résultats, les intervenants socio-judiciaires sont davantage favorables au recours des mesures alternatives et aménagements de peine que la population « tout-venant ». Nous pouvons donc supposer que les connaissances et la proximité du milieu judiciaire a un impact sur les représentations de ces politiques.

VI. Représentations et données socio-démographiques

Hypothèse 3 : Les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine sont-elles influencées par des facteurs socio-démographiques ?

Afin de tester notre hypothèse, nous avons, dans un premier temps, testé l'homogénéité des variances de nos différentes variables grâce au *test de Levene*. Nous avons obtenu les résultats qui se trouvent dans le tableau 19.

Tableau 19 : *Test de Levene*

	Sexe	Age	Région	Milieu	Étude	Hébergement
F value	3.03	1.06	0.91	2.13	1.04	0.40
Pr > F	0.0826	0.3870	0.4050	0.1205	0.3908	0.8795

Comme nous pouvons le constater, les probabilités de dépassement de chacune de nos variables sont supérieures au seuil d'erreur de 5%, ce qui nous amène à tolérer les hypothèses d'homogénéité des variances dans notre population.

Étant donné la distribution normale de nos données, ainsi que l'homogénéité de nos variances, les choix de tests se feront selon le nombre de participants dans chacun de nos sous-groupes. Ces choix sont explicités ci-dessous, pour chacune de nos variables.

A) Sexe :

Concernant le sexe, nous avons utilisés le *test de Kruskal-Wallis*, en raison du participant unique qui compose notre troisième sous-groupe (n<30). Les résultats obtenus se trouvent dans le tableau 20.

Tableau 20 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	0.3338
Pr > Chi-Square	0.8463

La valeur de la statistique H égale à 0.3338, avec une probabilité de dépassement (0.8463) supérieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à tolérer l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure qu'il n'y a pas d'effet significatif du sexe sur les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine de notre échantillon.

B) Âge :

Concernant la variable « âge », l'ensemble des postulats (distribution normale, homogénéité des variances et sous-groupes de plus de 30 participants) est respecté pour réaliser une *analyse de variance* (ANOVA). Les résultats obtenus se trouvent dans le tableau 21.

Tableau 21 : *Analyse de variance*

F value	Pr > F
1.22	0.2939

La valeur de la statistique F égale à 1.22, avec une probabilité de dépassement (0.2939) supérieure au seuil de 5%, nous amène à rejeter l'hypothèse d'un effet significatif de l'âge sur les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine de notre échantillon.

C) Région :

Concernant la variable « région », en raison du trop petit nombre de participants dans certains sous-groupes ($n < 30$), nous avons utilisé le *test de Kruskal-Wallis* afin de tester notre hypothèse.

Tableau 22 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	6.8594
Pr > Chi-Square	0.0324

La valeur de la statistique H égale à 6.8594, avec une probabilité de dépassement (0.0324) inférieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à rejeter l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure à un effet significatif de la région habitée sur les représentations de notre échantillon.

Tableau 23 : *Statistiques de base selon les régions habitées*

	Wallonie (N=396)	Bruxelles (N=6)	Flandre (N=9)
Moyenne	71.5707071	84.1666667	71.6666667
Écart-type	11.3522451	9.7039511	7.9529869
Minimum	36	70	62
Maximum	105	97	85

Comme nous pouvons le constater, les participants résidant à Bruxelles auraient des représentations plus favorables du recours aux mesures alternatives et aménagements de peine que les participants vivant en Wallonie ou en Flandre. Cependant, compte tenu du nombre réduit de participants dans deux de nos sous-groupes (Bruxelles et Flandre), ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

D) Milieu :

Concernant la variable « milieu », l'entièreté des postulats (distribution normale, homogénéité des variances et sous-groupes de plus de 30 participants) est respecté pour réaliser une *analyse de variance* (ANOVA). Les résultats obtenus se trouvent dans le tableau 24.

Tableau 24 : *Analyse de variance*

F value	Pr > F
4.09	0.0175

La valeur de la statistique F égale à 4.09, avec une probabilité de dépassement (0.0175) inférieure au seuil de 5%, nous amène à tolérer l'hypothèse d'un effet significatif du milieu de résidence sur les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine de notre échantillon.

Tableau 25 : *Statistiques de base selon le milieu de résidence*

	Urbain (N=60)	Semi-urbain (N=103)	Rural (N=248)
Moyenne	75.4333333	71.9029126	70.8064516
Écart-type	11.1695207	9.8274471	11.8305700
Minimum	43	51	36
Maximum	97	98	105

Nous pouvons conclure que les participants vivant dans un milieu urbain ont des représentations davantage favorables au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine que les participants vivant dans les milieux semi-urbain et rural.

E) Niveau d'études :

Concernant la variable « niveau d'études », en raison du trop petit nombre de participants dans certains sous-groupes ($n < 30$), nous avons utilisé le *test de Kruskal-Wallis* afin de tester notre hypothèse.

Tableau 26 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	31.7523
Pr > Chi-Square	<.0001

La valeur de la statistique H égale à 6.8594, avec une probabilité de dépassement (0.0324) inférieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à rejeter l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure à un effet significatif du niveau d'études sur les représentations de notre échantillon.

Tableau 27 : *Statistiques de base selon le niveau d'études*

	Primaire (N=13)	Secondaire (N=119)	Supérieur type court (N=164)	Bachelier universitaire (N=29)	Supérieur type long (N=77)	Doctorat (N=9)
Moyenne	67.3076923	68.4789916	71.3292683	74.6896552	77.3896104	71.6666667
Écart-type	9.9279455	11.2655533	11.2757461	12.1658287	9.7186146	6.6708320
Minimum	51	39	36	53	58	65
Maximum	81	95	105	96	100	86

Les résultats obtenus montrent que plus les participants ont un niveau d'études élevé, plus ils sont favorables au recours des mesures alternatives et aménagements de peine. Cet effet ne s'observe pas uniquement pour les participants ayant obtenus un doctorat, cependant le nombre réduit de participants dans ce sous-groupe réclame que l'on interprète les résultats obtenus pour celui-ci avec prudence.

F) Modalités d'hébergement :

Concernant la variable « modalités d'hébergement », en raison du trop petit nombre de participants dans certains sous-groupes ($n < 30$), nous avons utilisé le *test de Kruskal-Wallis* afin de tester notre hypothèse.

Tableau 28 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	14.4593
Pr > Chi-Square	0.0249

La valeur de la statistique H égale à 14.4593, avec une probabilité de dépassement (0.0249) inférieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à rejeter l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure à un effet significatif des modalités d'hébergement sur les représentations de notre échantillon.

Tableau 29 : *Statistiques de base selon les modalités d'hébergement*

	N	Moyenne	Écart-type	Minimum	Maximum
Seul(e) sans enfant	45	74.0444444	12.2973677	45	95
Seul(e) avec enfant(s)	26	68.9230769	11.4853753	43	90
En couple sans enfant	115	72.7739130	11.2234567	45	105
En couple avec enfant(s)	133	69.8571429	11.3579120	36	93
Avec parents	64	71.0781250	10.5383723	39	96
En colocation/kot	24	77.8333333	9.5946845	61	93
Autre	4	72.7500000	11.5866302	58	85

Comme nous pouvons le constater, les participants vivant avec leurs enfants sont les plus défavorables au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine. Ils sont ensuite suivis par les participants vivant avec leurs parents et les participants vivant en couple ou seuls et qui n'ont pas d'enfants. Enfin, les participants vivant en colocation ou en kot sont ceux qui sont les plus favorables au recours à ces politiques.

VII. Sentiment d'insécurité et données socio-démographiques

Hypothèse 4 : Le sentiment d'insécurité subjectif est-il influencé par des facteurs socio-démographiques ?

Afin de tester cette hypothèse, nous allons comparer les résultats totaux obtenus à la mesure du sentiment d'insécurité avec nos variables dites « catégorielles ». Étant donné que la distribution des données obtenues pour la mesure du sentiment d'insécurité de notre échantillon n'est pas distribuée de façon normale, et que nos variables socio-démographiques comportent toutes plus de deux modalités, nous avons réalisé le *test de Kruskal-Wallis* pour vérifier notre hypothèse.

A) Sexe :

Tableau 30 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	42.5279
Pr > Chi-Square	<.0001

La valeur de la statistique H égale à 42.5279, avec une probabilité de dépassement (<0.0001) inférieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à rejeter l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure à un effet significatif du sexe sur le sentiment d'insécurité subjectif dans notre échantillon.

Tableau 31 : *Statistiques de base selon le sexe*

	Femmes N=238	Hommes N=172	Autre N=1
Moyenne	69.0000000	58.4186047	40
Écart-type	16.4888404	16.7673905	/
Minimum	28	28	/
Maximum	113	107	/

Comme l'indiquent nos résultats, les femmes de notre échantillon ont tendance à se sentir d'avantage en insécurité que les hommes. Concernant le participant « autre », nous pouvons remarquer que son score est relativement faible. Cependant, nous ne pouvons tirer aucune conclusion de ce résultat, puisque nous ne pouvons généraliser un score obtenu par une unique personne.

B) Âge :

Tableau 32 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	5.2570
Pr > Chi-Square	0.5113

La valeur de la statistique H égale à 5.2570, avec une probabilité de dépassement (0.5113) supérieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à tolérer l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure qu'il n'y a pas d'effet significatif de l'âge sur le sentiment d'insécurité subjectif dans notre échantillon.

C) Région :

Tableau 33 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	3.3365
Pr > Chi-Square	0.1886

La valeur de la statistique H égale à 3.3365, avec une probabilité de dépassement (0.1886) supérieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à tolérer l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure qu'il n'y a pas d'effet significatif de la région habitée sur le sentiment d'insécurité subjectif dans notre échantillon.

D) Milieu :

Tableau 34 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	0.5458
Pr > Chi-Square	0.7612

La valeur de la statistique H égale à 0.5458, avec une probabilité de dépassement (0.7612) supérieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à tolérer l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure qu'il n'y a pas d'effet significatif du milieu de résidence sur le sentiment d'insécurité subjectif dans notre échantillon.

E) Niveau d'études :

Tableau 35 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	4.9089
Pr > Chi-Square	0.4271

La valeur de la statistique H égale à 4.9089, avec une probabilité de dépassement (0.4271) supérieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à tolérer l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure qu'il n'y a pas d'effet significatif du niveau d'études sur le sentiment d'insécurité subjectif dans notre échantillon.

F) Modalités d'hébergement :

Tableau 36 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	10.8032
Pr > Chi-Square	0.0947

La valeur de la statistique H égale à 10.8032, avec une probabilité de dépassement (0.0947) supérieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à tolérer l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure qu'il n'y a pas d'effet significatif des modalités d'hébergement sur le sentiment d'insécurité subjectif dans notre échantillon.

VIII. Représentations et expérience professionnelle

Hypothèse 5 : Les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine des intervenants socio-judiciaires sont-elles influencées par l'expérience professionnelle de ceux-ci ?

A) Fonction :

Parmi notre échantillon de professionnels, nous retrouvons 3 types de fonctions : avocats pénalistes, intervenants au tribunal de l'Application des Peines et intervenants en Maison de Justice. Nous avons, dans un premier temps, cherché à évaluer si le type de profession avait un impact sur les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine. Pour ce faire, et compte tenu de la distribution non-normale des résultats de notre échantillon, nous avons effectué le *test de Kruskal-Wallis*.

Tableau 37 : *Test de Kruskal-Wallis*

Chi-Square	15.5736
Pr > Chi-Square	0.0004

La valeur de la statistique H égale à 15.5736, avec une probabilité de dépassement (0.0004) inférieure au seuil d'erreur de 5%, nous amène à rejeter l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure qu'il y a un effet significatif de la fonction exercée sur les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine.

Tableau 38 : *Statistiques de base selon la fonction*

	Maison de Justice (N=45)	Avocats (N=50)	TAP (N=8)
Moyenne	78.7777778	84.5600000	75.6250000
Écart-type	8.2761676	8.2490816	8.6509702
Minimum	52	60	63
Maximum	99	101	86

Comme nous pouvons le constater, ce sont les avocats de notre échantillon qui semblent les plus favorables au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine, suivis des intervenants en Maison de Justice et des intervenants au Tribunal de l'Application des Peines. Cependant, concernant les intervenants au Tribunal de l'Application des Peines, nos résultats doivent être interprétés avec prudence, compte tenu du peu de participants constituant ce groupe.

B) Années d'expérience :

Nous avons également évalué, pour chaque groupe, si les années d'expérience avaient une influence sur les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine. Nous avons obtenu les résultats ci-dessous, grâce au *test de Kruskal-Wallis*.

Tableau 39 : *Test de Kruskal-Wallis*

Maison de Justice (N=45)		Avocats (N=50)		TAP (N=8)	
Chi-Square	1.4456	Chi-Square	0.9255	Chi-Square	2.5278
Pr > Chi-Square	0.6949	Pr > Chi-Square	0.8193	Pr > Chi-Square	0.2826

Les valeurs des statistiques H égales à 1.4456 chez les intervenants en Maison de Justice, 0.9255 chez les avocats pénalistes, et 2.25278 chez les intervenants au Tribunal de l'Application des Peines, avec des probabilités de dépassement (respectivement 0.6949, 0.8193 et 0.2826) supérieures au seuil d'erreur de 5%, nous amènent à tolérer l'hypothèse de l'égalité des médianes entre nos différents groupes. Nous pouvons donc conclure qu'il n'y a pas d'effet significatif de l'ancienneté sur les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine.

IX. Représentations et type d'infraction

Hypothèse 6: Les attitudes face au recours des mesures alternatives et aux aménagements de peine sont-elles liées au type d'infraction ?

Dans notre questionnaire, nous avons présenté plusieurs infractions aux participants. Il leur était alors demandé quel type de sanctions leur semblait le plus adéquat. Les tableaux 40 et 41 reprennent les résultats obtenus.

Tableau 40 : Résultats de la population générale (fréquences)

Infraction	Peine de prison	Peine alternative	Peine de prison + aménagement de peine
Vandalisme	2%	94%	4%
Agression physique	30%	19%	51%
Meurtre	78%	1%	21%
Vol simple	8%	72%	20%
Viol d'une personne majeure	72%	2%	26%
Viol d'une personne mineure	82%	1%	17%
Harcèlement	16%	41%	43%
Terrorisme	81%	0%	19%
Trafic de stupéfiants	36%	23%	41%
Visionnage de contenu pédopornographique	43%	17%	40%
Violences conjugales	42%	10%	48%
Vol violent / braquage	60%	3%	37%

Nous pouvons constater que la population générale a tendance à favoriser le recours aux peines alternatives lorsque les infractions sont commises *contre des biens* (vandalisme et *vol simple*).

En ce qui concerne le meurtre, le viol, le terrorisme et le vol violent, notre premier échantillon opte majoritairement pour une peine de prison. Concernant l'agression physique,

par contre, la majorité des citoyens a opté pour une peine de prison suivie d'un aménagement de peine.

Enfin, concernant le harcèlement, le trafic de stupéfiants, le visionnage de contenus pédopornographiques et les violences conjugales, les résultats sont moins marqués et sont partagés entre peine de prison et peine de prison accompagnée d'un aménagement.

Tableau 41 : *Résultats des intervenants socio-judiciaires (fréquences)*

Infraction	Peine de prison	Peine alternative	Peine de prison + aménagement
Vandalisme	0%	99%	1%
Agression physique	6%	52%	42%
Meurtre	55%	1%	44%
Vol simple	1%	90%	9%
Viol d'une personne majeure	43%	4%	53%
Viol d'une personne mineure	54%	2%	44%
Harcèlement	3%	62%	35%
Terrorisme	57%	4%	39%
Trafic de stupéfiants	12%	51%	37%
Visionnage de contenu pédopornographique	20%	33%	47%
Violences conjugales	13%	40%	47%
Vol violent / braquage	32%	13%	55%

Chez nos intervenants socio-judiciaires, le recours aux peines alternatives apparaît davantage que dans notre premier échantillon. En effet, nos professionnels ont préférentiellement opté pour ces mesures pour le vandalisme, l'agression physique, le vol simple, le harcèlement et le trafic de stupéfiants.

De plus, nous pouvons observer que notre second échantillon opte moins systématiquement pour le recours à la peine de prison que la population « tout-venant », puisque ce choix est majoritaire uniquement pour le meurtre, le viol d'une personne mineure et le terrorisme. En ce qui concerne le viol d'une personne majeure, le visionnage de contenus

pédopornographiques, les violences conjugales et le vol violent, nos intervenants socio-judiciaires optent davantage pour une peine de prison, suivie d'un aménagement de peine.

Enfin, il nous apparaît intéressant de mettre en exergue la différence significative d'opinion de nos deux échantillons concernant le terrorisme : tandis que notre premier échantillon s'accorde avec une fréquence de 81% sur la peine de prison, nos professionnels semblent moins catégoriques, puisqu'ils sont 57% à favoriser cette peine et 39% à opter pour une peine de prison suivie d'un aménagement.

Discussion

Notre recherche avait pour objectif d'évaluer les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine, ainsi que de comprendre quels sont les éléments et facteurs qui influencent ces attitudes. Pour ce faire, nous avons interrogé ces représentations, à partir de plusieurs mesures, auprès de la population générale et d'intervenants socio-judiciaires belges. Nous avons également mesuré le sentiment d'insécurité, de sorte à établir un possible lien entre celui-ci et les représentations de nos participants.

Dans cette discussion, nous allons examiner les différentes hypothèses que nous avons formulées, et les discuter au regard des résultats obtenus. Des liens entre nos résultats, nos observations et la littérature pré-existante à propos de ces thématiques seront également développés. En outre, nous construirons une réflexion critique permettant de répondre à la question de recherche et aux objectifs de ce travail.

I. Retour sur les résultats

Notre étude, menée à partir d'un questionnaire en ligne, a permis de mettre en avant les différents facteurs et éléments qui influencent les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine de nos participants.

Pour rappel, à l'issue de la diffusion de notre questionnaire, nous avons obtenu un premier échantillon, constitué de 411 citoyens belges. Notre second échantillon, rassemblant trois types d'intervenants socio-judiciaires (avocats pénalistes, intervenants en Maison de Justice et intervenants au Tribunal de l'Application des Peines) était composé de 103 professionnels.

Tout d'abord, nous avons pu mettre en exergue l'impact de certains facteurs socio-démographiques sur les représentations de ces mesures. La région habitée, le milieu où résident nos participants, le niveau d'études et les modalités d'hébergement semblent influencer ces représentations.

Ensuite, les analyses des résultats obtenus nous ont permis de conclure que les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine sont associées au sentiment d'insécurité, soit, au plus nos participants ressentent un sentiment d'insécurité élevé, au plus ils sont défavorables au recours des mesures alternatives à l'incarcération et

aménagements de peine. En plus d'avoir observé une légère influence du sentiment d'insécurité sur les attitudes et perceptions de la population, nous avons également constaté que celui-ci était influencé par le genre de nos participants.

Enfin, nous avons relevé que la proximité et les connaissances du milieu judiciaire avaient également un impact sur les représentations de ces politiques. Les intervenants socio-judiciaires ont, effectivement, obtenu des résultats significativement plus élevés que ceux obtenus par la population générale. Nous avons aussi pu mettre en avant des différences de représentations au sein même de notre échantillon d'intervenants, puisque les avocats pénalistes semblent avoir des représentations plus favorables que les intervenants en Maison de Justice. Les intervenants au Tribunal de l'Application des Peines sont les participants ayant obtenu les résultats les plus faibles, indiquant qu'ils sont les moins favorables au recours à ces mesures. Cependant, comme cela a déjà été mentionné dans le présent rapport, au vu de la faible représentation de ces intervenants dans notre échantillon, les résultats les concernant doivent être interprétés avec prudence.

II. Représentations et facteurs socio-démographiques

Les représentations sont construites sur des facteurs, tant individuels, que collectifs (Bauer & Gaskell, 1999). Notre recherche a permis de mettre en évidence les facteurs socio-démographiques influençant les représentations de la population belge à l'égard des mesures alternatives et aménagements de peine. Parmi ces éléments, nous retrouvons la région habitée, le milieu où résident nos participants, leur niveau d'études et leurs modalités d'hébergement.

A) La région habitée et le milieu de résidence :

Notre étude a mis en évidence un effet significatif de la région habitée sur les représentations de la population belge : les citoyens résidant à Bruxelles semblent se montrer plus favorables quant au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine, que les individus qui vivent en Flandre et en Wallonie. Cependant, les effectifs réduits des sous-groupes de participants résidant à Bruxelles et en Flandre nécessitent que ces résultats soient interprétés avec prudence et nuance.

De plus, les résultats de notre recherche ont pu également révéler l'incidence du milieu où résident nos participants sur les représentations de ceux-ci. Concrètement, nous observons que

les citoyens vivant dans des milieux urbains sont ceux qui semblent les plus favorables au recours à ces procédures. Inversement, les habitants des milieux ruraux semblent moins favorables.

Les analyses des résultats obtenus lors de notre étude soulignent donc l'impact d'éléments spatiaux sur les représentations des alternatives à l'incarcération et aménagements de peine. Dès lors, il apparaît intéressant de souligner l'incidence, selon plusieurs études, d'un facteur spatial associé à la criminalité et à la délinquance. Depuis une première recherche, réalisée en 1825 par Quetelet, des corrélations entre les taux de délinquance et les tailles des entités des habitations ont été révélées (Glowacz & Born, 2017). Plusieurs auteurs et théories tentent d'expliquer ce taux davantage élevé de délinquance dans les milieux urbains :

- Selon Goethals (1995), les taux de délinquance seraient plus marqués dans les lieux en changement, c'est-à-dire, majoritairement les milieux urbains.
- L'école de Chicago, quant à elle, explique le taux de délinquance plus élevé dans les milieux urbains par la désorganisation du tissu social, liée à la densité et l'hétérogénéité de la population (Glowacz & Born, 2017).
- Selon la théorie de la désorganisation sociale, la coexistence en un même lieu de populations très hétérogènes peut influencer sur la délinquance et augmenter le sentiment d'insécurité (Sampson & Groves, 1989 ; Doran & Burgess, 2011 ; Bellit & D'Arbois de Jubainville, 2017).
- Cusson (1990) fait référence à la faiblesse du contrôle social et à l'augmentation de l'anomie dans les milieux urbains, entraînant une hausse des phénomènes délinquants.

Par conséquent, ces premiers résultats permettent d'envisager un potentiel lien entre les taux de délinquance et les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine.

B) Le niveau d'études :

Comme l'indiquent nos résultats, plus les citoyens ont obtenu un diplôme élevé, plus ils sont favorables au recours des mesures alternatives et aménagements de peine. Cet effet ne s'observe cependant pas pour les participants ayant obtenu un doctorat. Toutefois, le nombre réduit de participants dans ce sous-groupe réclame que l'on interprète avec prudence les résultats obtenus pour celui-ci.

Comme le souligne Boyancé (1973), l'apprentissage permet le développement de connaissances, tant intellectuelles que morales. L'esprit critique est l'une d'entre elles. Cette

compétence peut être définie comme une pensée réflexive permettant de guider ce que l'on doit faire, dire ou croire. Elle permet à l'individu de comprendre l'environnement dans lequel il se trouve (Gaussel, 2016). Selon Danblon (2013), la pensée critique serait associée à un plus haut niveau de tolérance et d'empathie. Dès lors, elle amènerait l'individu à plus d'ouverture sur le monde dans lequel il vit.

Cette perspective nous amène à penser qu'un possible lien peut être établi entre les niveaux d'études, les apprentissages qui y sont faits (tel que le développement d'un esprit critique) et les représentations que les individus se font de l'environnement dans lequel ils vivent. Dès lors, nous pouvons émettre l'hypothèse que les personnes ayant un plus haut diplôme, et par conséquent, ayant réalisé de plus longues études, se montrent davantage ouverts et favorables à la réinsertion de condamnés au sein de la société, que les individus ayant un diplôme moins élevé.

C) Les modalités d'hébergement :

Notre étude démontre que les personnes vivant avec leurs enfants sont les plus défavorables au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine. Ils sont ensuite suivis par les individus vivant avec leurs parents et ceux vivant en couple ou seuls et qui n'ont pas d'enfants. Enfin, les participants vivant en colocation ou en kot sont ceux qui sont les plus favorables au recours à ces politiques.

Dès lors, il semble important de souligner que les citoyens vivant en famille sont les moins favorables au recours à ces procédures pénales. Ce constat renvoie à la notion de responsabilité parentale, définie comme un lien intime entre le parent et son/ses enfant(s). En effet, au-delà des obligations du droit civil et pénal, l'éducation d'un individu socialement intégré, la construction de son autonomie, ainsi que sa sécurité sont les divers aspects associés à la responsabilité parentale. Cette dernière évoluera et s'adaptera tout au long de la vie de l'enfant (Cicchelli & Maunaye, 2001).

Par conséquent, il apparaît nécessaire de se questionner sur un lien possible entre la responsabilité parentale, l'insécurité et les attitudes et perceptions des citoyens belges quant au recours aux mesures alternatives et aux aménagements de peine.

III. Représentations et sentiment d'insécurité

L'un des objectifs de notre recherche était d'évaluer si le sentiment d'insécurité subjectif pouvait avoir une quelconque influence sur les représentations de notre population quant aux mesures alternatives et aménagements de peine. En effet, dans les années 1980, la Belgique a instauré de nouvelles politiques de prévention de la criminalité, afin de lutter contre un sentiment d'insécurité croissant. Selon certains auteurs, cet accroissement du sentiment d'insécurité serait lié, d'une part, à une gestion plus souple de la petite délinquance, et d'autre part, au développement de mesures alternatives à l'incarcération (Hutsebaut & Peters, 1989 ; Danet, 2003).

Afin de mieux comprendre ce potentiel impact, nous nous sommes également demandé quels étaient les facteurs qui influencent ce sentiment d'insécurité. Plusieurs auteurs (Brillon, 1986 ; Gray, Jackson & Farrall, 2008) ont souligné l'incidence de la peur de victimation des individus sur la perception de l'insécurité. Dès lors, cette crainte entraîne des changements de comportements (protection, évitement) qui auront tendance à alimenter ce sentiment (Hale, 1996). Plusieurs théories ont également été élaborées afin d'expliquer la construction et le maintien du sentiment d'insécurité : la théorie de la vulnérabilité se réfère aux caractéristiques personnelles des individus qui influencent les perceptions de l'insécurité. L'approche situationnelle, quant à elle, aborde le sentiment d'insécurité comme un processus dynamique, dépendant du moment et du lieu dans lequel se trouve l'individu (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017). Enfin, la théorie du crime carrousel met en lien l'impression d'une délinquance grandissante au sein de la société, notamment liée à la médiatisation de la criminalité, qui augmente, dès lors, le sentiment d'insécurité des citoyens (Kutchinsky, 1979 ; Glowacz & Born, 2017).

A) Influence du genre sur le sentiment d'insécurité :

Notre étude a révélé un effet significatif du sexe sur le sentiment d'insécurité : les femmes ont obtenu des résultats plus élevés que les hommes, témoignant d'un plus grand ressenti d'insécurité. Brillon (1986) et Lieber (2002) avaient, d'ailleurs, déjà fait le constat d'une perception d'insécurité plus élevée au sein de la population féminine. Cet effet concorde notamment avec la théorie de la vulnérabilité : être une femme serait une caractéristique entraînant un sentiment de vulnérabilité plus important. Cependant, comme cela a déjà été mentionné, la vulnérabilité n'est pas un caractère inné : elle se construit au cours de la vie, en fonction des apprentissages et de la socialisation de l'individu. Elle est, notamment, fonction

des perceptions, d'une part des capacités de l'individu à se défendre, et d'autre part de la place de celui-ci au sein de la société (Bellit & D'Arbois De Jubainville, 2017). Le sentiment d'insécurité élevé ressenti par les femmes reflète donc les perceptions que celles-ci, et plus largement que les citoyens de notre pays, se font de leurs capacités ainsi que de leur place au sein de notre communauté.

La théorie des rôles sociaux tente d'expliquer et de comprendre, notamment, l'influence des attentes normatives sur les différences et les similarités de comportements entre les genres. Ces attentes et croyances découlent de rôles sociaux et sexo-spécifiques attribués et généralisés aux individus, en fonction de leurs comportements. Ainsi, les femmes ont tendance à être perçues, de manière disproportionnée, comme des êtres se livrant à des activités domestiques, et les hommes, comme des individus davantage capables de s'accomplir dans le monde extérieur (Eagly & Wood, 2016). Cette conception sociétale nous semble pouvoir expliquer la construction d'un sentiment de vulnérabilité plus important chez les femmes que chez les hommes, augmentant ainsi leur sentiment d'insécurité.

En outre, il nous apparaît important de préciser que les résultats obtenus ne signifient pas que les hommes se sentent en sécurité : ils signifient simplement qu'ils se sentent moins en insécurité que la gente féminine.

Les résultats obtenus lors de notre recherche démontrent la complexité du sentiment d'insécurité : celui-ci se fonde sur des apprentissages sociaux, parfois stéréotypés, qui ne reflètent pas les réels risques encourus par les individus. En effet, les femmes se sentent davantage en insécurité que les hommes, alors que ces derniers sont, statistiquement, plus à risque de subir et de commettre une agression (Lieber, 2002). Dès lors, il apparaît indispensable de soulever l'aspect subjectif de ce concept, qui influence les représentations que la société se fait, tant de la délinquance, que de ses causes et conséquences (Widmer et al., 2004).

B) Influence du sentiment d'insécurité sur les représentations :

Notre étude a mis en évidence une légère influence du sentiment d'insécurité sur les représentations, perceptions et attitudes de la population belge par rapport aux mesures alternatives et aménagements de peine. Par conséquent, nous avons démontré que les participants qui ressentent un sentiment d'insécurité élevé se montrent davantage défavorables

au recours aux mesures alternatives et aux aménagements de peine. Inversement, les individus se sentant moins en insécurité sont plus favorables au recours à ces mesures.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les représentations et attitudes des citoyens à l'égard de l'insécurité et de la délinquance se construisent sur une perception souvent biaisée et surestimée de la réalité criminelle, généralement influencée par les informations relayées dans les médias, ainsi que par les événements ayant suscité l'émotion du public (Brillon, 1986 ; Beyens, Françoise & Sheirs, 2010). En parcourant la littérature, mais également lors d'une analyse plus approfondie des réponses fournies par nos participants, nous remarquons de nombreuses références à l'affaire Dutroux, tant en matière d'insécurité, qu'en lien avec le système pénal. Effectivement, cette affaire a, d'une part, suscité un vif émoi et un profond sentiment d'insécurité chez les citoyens de notre pays, et, d'autre part, engendré de nombreux questionnements concernant le fonctionnement du système pénal belge de l'époque, et en particulier la prise en charge des condamnés au statut externe (Pattyn & Van Liedekerke ; Devresse, 2013).

Les résultats de notre étude, ainsi que la littérature scientifique, mettent donc en exergue l'incidence du sentiment d'insécurité sur les représentations des citoyens quant aux procédures pénales, mais aussi, plus largement, des émotions suscitées par des événements dramatiques et médiatisés, impliquant une réflexion et une remise en cause du système dans lequel ces affaires ont eu lieu. En outre, les réponses fournies par nos participants aux questions d'évocation sont très peu basées sur des concepts liés au danger. Dès lors, malgré une influence significative du sentiment d'insécurité sur les représentations de notre échantillon, il apparaît opportun, lors de recherches futures, de se questionner sur l'influence d'autres sentiments et émotions.

IV. Représentations et connaissances/proximité du milieu judiciaire

Nous avons émis l'hypothèse que les connaissances et la proximité du milieu judiciaire pouvaient avoir une influence sur les représentations de nos participants. Sigler et Lamb (1995), grâce à leur étude, ont souligné la tendance des professionnels socio-judiciaires à se montrer plus favorables que le grand public quant au recours aux mesures alternatives et aux aménagements de peine (Sigler & Lamb, 1995). Les résultats que nous avons obtenus vont également dans ce sens.

A) Construction conceptuelle des représentations :

Tout d'abord, notre recherche nous a permis de mettre en évidence que les représentations de nos deux échantillons sont construites sur des concepts sémantiques similaires. Ce point nous apparaît important, puisqu'il nous permet de comprendre que les potentielles divergences de représentations ne sont donc pas liées à une façon totalement différente d'envisager ces divers types de peine.

Les réponses obtenues aux questions d'évocation (Vergès, 1992) montrent qu'aussi bien les citoyens lambda que les intervenants socio-judiciaires associent la « *peine de prison* » à l'exclusion et à la justice. Ces deux conceptions rejoignent l'« *ostracisme* », ce courant de pensées évoqué par Languin, Widmer, Kellerhals et Robert (2004), qui perçoit la justice pénale comme un outil permettant d'exclure et de mettre à l'écart l'individu marginal.

Concernant les « *mesures alternatives à la prison* », nos deux échantillons construisent leurs représentations sur les concepts de sanction, de justice et de (ré-)insertion. Les représentations des « *aménagements de peine* », quant à elles, sont basées sur les concepts de sanction, de justice et de délinquant. Dès lors, les représentations de nos participants rejoignent le courant de pensées « *prospectiviste* », qui perçoit la sanction pénale comme un système permettant la réhabilitation et la réinsertion de l'individu au sein de la société (Languin, Widmer, Kellerhals & Robert, 2004).

Ainsi, les conceptions, tant de la population générale que des intervenants socio-judiciaires, semblent similaires à celles retrouvées dans la littérature scientifique : la prison est considérée comme une peine permettant la mise à l'écart de l'individu, qui a pour conséquence la rupture des liens sociaux (familiaux, sociaux, professionnels) de l'individu condamné (Chauvenet & Orlic, 2002 ; De Beaurepaire, 2012 ; Klopp, 2012). Les mesures alternatives à la détention et les aménagements de la peine de prison sont, quant à eux, envisagés comme des outils favorisant la (ré)insertion du délinquant dans la communauté (Düinkel & Fritsche, 2005 ; Bertrand & Clinaz, 2017). Ces représentations rejoignent les considérations du mode de pensée « *humaniste* » qui considère la peine comme une possibilité d'éduquer, de réinsérer et de réhabiliter l'individu (Garapon, 2016 ; Berger, 2018).

B) Influence de la connaissance/proximité du milieu sur les représentations :

Les résultats obtenus grâce à notre recherche appuient les observations de Sigler et Lamb (1995) : les intervenants socio-judiciaires ont obtenu des scores plus élevés que la population tout-venant, signifiant qu'ils sont davantage disposés à recourir à ce type de mesures. Harlow, Darley et Robinson (1995) soulignent que cette différence d'opinion peut être associée à un manque d'informations et de connaissances de la part des citoyens. En effet, la communauté serait davantage en accord avec les décisions du système pénal si celle-ci était mieux informée des caractéristiques, et en particulier des avantages et inconvénients du recours à ces différents types de mesures. Or, les principales sources d'informations des citoyens sont généralement les médias, qui ne présentent pas toujours fidèlement les conditions de ces procédures pénales (Harlow, Darley & Robinson, 1995). Le manque de connaissances de l'application des mesures alternatives et aménagements de peine, et plus généralement du système pénal, influence, dès lors, les représentations des citoyens, qui se montrent plus défavorables au recours à ces mesures que les intervenants socio-judiciaires.

Nous observons également des divergences d'opinions quant au type de peine perçue comme la plus appropriée face à une infraction donnée. La population générale a tendance à favoriser le recours aux peines alternatives lorsque les infractions sont commises *contre des biens* (vandalisme, vol sans violence). Ceci rejoint le constat de Brillon (1986), qui soulignait la tendance des citoyens à se montrer davantage favorables au recours à ces mesures lorsque l'infraction commise était légère. Or, pour les intervenants socio-judiciaires, le recours aux peines alternatives apparaît davantage approprié pour un plus grand type d'infractions, également commises *contre des personnes* (agression physique, trafic de stupéfiants, harcèlement, violences conjugales). De plus, nous pouvons observer que les professionnels optent moins systématiquement pour le recours à la peine de prison que la population « tout-venant », reflétant la tendance des citoyens belges à se montrer davantage défavorables quant au recours aux mesures alternatives et aménagements de peine. Or, il a été largement démontré que l'incarcération pouvait avoir des effets néfastes sur les condamnés, telles que la rupture des liens sociaux et professionnels, la stigmatisation ou encore la déresponsabilisation (Chauvenet & Orlic, 2002 ; De Beaurepaire, 2012 ; Klopp, 2012). Les mesures alternatives et aménagements de peine, par contre, permettent d'éviter ces effets nocifs, tout en diminuant les risques de récidive. De ce fait, il apparaît plus opportun de privilégier le recours à ces procédures lorsque cela est possible (Cabanel, 2002 ; Portelli, 2010 ; Lazerges, 2013 ; Bertrand & Clinaz, 2017). A nouveau, le manque d'informations et de connaissances des citoyens

belges quant aux potentielles conséquences préjudiciables de la détention et aux bénéfiques des mesures alternatives et aménagements de peine peut expliquer leur recours plus fréquent que les intervenants socio-judiciaires à la peine de prison.

Enfin, il nous apparaît intéressant de mettre en exergue la différence significative d'opinions de nos deux échantillons concernant le terrorisme : tandis que la population « tout-venant » s'accorde avec une fréquence de 81% sur la peine de prison, les professionnels socio-judiciaires semblent moins catégoriques, puisqu'ils sont 57% à favoriser cette peine et 39% à opter pour une peine de prison suivie d'un aménagement. Une réflexion peut également être menée à ce propos : le terrorisme, bien qu'il ne soit pas un phénomène nouveau, est devenu, ces dernières années, une préoccupation, tant sociétale qu'individuelle, prédominante, notamment suite à l'émoi qu'ils ont provoqué (Glowacz & Born, 2017). Ce constat rejoint l'idée, développée plus haut, d'une influence des émotions liées à des événements dramatiques sur les représentations de la population.

Nous pouvons, dès lors, supposer l'incidence de la connaissance et de la proximité du milieu judiciaire sur les représentations des individus. De plus, comme le soulignent Françoise, Beyens et Sheirs (2010), la complexité et le manque de transparence du système pénal belge exercent également une influence sur les représentations des citoyens.

C) Différences de représentations chez les intervenants :

Parmi notre échantillon d'intervenants socio-judiciaires, nous observons également des différences significatives de représentations, liées à la fonction occupée par ceux-ci. Les avocats pénalistes semblent être les intervenants les plus favorables au recours à ces mesures, suivis des intervenants en Maison de Justice, et enfin des professionnels exerçant au Tribunal de l'Application des Peines. Afin de mieux comprendre ces divergences d'opinions et d'attitudes, nous nous sommes davantage intéressées aux fonctions et liens qui unissent chacun de ces types d'intervenants à ces procédures :

- Les avocats pénalistes sont des professionnels spécialisés, traitant les infractions reprises dans le droit pénal. Ils sont chargés de représenter les personnes morales ou physiques ayant commis un acte contraire à la loi pénale. Ils se doivent, dès lors, de traiter avec les différents types de peines existantes, afin d'assurer la meilleure défense à leurs clients. Par ailleurs, les avocats pénalistes conseillent et assurent également la défense de victimes d'infractions (Service Public Fédéral Belge, 2020).

- Comme nous l'avons évoqué, les Maisons de Justice ont été élaborées à la fin des années 90, notamment dans le but de prendre en charge les condamnés au statut externe, c'est-à-dire, exécutant une peine « *extra-muros* » (Jonckheere, 2011). Les missions des intervenants en Maison de Justice sont diverses et interviennent tant avant, qu'après le jugement.

Dans le cadre de leurs missions pénales, les intervenants en Maison de Justice réalisent des enquêtes sociales, des médiations et interviennent également dans le suivi des mesures alternatives à l'incarcération. Ils assurent également des missions de suivi et de guidance auprès des prévenus et des condamnés (libération sous conditions, peine de travail, peine de probation autonome, surveillance électronique, aménagements des modalités d'une peine de prison) (Fédération Wallonie-Bruxelles, 2020).

- Les intervenants au Tribunal de l'Application des Peines, quant à eux, veillent à l'exécution des peines prononcées, ainsi qu'à leurs aménagements. Ils sont décisionnaires en matière de surveillance électronique, de détention limitée, de libération conditionnelle et de libération provisoire (Devresse, 2013).

Comme nous pouvons le constater, les intervenants socio-judiciaires, selon leur fonction, interviennent à différents moments du processus pénal. De plus, leurs missions divergent totalement. Il apparaît, dès lors, pertinent que leurs représentations soient influencées par des éléments différents. Hulsman, Bernat de Celis (1982) et Brillon (1986), par exemple, soulignaient la sensibilité des professionnels décisionnaires en matière de peine (tels que les JAP) quant aux critiques et revendications émises par la société. Malheureusement, notre étude ne nous permet pas de nous avancer sur ces facteurs. Des recherches postérieures permettraient, peut-être, de mieux cibler les paramètres qui engendrent des différences significatives de représentations chez les intervenants socio-judiciaires belges.

V. Pour terminer

Grâce à cette étude, nous avons pu mettre en évidence les différents facteurs qui influencent les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine. Nous avons également pu établir des liens entre ces facteurs, des concepts et théories explicatives et la revue de littérature. Plusieurs pistes de réflexions et hypothèses ont également été envisagées. Dès lors, nous espérons que celles-ci puissent être approfondies par d'autres auteurs et/ou étudiants partageant les mêmes intérêts que nous pour cette thématique dont il reste tant à découvrir.

Intérêts et limites

I. Intérêts :

Nous avons relevé plusieurs forces et intérêts à notre recherche, qu'il nous a paru important de mettre en évidence.

Tout d'abord, comme cela a été mentionné dans le présent travail, l'approbation et la participation de la communauté et des intervenants du secteur judiciaire sont nécessaires pour la réussite de la mise en œuvre de politiques tels que les mesures alternatives ou les aménagements de peine (Sigler & Lamb, 1995). Dès lors, nous pensons que notre étude a permis de contribuer à la recherche scientifique sur ce sujet : mesurer les représentations à l'égard de ces procédures, ainsi que les éléments et facteurs qui les influencent pourra aider à mieux cerner les aspects qui doivent être clarifiés concernant les objectifs et l'utilisation de ces mesures.

Ensuite, nous souhaitons souligner la bonne fidélité de l'outil que nous avons créé. Pour rappel, nous n'avons pas trouvé de questionnaire validé permettant de mesurer notre objet d'étude. Nous avons donc créé notre propre outil, en nous inspirant d'enquêtes réalisées sur des thématiques similaires. Afin de nous assurer de la consistance interne de notre questionnaire, nous avons calculé l'alpha de Cronbach de chacune de nos sections. Ces indices ont révélé une consistance interne acceptable de l'outil créé, ce qui nous semble être un élément essentiel dans ce type de recherche.

En outre, nous désirons relever l'effectif de notre premier échantillon, composé de la population générale. Afin que celui-ci soit représentatif de la population belge, un minimum de 385 participants était nécessaire. Or, notre échantillon a rassemblé 411 citoyens. La possibilité de généraliser nos résultats afin de rendre compte des représentations de la population belge constitue une réelle force à notre recherche.

Enfin, de manière générale, les résultats obtenus représentent un autre intérêt à notre recherche. En effet, nous avons eu la chance d'obtenir plusieurs effets significatifs nous permettant de répondre à l'objectif que nous nous étions fixé, à savoir, mieux cerner les représentations de ces procédures judiciaires et les facteurs qui les influencent.

II. Limites :

Malgré les divers intérêts que comporte notre recherche, nous avons décelé plusieurs limites à celle-ci.

La première limite, et non des moindres, est le contexte dans lequel notre étude a été réalisée. En effet, la récolte de données a été exécutée durant la période de confinement liée à l'épidémie du Covid-19. Cette situation peut avoir un effet anxiogène sur la population et cela a pu influencer à la hausse le sentiment d'insécurité de certains citoyens. Le second impact de ce contexte particulier réside dans le recrutement des professionnels socio-judiciaires. En effet, en raison des mesures sanitaires, nous n'étions pas autorisées à nous rendre directement sur le terrain afin de recruter notre échantillon. De plus, de nombreuses institutions fonctionnaient au ralenti et/ou refusaient de diffuser notre questionnaire, réservant les contacts par mails pour les communications urgentes. De ce fait, notre objectif de recruter 180 intervenants socio-judiciaires n'a pas été atteint.

La deuxième limite est liée à l'outil que nous avons utilisé. Pour rappel, notre enquête a été créée sur base de questionnaires existants à propos de thématiques similaires. Il n'est donc pas standardisé et peut comporter certains biais. Concernant la compréhension des items, nous avons limité le risque de biais en effectuant une phase de pré-test. Cependant, nous avons malgré tout relevé une erreur dans la section récoltant les données socio-démographiques. Les propositions d'âge variaient de 18 à 25 ans, 25 à 30 ans, 30 à 40 ans, et ainsi de suite. Une personne ayant 25 ans, par exemple, avait donc deux possibilités de réponses. De plus, après réflexion, nous trouvons que les douze items présentant une infraction, et pour lesquels nous demandions de déterminer quelle était la peine la plus adéquate, relève d'une approche trop legaliste. En effet, aucune place n'a été laissée à l'aspect contextuel. A refaire, nous aurions rédigé cette section différemment.

Enfin, l'hétérogénéité de certains caractères socio-démographiques constitue une troisième limite à notre étude. En effet, lorsqu'on observe les données obtenues pour la nationalité ou la région habitée, nous pouvons mettre en évidence un manque d'hétérogénéité dans notre échantillon. De ce fait, les résultats obtenus pour ces variables sont difficiles, voire impossibles, à généraliser et mériteraient qu'on y accorde davantage d'importance lors de recherches futures.

Perspectives et pistes de recherches

Comme nous pouvons le constater grâce à notre recherche, l'étude des représentations des mesures alternatives et aménagements de peine est un domaine assez vaste, influencé par de nombreux facteurs. Il existe, dès lors, de multiples perspectives et pistes de recherches afin de compléter les informations scientifiques à ce sujet.

Lors de notre discussion, plusieurs réflexions et hypothèses ont été élaborées afin de mieux comprendre les éléments qui entraînent en jeu dans la construction des représentations de ces procédures pénales. De plus, les limites liées à notre étude méritent d'être prises en compte afin d'apporter de nouvelles observations qui complèteraient celles que nous avons obtenues.

Tout d'abord, une recherche davantage ciblée sur les intervenants socio-judiciaires pourrait être utiles afin d'enrichir les données quant à leurs représentations. En effet, nous avons souligné les différences d'effectifs de notre échantillon qui, dès lors, demandent que les résultats de certains professionnels soient analysés avec prudence. Nous pensons qu'une recherche ciblée sur cette population apporterait de nouveaux éléments pouvant être confrontés avec les résultats obtenus dans le présent travail.

Ensuite, une étude focalisée sur les émotions des citoyens suite à divers événements dramatiques, telle que l'affaire Dutroux, permettrait sans doute d'obtenir des données supplémentaires à celles que nous avons récoltées. De fait, nous avons mis en avant un impact du sentiment d'insécurité sur les représentations des citoyens. Cependant, il semblerait que d'autres facteurs émotionnels puissent influencer ces perceptions.

Enfin, des études permettant de vérifier les hypothèses formulées dans notre discussion (impact de l'esprit critique sur les représentations, incidence des taux de criminalité, mesure des connaissances du système pénal) pourraient également apporter des indications supplémentaires.

En outre, il existe certainement de nombreux autres facteurs qui interviennent dans la construction des représentations des mesures alternatives et aménagements de peine. Nous espérons qu'au fil des recherches, ceux-ci pourront également être soulevés.

Conclusion

En Belgique, jusqu'au début des années 1980, la majorité des peines de prison étaient totalement exécutées. Cependant, depuis 1989, la tendance s'est inversée et le nombre de condamnés purgeant l'entièreté de leur peine d'emprisonnement diminue considérablement. En effet, les détenus ont davantage recours à des mesures alternatives et des aménagements de leur peine de prison, et cette situation est fréquemment perçue comme une forme d'impunité (Beyens, Françoise & Scheirs, 2010). Peu d'attention a été accordée à la mesure des attitudes, des opinions et des représentations de la société à l'égard de ces politiques. Or, le soutien, tant de la société que des intervenants socio-judiciaires est nécessaire pour la réussite des objectifs visés par ces procédures (Sigler & Lamb, 1995 ; Dünkel & Fritsche, 2005).

Le premier objectif de notre étude a donc été d'interroger les représentations de la population belge, au travers d'un prisme particulier : le sentiment d'insécurité. Le second objectif consistait à évaluer les différences de perceptions entre les intervenants socio-judiciaires et la population que nous pourrions qualifier de « tout-venant ». Pour ce faire, nous avons créé et diffusé un questionnaire en ligne pour chacun de nos échantillons. Les données récoltées ont ensuite été analysées au moyen d'analyses statistiques.

Grâce à un questionnaire, diffusé en ligne auprès de 411 citoyens belges et 103 professionnels, nous avons pu mettre en avant les différents facteurs qui influencent les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine de nos participants.

Tout d'abord, nous avons pu mettre en exergue l'impact de certains facteurs socio-démographiques sur les représentations de ces mesures. La région habitée, le milieu où résident nos participants, le niveau d'étude et les modalités d'hébergement semblent influencer ces représentations.

Ensuite, les analyses des résultats obtenus nous ont permis de conclure que les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine sont associées au sentiment d'insécurité : au plus les citoyens ressentent un sentiment d'insécurité élevé, au plus ils sont défavorables au recours des mesures alternatives à l'incarcération et aménagements de peine. Outre le fait d'avoir observé une légère influence du sentiment d'insécurité sur les attitudes et perceptions de la population, nous avons également constaté que celui-ci était influencé par le genre de nos participants.

Enfin, nous avons relevé que la proximité et les connaissances du milieu judiciaire avaient également un impact sur les représentations de ces politiques. Les intervenants socio-judiciaires ont, effectivement, obtenu des résultats significativement plus élevés que ceux obtenus de la population générale. Nous avons aussi pu mettre en avant des différences de représentations au sein même de notre échantillon d'intervenants, puisque les avocats pénalistes semblent avoir des représentations plus favorables que les intervenants en Maison de Justice. Les intervenants au Tribunal de l'Application des Peines sont les participants ayant obtenu les résultats les plus faibles, indiquant qu'ils sont les moins favorables au recours à ces mesures.

Comme le montrent les résultats de notre recherche, l'étude des représentations des mesures alternatives et aménagements de peine s'inscrit dans un contexte à la fois vaste et complexe, influencé par de nombreux facteurs. Ces derniers sont tant individuels que sociétaux. Bien que notre étude a pu mettre en évidence l'influence de certains de ces facteurs (le sentiment d'insécurité, la connaissance et proximité du milieu socio-judiciaire, certains facteurs personnels socio-démographiques), de nombreux autres domaines pourraient être explorés afin d'accroître les connaissances en la matière.

Bibliographie

- Abric, J-C. (1994). *Pratiques sociales et représentations*. Paris, France: Presses universitaires de France.
- American Psychiatric Association. (2013). *DSM-5: Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, 5^e édition*. Washington D.C.:American Psychiatric Association.
- Amerio, P., & Roccato, M. (2004). Structure multifacettée du sentiment d’insécurité. *Psychologie et Société*, 7, 47-70.
- Austin, J., & Krisberg, B. (1982). The unmet promise of alternatives to incarceration. *Crime & Delinquency*, 28(3), 374-409.
- Barlow, D.H., & Durand, V.M. (2016). *Psychopathologie : une approche intégrative*. Louvain-la-Neuve, Belgique: De Boeck.
- Bauer, M. W., & Gaskell, G. (1999). Towards a paradigm for research on social representations. *Journal for the theory of social behaviour*, 29(2), 163-186.
- Beernaert, M-A. (2007). *Manuel de droit pénitentiaire*. Louvain-la-Neuve, Belgique: Anthemis.
- Bellit, S., & D’Arbois De Jubainville, H. (2017). Le projet Margin : Analyses les perceptions de l’insécurité dans cinq pays et régions d’Europe. *Grand Angle*, 45, 3-19.
- Bennett, L.A. (1991). The public wants accountability. *Corrections Today*, 53(4), 92-95.
- Berger, N. (2018). Pourquoi punir ? *Revue Projet*, 365(4), 11-17.
- Bertrand, M., & Clinaz, S. (2017). *Sortir de prison vers une transition réussie ? Des dispositifs existants en matière de (ré)insertion à l’hypothèse des “maisons de transition”*. Concertation des Associations Actives en Prison.
- Beyens, K., Françoise, C. & Scheirs, V. (2010). Les juges belges face à l’inexécution des peines. *Déviance et Société*, 34(3), 401-424.
- Blumstein, A., Cohen, J., Roth, J.A., & Visher, C.A. (1986). *Criminal careers and « careers criminal »*. Washington: National Academy Press.
- Born, M. (1983). *Jeunes déviants ou délinquants juvéniles ?* Bruxelles, Belgique: Mardaga.
- Boyancé, P. (1973). Réflexions sur l’esprit critique. *Bulletin de l’Association Guillaume Budé*, 1, 71-73.

- Brantingham, P.L., & Brantingham, P.J. (1995). Criminality of place: crime generators and crime attractors. *European Journal on Criminal Policy and Research*, 13(3), 5-26.
- Brillon, Y. (1986). L'opinion publique et les politiques criminelles. *Criminologie*, 19(1), 227-236.
- Cabanel, G-P. (2002). Entre exclusion et réinsertion. *Revue Projet*, 269(1), 45-53.
- Cartuyvels, Y. (1996). Insécurité et prévention en Belgique : les ambiguïtés d'un modèle « global-intégré » entre concertation partenariale et intégration verticale. *Déviance et Société*, 20(2), 153-171.
- Casoni, D. & Brunet, L. (2003). *La psychocriminologie : Apports psychanalytiques et applications cliniques*. Montréal: Les presses de l'Université de Montréal.
- Chauvenet, A., & Orlic, F. (2002). Sens de la peine et contraintes en milieu ouvert et en prisons. *Déviance et Société*, 26(4), 443-461.
- Chomé, A. (2010). Statut externe du détenu. In Bastyns et al. (2010). *Droit pénal et procédure pénale*. Waterloo: Kluwer.
- Cicchelli, V., & Maunaye, E. (2001). La responsabilité, au-delà des engagements et des obligations. *Lien social et politique*, 46, 85-96.
- Cicirello, T.T. (2013). Punir « dehors » en Italie. *Archives de politiques criminelles*, 35 (1), 199-219.
- Code d'Instruction Criminelle Belge (2020). *Code d'instruction criminelle*. Retrived from <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1808/11/17/1808111701/justel>
- Code Pénal Belge (2020). *Code pénal*. Retrived from http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&caller=list&cn=1867060801&la=f&fromtab=loi#LNK0003
- Cohen, S. (1973). *Folk Devils and Moral Panics: The Creation of the Mods and Rockers*. Londres, Uk: Paladin.
- Cornish, D.B., & Clarke, R.V. (1987). Understanding crime displacement: an application of rational choice theory. *Criminology*, 25(4), 933-947.
- Cugno, A. (2012). Prison : Ce n'est pas la peine d'en rajouter. *Revue du MAUUS*, 40(2), 25-34.
- Cusson, M. (1983). *Le contrôle social du crime*. Paris, France: Les presses universitaires de France.
- Cusson, M. (1990). *Croissance et décroissance du crime*. Paris, France : Les presses universitaires de France.

- Cusson, M. (1998). *Criminologie actuelle*. Paris, France: Les presses universitaires de France.
- Danblon, E. (2013). Quels mots pour convaincre ? *Sciences humaines*, 146(3), 13-14.
- Danet, J. (2003). Le droit penal et la procédure pénale sous le paradigme de l'insécurité. *Archives de politique criminelle*, 25, 37-69.
- De Beaurepaire, C. (2012). La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prison. *Revue du MAUSS*, 40(2), 125-146.
- De Keijser, J. W., van der Leeden, R., & Jackson, J. L. (2002). From moral theory to penal attitudes and back: A theoretically integrated modeling approach. *Behavioral Sciences & the Law*, 20(4), 317-335.
- Delarue, J.M. (2010). Extension et limites du contrôle judiciaire. *Pouvoirs*, 135(4), 101-119.
- Delarue, J.M. (2012). Continuité et discontinuité de la condition pénitentiaire. *Revue du MAUSS*, 40(2), 73-102.
- Devresse, M-S. (2013). *Les aménagements de peine en Belgique. Aperçu des particularités d'un statut dit "externe" en constante évolution*. Retrived from <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2539#quotation>
- Digneffe, F. (1989). Conduites déviantes, identité et valeurs. La perspective de E. De Greeff. *Déviance et société*, 13(3), 181-198.
- Dishion, T.J., French, D.C., & Patterson, G.R. (1995). The development and ecology of antisocial behavior. In D. Cicchetti & D.J. Cohen (Eds.), *Developmental Psychopathology: Risk, disorder and adaptation*. New York: Wiley.
- Doob, A.N., & Roberts, J.V. (1982). *Crime: Some Views of the Canadian Public*. Toronto, Canada: University of Toronto.
- Doran, B.J., et Burgess, M.B. (2011). *Putting Fear of Crime on the Map: Investigating Perceptions of Crime using Geographic Information Systems*. New-York, États-Unis: Springer.
- Drapeau, S., Saint-Jacques, M.C., Lépine, R., Bégin, G., & Bernard, M. (2004). La resilience chez les jeunes hébergés en milieu substitut. *Service Social*, 51(1), 78-97.
- DuBow, F., McCabe, E., et Kaplan, G. (1979). *Reactions to Crime: A Critical Review of the Literature: Executive Summary*. Washington, DC: Department of Justice, Law Enforcement Assistance Administration, National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice.

- Dünkel, F., & Fritsche M. (2005). L'aménagement de la peine et la libération conditionnelle dans les systèmes pénitentiaires allemands et français. *Déviance et Société*, 29(3), 335-348.
- Durkheim, É. (1960). *De la division sociale du travail*. Paris, France: Presses universitaires de France.
- Eagly, A.H., & Wood, W. (2016). Social role theory. In P.A.M. Van Lange, A.W. Kruglanski, & E.T. Higgins (Eds.), *Handbook of theories of social psychology*, 458–476.
- Fédération Wallonie Bruxelles. (2020). *Maisons de Justice*. Retrived from <http://www.maisonsdejustice.be/>
- Ferraro, K. E. (1995). *Fear of Crime : Interpreting Victimization Risk*. Albany: State University of New York Press.
- Ferraro, K. E., & LaGrange, R. L. (1987). The measurement of fear of crime. *Sociological Inquiry*, 57(1), 70-101.
- Filippini, J. (2009). Assumer la prison pour la changer. *Commentaire(1)*, 125, 143-152.
- Frana, J.F., & Schroeder, R.D. (2008). Alternatives to incarceration. *Justice policy journal*, 5(2), 4-32.
- Fréchette, M., & Le Blanc, M. (1987). *Délinquances et délinquants*. Chicoutimi: G. Morin.
- Furstenberg, F.F. (1971). Public reaction to crime in the streets. *The American Scholar*, 40 (4), 601-610.
- Garapon, A. (2016). La sécurité contre la peine. *Esprit*, 11, 72-83.
- Gaussel, M. (2016). Développer l'esprit critique par l'argumentation : de l'élève au citoyen. *Dossier de veille de l'IFÉ*, 108, 1-24.
- Geerken, M. R., & Hayes, H. D. (1993). Probation and parole: Public risk and the future of incarceration alternatives. *Criminology*, 31(4), 549-564.
- Gladstone, G., & Parker, G. (2003). What's the use of worrying? Its function and its dysfunction. *Australian and New Zealand Journal of Psychiatry*, 37(3), 347-354.
- Glowacz, F., & Born, M. (2017). *Psychologie de la délinquance*. Louvain-la-Neuve, Belgique: De Boeck.
- Glowacz, F. (2019, février). PSYC1068-1 : *Personnalités délinquantes et trajectoires délinquantes*. Université de Liège.

- Glueck, S., & Glueck, E. (1968). *Delinquents and nondelinquents in perspective*. Cambridge: Harvard University Press.
- Goethals, J. (1995). Crime and insecurity in the Belgian cities : The phenomenology of the problems. In C. Fijnaut, J. Goethals, T. Peters, & L. Walgrave (Eds.), *Changement de société, crime et justice pénale en Europe*. Anvers, Belgique: Kluwer Rechtswetenschappen België.
- Gray, E., Jackson, J., & Farrall, S. (2008). Reassessing the fear of crime. *European journal of criminology*, 5(3), 363-380.
- Hale, C. (1996). Fear of crime : A review of the literature. *International Review of Victimology*, 4(2), 79-150.
- Harlow, R.E., Darley, J.M., & Robinson, P.H. (1995). The severity of intermediate penal sanctions: a psychophysical scaling approach for obtaining community perceptions. *Journal of Quantitative Criminology*, 11(1), 71-95.
- Harris, M. (1983). Strategies, values, and the emerging generation of alternatives to incarceration. *New York University Review of Law & Social Change*, 12(1), 141-170.
- Hutsebaut, F., Peters, T. (1989). Over de samenhang der dingen: criminaliteitsbestrijding als een geïntegreerde probleembenadering. *Panopticon*, 6, 487-492.
- Hulsman, L., Bernat de Celis, J. (1982). *Peines perdues : le système pénal en question*. Paris, France: Le Centurion.
- Jacob, J. C. (2006). Male and female youth crime in canadian communities: Assessing the applicability of social disorganization theory. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 48(1), 31-60.
- Jonckheere, A. (2011). *Des assistants de justice aux prises avec SIPAR. Un regard sur le management des maisons de justice*. Université Catholique de Louvain.
- Kaminski, D., Snacken, S., & van de Kerchove, M. (2007). Mutations dans le champ des peines et de leur exécution. *Déviance et Société*, 31(4), 487-504.
- Kaminski, D. (2013). La surveillance électronique des justiciables : légitimité publique et livraison privée ? *Archives de politiques criminelles*, 35(1), 105-132.
- Kazemian, L. (2007). Desistance from crime : theoretical, empirical, methodological, and policy considerations. *Journal of Contemporary Criminal Justice* 23(1), 5-27.
- Klopp, A-M. (2012). De la réclusion à l'inclusion. La sortie de prison en Europe. *Revue du Mauss*, 40(2), 185-194.

- Kutchinsky, B. (1979). Law, crime and legal attitudes : new advances in Scandinavian research on knowledge and opinion about law. In S. Mednick, & S. Shoham (Eds.), *New Paths in Criminology*. Lexinton (Mass): Heath & Co.
- Kutuy, F. (2014). La peine de probation autonome. *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 94 (11), 986-1008.
- Landreville, P. (1987). Surveiller et prévenir. L'assignation à domicile sous surveillance électronique. *Déviance et Société*, 11(3), 251-269.
- Lagache, D. (1948). Contribution à la psychologie de la conduite criminelle. *Revue Française de Psychanalyse*, 12, 541-570.
- Languin, N., Widmer, E., Kellerhals, J., & Robert, C.N. (2004). Les représentations sociales de la justice pénale : une trilogie. *Déviance et Société*, 28(2), 159-178.
- Larousse. (n.d.). *Actuariel*. Retrieved from <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/actuariel/959?q=actuariel#954>
- Larousse. (n.d.). *Désocialisation*. Retrieved from <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9socialisation/24554>
- Larousse. (n.d.) *Désorganisation*. Retrieved from <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9sorganisation/24581>
- Larousse. (n.d.). *Probation*. Retrieved from <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/probation/64037?q=probation#63320>
- Larousse. (n.d.). *Récidive*. Retrieved from <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/r%C3%A9cidive/67024>
- Larousse. (n.d.) *Victimation*. Retrieved from <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/victimation/81854>
- Laub, J.H., & Sampson, R.J. (2001). Understanding desistance from crime. *Crime and Justice*, 28, 1-69.
- Lazerges, C. (2013). Du consensus sur la prévention de la récidive. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1(1), 191-198.
- LeBlanc, M. (1991). La personnalité délinquante : La contribution de Jean Pinatel et une perspective développementale. In R. Cario, & A.M. Favard, *La personnalité criminelle*. Toulouse: Erès.
- Lecomte, J. (2002). Qu'est-ce que la résilience ? Question faussement simple. Réponse nécessairement complexe. *Pratiques Psychologiques*, (1), 7-14.
- Lieber, M. (2002). Le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public : une entrave à la citoyenneté ? *Nouvelles Questions Féministes*, 21(1), 41-56.

- Linternaute. (n.d.). *Dictionnaire français : Légaliste*. Retrieved from <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/legaliste/>
- Linternaute. (n.d.). *Dictionnaire français : Humaniste*. Retrieved from <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/humaniste/>
- Loeber, R., & Le Blanc, M. (1990). Toward a developmental criminology. *Crime and Justice, 12*, 375-473.
- Louis-Guérin, C. (1984). Les réactions sociales au crime : peur et punitivité. *Revue française de sociologie, 25(4)*, 623-635.
- Luthar, S.S., Cicchetti, D., Becker, B. (2000). The construct of resilience: A critical evaluation and guidelines for future work. *Child development, 71(3)*, 543-562.
- Maestracci, N. (2012). Repenser la sortie de prison. *Revue du MAUSS, 40(2)*, 202-212.
- Mary, P. (2015). La peine de probation autonome ou la diversification à tout prix. *Journal des Tribunaux, 13*, 289-294.
- Mednick, S., & Shoham, S. (1979). *New Paths in Criminology*. Lexington (Mass): Health & Co.
- Merton, R. K. (1957), *Continuities in the theory of social structure and anomie*. New York: Free Press.
- Mine, B., & Robert, L. (2014). *Permissions de sortie et congé pénitentiaire : la porte entrouverte*. Anvers, Belgique: Maklu.
- Ministère de la Justice. (2007). *Le suivi individuel*. Retrieved from <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/le-suivi-individuel-12009.html>
- Moffitt, T.E. (1993). Adolescence-Limited and Life-Course-Persistent Antisocial Behavior: A Developmental Taxonomy. *Psychological Review, 100(4)*, 674-701.
- Moffitt, T.E. (2003). Life-course-persistent and adolescence-limited antisocial behavior: A 10-year research review and a research agenda. In B. B. Lahey, T. E. Moffitt, & A. Caspi (Eds.), *Causes of conduct disorder and juvenile delinquency*. New York: The Guilford Press.
- Mohammed, M. (2012). *Les sorties de délinquance : Théories, méthodes, enquêtes*. Paris, France: La Découverte.
- Niquège, S. (2010). Les résolutions parlementaires de l'article 34-1 de la Constitution. *Revue française de droit constitutionnel, 84(4)*, 865-890.
- Nunnally, J.C. (1978). *Psychometric theory*. New York: McGraw-Hill.

- Ottenhof, R., & Favard, A.M. (1991). *Nouvelles approches de criminologie clinique*. Toulouse, France: Erès.
- Patchin, J. W., & Keveles, G. N. (2004). *Alternatives to incarceration : An evidence-based research review*. Northwest Wisconsin Criminal Justice Management Conference Lakewoods Resort.
- Pattyn, B., & Van Liedekerke, L. (2001). Anxiety and uncertainty in modern society. *Ethical Perspectives*, 8(2), 88-103.
- Peretti-Watel, P. (2001). Théories de la déviance et délinquance auto-reportée en milieu scolaire. *Médecine & hygiène*, 25(3), 235-256.
- Perloff, L.S. (1983). Perceptions of vulnerability to victimization. *Journal of Social Issues*, 39(2), 41-61.
- Poncela, P. (2011). La surveillance électronique de fin de peine. Un symbole des évolutions du droit de l'exécution des peines. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3(3), 681-689.
- Poncela, P. (2013). *Le droit des aménagements de peine, essor et désordre*. Retrived from <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2475>
- Portelli, S. (2010). Les alternatives à la prison. *Pouvoirs*, 135(4), 15-28.
- Pottier, M-L., & Robert, P. (1997). Sur l'insécurité et la délinquance. *Revue française de science politique*, 5, 630-644.
- Pottier, P. (2010). Repenser la peine de prison après la loi du 24 novembre 2009. *Pouvoirs*, 135(4), 149-158.
- Puglia, R., & Glowacz, F. (2018). Adolescents délinquants en transition vers l'âge adulte : analyse du processus de désistance à partir de leur récit. *Approches inductives*, 5(2), 71-101.
- Reckless, W. C. (1961). A new theory of delinquency and crime. *Federal Probation*, 25, 42-48.
- Robert, P. (1973). La sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale. *L'année sociologique*, 24, 442-504.
- Robert, P. (2003). *Sentiment d'insécurité et statistiques de criminalité : Quelles données les médias utilisent-ils, quels en sont les effets et quelle est leur responsabilité ?* Conseil de l'Europe.
- Robert, P. (2020). *Délinquance*. Retrived from <http://www.universalis.fr/encyclopedie/delinquance/>

- Robert, P., & Pottier, M-L. (1997). *Sur l'insécurité et la délinquance. Revue Française de Science Politique*, 47(5), 630-640.
- Roché, S. (1993). *Le sentiment d'insécurité*. Paris, France: Presses universitaires de France.
- Roché, S. (1998). Expliquer le sentiment d'insécurité : pression, exposition, vulnérabilité, et acceptabilité. *Revue française de science politique*, 48(2), 274-305.
- Sampson, R. J., et Groves, W.B. (1989). Community structure and crime: Testing social-disorganization theory. *American Journal of Sociology*, 94 (4), 774-802.
- Service Public Fédéral Belge (2020). *Service Public Fédéral Justice*. Retrieved from: <https://justice.belgium.be/fr>
- Sigler, R.T., Johnson, L. (1989). Judicial influence in changing attitudes toward work release. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 13(1), 109-122.
- Sigler, R.T., & Lamb, D. (1995). Community-Based Alternatives to Prison: How the Public and Court Personnel View Them. *Federal Probation*, 59(2), 3-9.
- Smith, D. J. (2006). *Social inclusion and early desistance from crime*. Edinburgh, Grande-Bretagne: The University of Edinburgh, Centre for Law and Society.
- Tomaino, L. (1975). The five faces of probation. *Federal Probation*, 39, 42-45.
- Tournier, P.V., & Kensey, A. (2000). *Aménagements des peines privatives de liberté, des mesures d'exception*. Guyancourt, France, Ministère de la Justice.
- Tournier, P.V., & Kensey, A. (2001). *L'exécution des peines privatives de liberté, aménagement ou érosion ?* Guyancourt, France, Ministère de la Justice.
- Tremblay, P., & Morselli, C. (2009). La trame des parcours délinquants. *Criminologie*, 37(2), 3-8.
- Tulkens, F., & Van de Kerchove, M. (1998). *Introduction au droit pénal. Aspects juridiques et criminologiques*. Diegem, Belgique: Story Scientia.
- Van den Berge, Y. (2002). *Uitvoering van vrijheidsstraffen en rechtspositie van gedetineerden*. Bruxelles, Belgique: De Boeck & Larcier.
- Van de Kerchove, M. (2005). Les fonctions de la sanction pénale. *Informations sociales*, 127(7), 22-31.
- Van Outrive, L. (1999). Criminalité : une vision prospective. *Revue de droit pénal et de criminologie*, 11, 1123-1134.
- Verges, P. (1992). L'évocation de l'argent : une méthode pour la définition du noyau central d'une représentation. *Bulletin de psychologie*, 45(405), 203-209.

- Widmer, E.D., Languin, N., Pattaroni, L., Kellerhals, J., & Robert, C.N. (2004). Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance. *Déviance et Société*, 28(2), 141-157.
- Wooldredge, J., Gordon, J. (1997). Predicting the estimated use of alternatives to incarceration. *Journal of quantitative criminology*, 13(2), 121-142.
- Zubrycki, R. M. (2003). Community-based alternatives to incarceration in Canada. In, United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and Treatment of Offenders Japan. *Annual Report for 2002 and Resource Material Series*. New York: United Nations Publications.

Annexes

Annexe 1 : Glossaire

Actuariel : « Relatif aux calculs effectués par les actuaires » (Larousse, n.d.)

Actuaire : « Spécialiste de l'application du calcul des probabilités et de la statistique aux questions de prévoyance sociale, d'assurances et de finances » (Larousse, n.d.)

Aménagement de peine : « Les aménagements de peine permettent l'exécution de la peine en dehors des murs de la prison sous certaines conditions et avec le respect de certaines obligations fixées par le Juge de l'Application des Peines » (Cugno, 2012)

Anomie : « Peut se dire d'une société dépourvue de règle, où règne une insuffisante réglementation sociale des aspirations individuelles. Peut aussi se dire de situations où l'individu est dans l'impossibilité d'atteindre un objectif valorisé en raison de sa position sociale » (Glowacz & Born, 2017)

Cohérence comportementale : « Continuité au-delà de la simple persistance d'un comportement unique, afin d'englober une variété d'expressions antisociales qui apparaissent au fur et à mesure que le développement offre de nouvelles opportunités » (Moffitt, 1993)

Désistance : « Sortie de la délinquance, terme mis à une période de comportements agressifs » (Mohammed, 2012)

Désocialisation : « Processus menant quelqu'un, une catégorie de personnes à ne plus pouvoir participer à la vie sociale, par mise à l'écart prolongée du système productif, impréparation personnelle ou civique, solitude, etc. » (Larousse, n.d.)

Désorganisation : « Destruction de l'ordre, de la structure d'un ensemble organisé » (Larousse, n.d.)

Facteurs de protection : « Facteurs qui diminuent la probabilité de commettre une première ou une nouvelle infraction » (Glowacz & Born, 2017)

Facteurs de risque : Facteurs qui augmentent la probabilité d'apparition d'un comportement (Glowacz, 2019).

Humaniste : « Partisan de l'humanisme », c'est-à-dire d'une doctrine dirigée vers l'Homme (Linternaute, n.d.)

Légaliste : « Qui se rapporte au texte de la loi. S'emploie pour qualifier une personne ou une décision qui considère le texte de loi comme plus important que le contexte » (Linternaute, n.d.)

Mesures alternatives : « Mesures évitant toute incarcération ou une incarcération continue » (Poncela, 2013)

Peine consentie : Peine qui nécessite l'accord, le consentement du condamné (Service Public Fédéral Belge, 2020)

Probation : « Temps d'épreuve qui précède le noviciat ; le temps du noviciat lui-même »
« Suspension provisoire et conditionnelle de la peine d'un condamné, assortie d'une mise à l'épreuve et de mesures d'assistance et de contrôle » (Larousse, n.d.)

Régime différencié : Les régimes différenciés permettent aux détenus d'un établissement pénitentiaire une certaine liberté de déplacement au sein de la prison, ainsi qu'une liberté de participation à des activités. Cela permet de garantir une certaine individualisation de la peine, et ce dans un objectif de resocialisation de l'individu, tout en s'adaptant aux divers profils des condamnés (Service Public Fédéral Belge, 2020).

Récidive : « Action de commettre, dans des conditions précisées par la loi, une deuxième infraction après une première condamnation pénale définitive » (Larousse, n.d.)

Socialisation : « Processus progressif et cumulatif par lequel un enfant, au cours de son développement, assimile les comportements, les valeurs, les normes, les codes, les rôles, les rites, les coutumes, les conventions, et les modes de pensée propres à l'environnement socioculturel dans lequel il est plongé » (Jalley & Richelle, 1987).

« Processus par lequel un individu devient un membre à part entière de la société » (Glowacz & Born, 2017)

Stigmatisation : « Toute caractéristique propre à l'individu qui, si elle est connue, le discrédite aux yeux des autres ou le fait passer pour une personne d'un statut moindre » (Glowacz & Born, 2017)

Victimation : « Fait d'être victime d'un acte de violence, d'une agression » (Larousse, n.d.)

Annexe 2 : Formulaire de consentement

L'objectif de la recherche pour laquelle nous sollicitons votre participation porte sur "**Les représentations des mesures alternatives et aménagements de peine de la population et des intervenants socio-judiciaires belges**". Cette recherche est menée par **Laura JADOT**.

Votre participation à cette recherche est volontaire. Vous pouvez choisir de ne pas participer et si vous décidez de participer vous pouvez cesser de répondre aux questions à tout moment et fermer la fenêtre de votre navigateur sans aucun préjudice. Vous pouvez également choisir de ne pas répondre à certaines questions spécifiques.

Cette recherche implique de remplir un questionnaire en ligne pendant une durée d'environ 10 minutes. **Vos réponses seront confidentielles et nous ne collecterons pas d'information permettant de vous identifier**, telle que votre nom, votre adresse e-mail ou votre adresse IP, qui pourrait permettre la localisation de votre ordinateur. Vos réponses seront transmises anonymement à une base de données. Votre participation implique que vous acceptez que les renseignements recueillis soient utilisés anonymement à des fins de recherche. Les résultats de cette étude serviront à des fins scientifiques uniquement.

Les données codées issues de votre participation à cette recherche peuvent être transmises si utilisées dans le cadre d'une autre recherche en relation avec cette étude-ci, et elles seront éventuellement compilées dans des bases de données accessibles à la communauté scientifique. Les données que nous partageons ne seront pas identifiables et n'auront seulement qu'un numéro de code, de telle sorte que personne ne saura quelles données sont les vôtres. Les données issues de votre participation à cette recherche seront stockées pour une durée maximale de 2 ans.

Une fois l'étude réalisée, les données acquises seront codées et stockées pour traitement statistique. Dès ce moment, ces données codées ne pourront plus être retirées de la base de traitement. Si vous changez d'avis et retirez votre consentement à participer à cette étude, nous ne recueillons plus de données supplémentaires sur vous. Les données d'identification vous concernant seront détruites. Seules les données rendues anonymes pourront être conservées et traitées de façon statistique.

Une assurance a été souscrite au cas où vous subiriez un dommage lié à votre participation à cette recherche. Le promoteur assume, même sans faute, la responsabilité du dommage causé au participant (ou à ses ayants droit) et lié de manière directe ou indirecte à la participation à cette étude. Dans cette optique, le promoteur a souscrit un contrat d'assurance auprès d'Ethias, conformément à l'article 29 de la loi belge relative aux expérimentations sur la personne humaine (7 mai 2004)

Si vous souhaitez davantage d'information ou avez des questions concernant cette recherche, veuillez contacter Laura JADOT (**0478/21.12.43** ou **laura.jadot@student.uliege.be**).

Cette recherche a reçu l'approbation du comité d'éthique de la faculté de psychologie, logopédie et des sciences de l'éducation de l'Université de Liège.

Pour toute question, demande d'exercice des droits ou plainte relative à la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données par e-mail (dpo@uliege) ou par courrier signé et daté adressé comme suit :

Monsieur le Délégué à la Protection des Données
Bât. B9 Cellule "GDPR",
Quartier Village 3,
Boulevard de Colonster 2,
4000 Liège, Belgique.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be).

Pour participer à l'étude, **veuillez cliquer sur le bouton « Je participe » ci-dessous**. Cliquer sur ce bouton implique que :

- Vous avez lu et compris les informations reprises ci-dessus
- Vous consentez à la gestion et au traitement des données acquises telles que décrites ci-dessus
- Vous avez 18 ans ou plus / pour les mineurs : Vous avez moins de 18 ans et vous avez compris que votre participation à cette étude est conditionnée à l'accord de vos parents (un lien vers la description de l'étude va leur être transmis).
- Vous donnez votre consentement libre et éclairé pour participer à cette recherche

Annexe 3 : Avis de recrutement posté sur les réseaux sociaux

Bonjour à tous 🖐,

Étudiante en 2^{ème} Master à l'Université de Liège, je réalise mon **Mémoire** qui porte sur les *représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine de la population et des intervenants socio-judiciaires belges*.

Cette recherche a 2 objectifs : Le premier est d'analyser les représentations et attitudes de la population belge à l'égard des mesures alternatives (bracelet électronique, travail d'intérêt général, etc.) et des aménagements de peine (liberté conditionnelle, congé pénitentiaire, etc.) au travers des sentiments de sécurité et d'insécurité.

Le second objectif est de comparer ces représentations à celles d'intervenants socio-judiciaires, fréquemment en contact avec les condamnés qui bénéficient de ces mesures.

Concrètement, comment cela se passe-t-il ?

Nous vous demandons de répondre à un **questionnaire en ligne**, tout à fait **anonyme**, qui vous prendra environ **10 minutes** de votre temps.

Qui peut y participer ?

- Toute personne **majeure**
- **Vivant en Belgique**
- Ne travaillant pas dans le domaine judiciaire

Si cette recherche vous intéresse et que vous souhaitez y participer, vous pouvez cliquer sur le lien ci-joint qui vous donnera accès au questionnaire.

Si vous désirez davantage d'informations concernant notre projet, n'hésitez pas à me contacter via Facebook ou à m'envoyer un mail à l'adresse suivante : laura.jadot@student.uliege.be

Merci d'avance pour votre participation !

Annexe 4 : Informations destinées au recrutement par e-mail

Madame, Monsieur,

Étudiante en 2ème Master à l'Université de Liège, je réalise mon mémoire portant sur les représentations des aménagements de peine de la population et des intervenants socio-judiciaires belges.

Cette recherche a deux objectifs : Le premier est d'analyser les représentations et attitudes de la population belge à l'égard des mesures alternatives à la détention (bracelet électronique, liberté conditionnelle, etc.). Nous souhaitons étudier ces représentations au travers des sentiments de sécurité et d'insécurité de la population.

Le second objectif est de comparer les représentations de la population aux représentations d'intervenants socio-judiciaires, fréquemment en contact avec les détenus qui bénéficient de ces aménagements de peine.

Concrètement, comme cela se passe-t-il ?

Nous avons créé un questionnaire en ligne, tout à fait anonyme, qui vous prendra 25 minutes de votre temps. Celui-ci nous permettra de connaître vos opinions et attitudes à l'égard de ces aménagements de peine. Nous pourrons ensuite analyser et comparer ces données afin d'obtenir davantage d'informations sur vos représentations de cette politique.

Si vous souhaitez participer à cette recherche, vous pouvez cliquer sur le lien suivant

<https://surveys.fplse.uliege.be/surveys/x.php?s=SANNNGKGD> qui vous donnera accès au questionnaire en ligne. Si vous désirez davantage d'informations concernant notre projet, n'hésitez pas à me contacter via Facebook ou à m'envoyer un mail à l'adresse suivante : laura.jadot@student.uliege.be.

Merci d'avance pour l'attention que vous porterez à ce mail,

JADOT Laura

Annexe 5 : Lettre de recrutement à destination des institutions



Objet : Demande de participation dans le cadre de la recherche « Représentations des mesures alternatives et aménagements de peine de la population et des intervenants socio-judiciaires belges »

Bonjour Madame, Bonjour Monsieur,

Je m'appelle Laura Jadot, je suis étudiante en 2^{ème} Master de Psychologie Clinique à l'Université de Liège. Je réalise actuellement mon mémoire sur les représentations sociales des mesures alternatives en Belgique.

Pour cette étude, nous nous intéresserons aux représentations des intervenants socio-judiciaires belges ainsi que celles de la population générale belge en ce qui concerne les mesures alternatives et les aménagements de peine.

Pour ce faire, nous aimerions diffuser un questionnaire en ligne, au sein de votre institution, afin de récolter des données suffisantes pour mener à bien notre projet.

Quelques précisions :

- Le questionnaire en ligne prend environ 10 minutes.
- Chacun est totalement libre de participer ou de ne pas participer.
- Si vous le souhaitez, les résultats globaux vous seront communiqués à l'issue de la recherche.
- La recherche est anonyme.

En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec moi via cette adresse mail : laura.jadot@student.uliege.be ou au 0478/21.12.43.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à ma demande et pour votre participation.

JADOT Laura

Annexe 6 : Questionnaires

1) Questionnaire de la population « tout-venant » :

Partie 1 : Données socio-démographiques

♦1. Vous êtes

- Femme
- Homme
- Autre

♦2. Quel est votre âge ?

- 18-25 ans
- 25-30 ans
- 30-40 ans
- 40-50 ans
- 50-60 ans
- 60-70 ans
- 70 ans et plus

♦3. Quelle est votre nationalité ?

- Belge
- Française
- Néerlandaise
- Italienne
- Allemande
- Britannique
- Espagnole
- Congolaise
- Marocaine
- Portugaise
- Turque
- Autre

♦4. Dans quelle région habitez-vous ?

- Wallonie
- Bruxelles
- Flandre
- Hors Belgique

♦5. Dans quel milieu se situe votre domicile ?

- Milieu urbain (grande ville)
- Milieu semi-urbain (petite ville de moins de 50.000 habitants)
- Milieu rural

♦6. Quel est votre plus haut diplôme ?

- Aucun
- Primaire
- Secondaire
- Supérieur de type court (haute école)
- Bachelier universitaire
- Supérieur de type long (université)
- Doctorat

- ♦7. Vous vivez actuellement
- Seul(e) sans enfant(s)
 - Seul(e) avec enfant(s)
 - En couple sans enfant(s)
 - En couple avec enfant(s)
 - Avec mes parents
 - En colocation/kot
 - Autre

Partie 2 : Représentations des mesures alternatives et aménagements de peine

- ♦8. Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous lisez l'expression « peine de prison » ? (minimum 3 idées)
- ♦9. Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous lisez l'expression « mesures alternatives à la prison » ? (minimum 3 idées)
- ♦10. Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous lisez l'expression « aménagements de peine » ? (minimum 3 idées)

I. Nous allons, à présent, vous proposer une série d'affirmation. Nous vous demandons de cocher votre degré d'accord ou de désaccord avec celles-ci...

- ♦11. Afin de dissuader un grand nombre de délinquants, des peines de prison plus lourdes devraient être prononcées
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord
- ♦12. Si il y a le moindre doute qu'un auteur de délit récidive, il devrait être mis en prison aussi longtemps que possible
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord
- ♦13. Prononcer une peine consiste à trouver la sanction la plus équivalente à la souffrance infligée lors du délit
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord
- ♦14. En prononçant une peine, il est important de penser à la réinsertion de l'individu au sein de la société
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord

♦15. La gravité du délit doit influencer le type de peine prononcée

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦16. Le parcours judiciaire du délinquant doit influencer le type de peine prononcée

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦17. Des experts psychiatres et psychologues devraient systématiquement évaluer la personnalité du délinquant avant de prononcer une peine

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦18. La prison et son enfermement peuvent avoir des effets néfastes sur l'individu et son comportement

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦19. Si l'auteur d'un délit grave n'est pas condamné à une peine de prison ferme, il continuera de constituer une menace pour la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦20. Les auteurs de délits devraient être incarcérés aussi longtemps que possible afin d'assurer la sécurité dans la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦21. Le système de justice actuel est efficace pour lutter contre la délinquance

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦22. La peine de prison est une souffrance méritée

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦23. La peine a pour objectif de sortir l'individu de la délinquance

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦24. La peine de prison sacrifie le délinquant en faveur de la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦25. Il faut punir les délits violents d'une peine de prison car la sécurité des citoyens est plus importante que les besoins du détenu

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦26. Infliger de la souffrance doit être l'objectif d'une peine

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦27. Regrouper des délinquants au sein d'une prison risque d'augmenter leurs comportements délictueux

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦28. Les auteurs de délits devraient être obligés de réparer activement les dommages qu'ils ont causés

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦29. Les sanctions autres que la prison tiennent peu compte de la gravité des faits commis

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦30. Une peine de prison ferme n'est justifiée que si elle est nécessaire pour la sécurité de la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦31. La plupart des délinquants sont des individus qui ont besoin d'un traitement

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦32. Les intervenants socio-judiciaires ont le devoir d'aider les délinquants à revenir sur la bonne voie

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦33. En cours de détention, il est important que le détenu puisse côtoyer la société afin de favoriser sa réinsertion

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦34. Pour la société, il est plus sûr d'enfermer la majorité des délinquants plutôt que de les laisser se promener librement dans la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

II. Pour chacun des délits suivants, indiquez quel type de sanctions vous semble le plus adéquat...

♦35. Le vandalisme (tags, casse, etc.)

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦36. L'agression physique (coups et blessures)

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦37. Le meurtre

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦38. Le vol simple (dans un magasin, vol de voiture)

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦39. Le viol de personne majeur

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦40. Le viol d'enfant / personne mineur

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦41. Le harcèlement

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦42. Le terrorisme

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦43. Le trafic de stupéfiants

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

-
- ♦44. Le visionnage de contenu pédopornographique
- Peine de prison
 - Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
 - Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

-
- ♦45. Les violences conjugales
- Peine de prison
 - Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
 - Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

-
- ♦46. Le vol violent / braquage
- Peine de prison
 - Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
 - Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

Partie 3 : Sentiment d'insécurité

-
- ♦47. Je me sens en sécurité lorsque je suis seul(e) la journée dans mon quartier ou mon village
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord

-
- ♦48. Je me sens en sécurité lorsque je suis seul(e) la nuit dans mon quartier ou mon village
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord

-
- ♦49. Je me sens en sécurité lorsque je suis seul(e) la journée dans mon domicile
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord

-
- ♦50. Je me sens en sécurité lorsque je suis seul(e) la nuit dans mon domicile
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord

♦51. Pendant les trois derniers mois, j'ai vécu une situation où j'ai été victime d'un délit

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦52. Pendant les trois derniers mois, j'ai vécu une situation où j'ai été témoin d'un délit

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦53. Pendant les trois derniers mois, j'ai vécu une situation où j'ai réellement eu peur d'être victime d'un délit

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦54. Mes habitudes de vie sont influencées par la peur d'être victime d'un délit

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦55. Il m'arrive de renoncer à sortir seul(e) de chez moi pour des raisons de sécurité

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦56. Il m'arrive d'éviter des lieux publics pour des raisons de sécurité

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦57. Il m'arrive d'éviter des lieux publics parce qu'ils sont délabrés (tags, vitres brisées, présence d'ordures)

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦58. Il m'arrive d'éviter des lieux publics parce que des individus qui y sont ne m'inspirent pas confiance

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦59. Il m'arrive d'éviter les lieux publics peu éclairés

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦60. Il m'arrive d'éviter les lieux publics peu fréquentés

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦61. Il m'arrive d'éviter d'emprunter les transports en commun pour des raisons de sécurité

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦62. J'ai peur d'être cambriolé ou volé

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦63. J'ai peur que mon véhicule soit volé

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦64. J'ai peur d'être victime d'une agression sexuelle

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦65. J'ai peur d'être agressé physiquement

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦66. J'ai peur d'être insulté ou importuné dans un lieu public

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦67. J'ai peur d'être victime d'un attentat terroriste

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦68. J'ai l'impression qu'il y a un taux de criminalité élevé dans les quartiers que je fréquente

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦69. Je me sens davantage en sécurité en présence des forces de l'ordre

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦70. J'ai installé une alarme dans ma maison afin de me sentir davantage en sécurité

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦71. Il m'arrive d'emporter avec moi des objets pour me défendre en cas d'agression

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦72. J'ai l'impression que le taux de criminalité est plus élevé qu'il y a 10 ans

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

2) Questionnaire des intervenants socio-judiciaires :

Partie 1 : Données socio-démographiques

♦1. Vous êtes

- Femme
- Homme
- Autre

♦2. Quel est votre âge ?

- 18-25 ans
- 25-30 ans
- 30-40 ans
- 40-50 ans
- 50-60 ans
- 60-70 ans
- 70 ans et plus

♦3. Quelle est votre nationalité ?

- Belge
- Française
- Néerlandaise
- Italienne
- Allemande
- Britannique
- Espagnole
- Congolaise
- Marocaine
- Portugaise
- Turque
- Autre

♦4. Dans quelle région habitez-vous ?

- Wallonie
- Bruxelles
- Flandre
- Hors Belgique

♦5. Dans quel milieu se situe votre domicile ?

- Milieu urbain (grande ville)
- Milieu semi-urbain (petite ville de moins de 50.000 habitants)
- Milieu rural

♦6. Quel est votre plus haut diplôme ?

- Aucun
- Primaire
- Secondaire
- Supérieur de type court (haute école)
- Bachelier universitaire
- Supérieur de type long (université)
- Doctorat

- ♦7. Vous vivez actuellement
- Seul(e) sans enfant(s)
 - Seul(e) avec enfant(s)
 - En couple sans enfant(s)
 - En couple avec enfant(s)
 - Avec mes parents
 - En colocation/kot
 - Autre

Partie 2 : Représentations des mesures alternatives et aménagements de peine

- ♦8. Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous lisez l'expression « peine de prison » ? (minimum 3 idées)
- ♦9. Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous lisez l'expression « mesures alternatives à la prison » ? (minimum 3 idées)
- ♦10. Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous lisez l'expression « aménagements de peine » ? (minimum 3 idées)

I. Nous allons, à présent, vous proposer une série d'affirmation. Nous vous demandons de cocher votre degré d'accord ou de désaccord avec celles-ci...

- ♦11. Afin de dissuader un grand nombre de délinquants, des peines de prison plus lourdes devraient être prononcées
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord
- ♦12. Si il y a le moindre doute qu'un auteur de délit récidive, il devrait être mis en prison aussi longtemps que possible
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord
- ♦13. Prononcer une peine consiste à trouver la sanction la plus équivalente à la souffrance infligée lors du délit
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord
- ♦14. En prononçant une peine, il est important de penser à la réinsertion de l'individu au sein de la société
- Tout à fait d'accord
 - Plutôt d'accord
 - Ni d'accord, ni pas d'accord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord

♦15. La gravité du délit doit influencer le type de peine prononcée

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦16. Le parcours judiciaire du délinquant doit influencer le type de peine prononcée

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦17. Des experts psychiatres et psychologues devraient systématiquement évaluer la personnalité du délinquant avant de prononcer une peine

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦18. La prison et son enfermement peuvent avoir des effets néfastes sur l'individu et son comportement

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦19. Si l'auteur d'un délit grave n'est pas condamné à une peine de prison ferme, il continuera de constituer une menace pour la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦20. Les auteurs de délits devraient être incarcérés aussi longtemps que possible afin d'assurer la sécurité dans la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦21. Le système de justice actuel est efficace pour lutter contre la délinquance

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦22. La peine de prison est une souffrance méritée

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦23. La peine a pour objectif de sortir l'individu de la délinquance

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦24. La peine de prison sacrifie le délinquant en faveur de la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦25. Il faut punir les délits violents d'une peine de prison car la sécurité des citoyens est plus importante que les besoins du détenu

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦26. Infliger de la souffrance doit être l'objectif d'une peine

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦27. Regrouper des délinquants au sein d'une prison risque d'augmenter leurs comportements délictueux

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦28. Les auteurs de délits devraient être obligés de réparer activement les dommages qu'ils ont causés

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦29. Les sanctions autres que la prison tiennent peu compte de la gravité des faits commis

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦30. Une peine de prison ferme n'est justifiée que si elle est nécessaire pour la sécurité de la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦31. La plupart des délinquants sont des individus qui ont besoin d'un traitement

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦32. Les intervenants socio-judiciaires ont le devoir d'aider les délinquants à revenir sur la bonne voie

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦33. En cours de détention, il est important que le détenu puisse côtoyer la société afin de favoriser sa réinsertion

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

♦34. Pour la société, il est plus sûr d'enfermer la majorité des délinquants plutôt que de les laisser se promener librement dans la société

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord, ni pas d'accord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord

II. Pour chacun des délits suivants, indiquez quel type de sanctions vous semble le plus adéquat...

♦35. Le vandalisme (tags, casse, etc.)

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦36. L'agression physique (coups et blessures)

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦37. Le meurtre

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦38. Le vol simple (dans un magasin, vol de voiture)

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦39. Le viol de personne majeur

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦40. Le viol d'enfant / personne mineur

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦41. Le harcèlement

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦42. Le terrorisme

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

♦43. Le trafic de stupéfiants

- Peine de prison
- Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
- Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

-
- ♦44. Le visionnage de contenu pédopornographique
- Peine de prison
 - Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
 - Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

-
- ♦45. Les violences conjugales
- Peine de prison
 - Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
 - Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

-
- ♦46. Le vol violent / braquage
- Peine de prison
 - Peine alternative (travaux d'intérêts généraux, amende, etc.)
 - Peine de prison suivie d'un aménagement (bracelet électronique, libération sous conditions)

Partie 3 : Parcours professionnel

♦48. Dans quelle institution travaillez-vous ?

♦49. Quelle est votre fonction au sein de cette institution ?

-
- ♦50. Combien d'années d'expérience avez-vous au sein de cette institution ?
- Moins d'1 an
 - Entre 1 et 5 ans
 - Entre 6 et 10 ans
 - Plus de 10 ans

Résumé

En Belgique, jusqu'au début des années 1980, la majorité des peines de prison étaient totalement exécutées. Cependant, depuis 1989, la tendance s'est inversée et le nombre de condamnés purgeant l'entièreté de leur peine d'emprisonnement diminue considérablement. En effet, les détenus ont davantage recours à des mesures alternatives et à des aménagements de leur peine de prison, et cette situation est fréquemment perçue comme une forme d'impunité (Beyens, Françoise & Scheirs, 2010). Peu d'attention a été accordée à la mesure des attitudes, des opinions et des représentations de la société à l'égard de ces politiques (Sigler & Lamb, 1995).

Le premier objectif de notre étude a donc été d'interroger les représentations de la population belge, au travers d'un prisme particulier : le sentiment d'insécurité. Le second objectif consistait à évaluer les différences de perceptions entre les intervenants socio-judiciaires et la population que nous pourrions qualifier de « tout-venant ». Pour ce faire, nous avons créé et diffusé un questionnaire en ligne pour chacun de nos échantillons. Les données récoltées ont ensuite été analysées au moyen d'analyses statistiques.

Grâce à notre questionnaire, nous avons pu mettre en avant les différents facteurs qui influencent les représentations des mesures alternatives et des aménagements de peine de nos participants. Tout d'abord, nous avons observé une légère influence du sentiment d'insécurité sur les perceptions et attitudes de notre population générale. En effet, les résultats obtenus nous ont permis de conclure que au plus les citoyens ressentent un sentiment d'insécurité élevé, au plus ils sont défavorables au recours des mesures alternatives et aménagements de peine.

Ensuite, nous avons remarqué que la proximité et les connaissances du milieu judiciaire avaient également un impact sur les représentations de ces politiques. Les intervenants socio-judiciaires ont, effectivement, obtenu des scores significativement plus élevés que ceux obtenus par la population générale. Nous avons aussi pu mettre en avant des différences de représentations au sein même de notre échantillon d'intervenants.

Enfin, nous avons pu mettre en exergue l'impact de certains facteurs socio-démographiques sur les représentations de ces procédures judiciaires.